



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/41/PV.70
26 novembre 1986

FRANCAIS

QUARANTE ET UNIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 70e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 13 novembre 1986, à 15 heures

<u>Président</u> :	M. OSMAN (Vice-Président)	(Somalie)
Puis :	M. AL-ANSI (Vice-Président)	(Oman)
Puis :	M. HENAR (Vice-Président)	(Suriname)
Puis :	M. THOMPSON (Vice-Président)	(Fidji)

Question de Namibie : [36] (suite)

- a) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

- c) Rapport de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie
- d) Rapport du Secrétaire général
- e) Rapport de la Quatrième Commission
- f) Projets de résolution

En l'absence du Président, M. Osman (Somalie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE NAMIBIE :

- a) RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE (A/41/24)
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/41/23 (PARTIE V), (PARTIE IX et Corr.1), A/AC.109/870)
- c) RAPPORT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE POUR L'INDEPENDANCE IMMEDIATE DE LA NAMIBIE (A/CONF.138/11 et Add.1)
- d) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/41/614)
- e) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/41/761)
- f) PROJETS DE RESOLUTION (A/41/24 (PARTIE II et Corr.1), chap. I)

M. SALAH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Vingt années se sont écoulées depuis que les Nations Unies ont mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et depuis que l'Organisation a assumé la responsabilité directe de l'administration du Territoire. Bien que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité aient adopté de nombreuses résolutions demandant au régime de Pretoria de mettre fin à son occupation et de retirer son administration et ses forces de Namibie, le régime refuse toujours de se conformer à ces résolutions. Il persiste dans son occupation illégale du Territoire et perpétue ses méthodes variées d'intimidation, de discrimination raciale et d'exploitation économique à l'encontre du Territoire et de son peuple qui a déjà tant souffert de la politique d'oppression et d'agression du Gouvernement sud-africain.

C'est dire que les Nations Unies - instrument international qui a pour tâche de parachever la décolonisation et de faire cesser l'agression - ont une responsabilité particulière à l'égard du peuple namibien jusqu'à ce qu'il accède à la pleine indépendance nationale et jusqu'à ce que l'agression étrangère dont il est victime cesse. Ce serait une tragédie si la pire forme de colonialisme devait persister dans cette partie du continent africain.

M. Salah (Jordanie)

La communauté internationale doit rester saisie de la question de Namibie et être bien consciente en particulier des risques que comporte l'occupation de ce territoire par le régime raciste. Elle doit continuer son action jusqu'à ce que le peuple de Namibie jouisse de la liberté et de la souveraineté. L'année qui touche à sa fin aura été l'année de la Namibie. De nombreuses conférences internationales sur la question ont eu lieu. Elles ont adopté des résolutions et des recommandations qui constituent une base solide en vue d'un règlement juste et pacifique de la question de Namibie. En juillet, la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie a eu lieu à Vienne et, en septembre, l'Assemblée générale a consacré sa quatorzième session extraordinaire à la Namibie. Quelques jours auparavant, la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés s'est tenue à Harare. Toutes ces conférences et réunions ont adopté des résolutions importantes dans lesquelles la communauté internationale demande que le régime sud-africain mette fin à son occupation de Namibie, retire inconditionnellement ses troupes et abolisse l'administration illégale qu'il a imposée au peuple namibien. Ces résolutions réaffirment par ailleurs le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité en particulier.

En dépit du caractère illégal de cette occupation et de ses graves conséquences pour le peuple de Namibie et pour la région et malgré la protestation collective de la communauté internationale, l'Afrique du Sud perpétue sa présence illégale en Namibie, se livrant au pillage des richesses et des ressources naturelles de la région. C'est ainsi que la question de Namibie est maintenant dans l'impasse car le régime raciste persiste à faire obstacle au règlement pacifique et à essayer de résoudre le problème de manière néo-colonialiste par le biais d'un prétendu règlement interne, soit par la mise en place d'un régime fantoche à la solde de Pretoria.

M. Salah (Jordanie)

C'est ainsi que le régime de Pretoria a mis en place, en 1985, le prétendu gouvernement provisoire, qui n'est qu'un moyen lui permettant de resserrer son emprise sur la Namibie. Le peuple namibien ayant refusé ce gouvernement, les dirigeants de Pretoria ont intensifié leurs actes de répression et renforcé leur mainmise sur la Namibie et son peuple, qui se manifeste dans tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle de ce territoire opprimé, afin de réprimer toute résistance nationale et d'opprimer le mouvement de libération nationale du peuple namibien. Un exemple de cette situation est illustré par l'imposition de l'état d'urgence et la proclamation de la loi martiale. Nous dénonçons et rejetons toutes ces mesures illégales et condamnons les efforts déployés par les autorités sud-africaines pour maintenir leur mainmise sur la Namibie.

L'Afrique du Sud ne s'est pas contentée d'occuper illégalement le Territoire de la Namibie et de piller ses ressources naturelles. Ce territoire lui sert également de base de lancement d'actes d'agression contre les Etats de première ligne pour les intimider et les empêcher de fournir un appui constant au peuple namibien qui mène une juste lutte contre l'occupation raciste de son pays. Les autorités racistes ont intensifié leur agression en occupant certaines parties du territoire de certains Etats de première ligne.

La politique raciste et les tendances colonialistes de l'Afrique du Sud l'ont certes amenée à occuper la Namibie mais l'ont poussée aussi à lancer des actes d'agression contre les Etats africains voisins. L'agression n'a pu qu'engendrer l'agression, et celle-ci n'a pu qu'entraîner la détérioration progressive de la situation en Afrique australe au point de mettre en danger la sécurité de la région et la sécurité du monde entier. Par conséquent, il faut mettre fin à tous les actes militaires perpétrés par les autorités sud-africaines contre les Etats africains de première ligne. Ces Etats, qui sont victimes du chantage et des actes d'intimidation de l'Afrique du Sud parce qu'ils maintiennent leur position de principe légitime, ne doivent pas se sentir isolés dans leur action. Ils doivent se voir assurés de notre appui moral et matériel à leur bien-être économique, à leur indépendance et à leur souveraineté. Nous ne pouvons céder aux ruses et manoeuvres de l'Afrique du Sud visant à établir un lien entre l'indépendance de la Namibie et des questions extrinsèques et sans pertinence aucune. Par ces manoeuvres, l'Afrique du Sud ne cherche qu'à maintenir son occupation illégale de

M. Salah (Jordanie)

la Namibie et à imposer ses faits accomplis. Elle retarde ainsi l'accession à l'indépendance du Territoire et empêche l'application des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant l'indépendance de la Namibie.

A l'évidence, toute solution juste et durable de la question de Namibie ne souffre aucun retard. On doit parvenir à un règlement sur la base du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, tel que le prévoient la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, qui demeurent la seule base internationalement acceptée du règlement de la question de Namibie. Le Conseil de sécurité doit, par conséquent, jouer le rôle que lui confère la Charte des Nations Unies et trouver le moyen de franchir les obstacles qui l'ont empêché, dans le passé, d'assurer la mise en oeuvre effective des résolutions concernant l'indépendance immédiate de la Namibie.

Nous pensons qu'il est temps que le Conseil de sécurité entende l'appel que lui ont lancé les Etats africains et d'autres Etats et impose, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des sanctions globales et obligatoires à l'Afrique du Sud. Nous demandons à tous les Etats de respecter les résolutions des Nations Unies relatives à la question de Namibie et de les mettre en application afin d'éviter le prolongement de cette situation grave et, par là même, de renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et de rehausser son prestige.

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) : Du 17 au 20 septembre 1986 s'est tenue la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la question de Namibie, laquelle suivait de près la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui venait de se tenir à Vienne du 5 au 11 juillet 1986.

Durant les travaux de ces deux importantes conférences, les débats auxquels ont pris part de nombreuses délégations des Etats Membres ont abouti à l'adoption de la résolution A/RES/S-14/1, de la Déclaration de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, du Programme d'action concernant la Namibie et de l'appel en faveur de l'indépendance immédiate de la Namibie lancé le mercredi 9 juillet 1986 par les personnalités éminentes participant à la Conférence.

En dépit de ces résultats, l'Assemblée générale est appelée, une fois de plus, à débattre de cette question en vue de dégager une nouvelle approche susceptible d'apporter une solution à la question que pose l'indépendance de la Namibie en Afrique australe.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaire)

Le regain d'intérêt qu'a manifesté l'Organisation des Nations Unies en organisant cette conférence internationale à Vienne et la quatorzième session extraordinaire à New York montre à suffisance la détermination de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de parvenir définitivement et rapidement au règlement de cette question, car 20 ans se sont écoulés depuis que l'Organisation des Nations Unies a assumé la responsabilité de la Namibie après avoir révoqué le mandat confié à l'Afrique du Sud aux fins d'administrer ce territoire. Il y a, par conséquent, 20 ans de cela que le caractère illégal de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie persiste.

En 1978, le Conseil de sécurité s'est ressaisi de cette question en adoptant le plan des Nations Unies visant à accorder l'indépendance au peuple namibien, conformément à sa résolution 435 (1978), du 29 septembre 1978, qui constitue une base universellement acceptée pour le règlement pacifique de la question de Namibie.

Le Groupe de contact - constitué dans le cadre de la mise en oeuvre de cette résolution 435 (1978) -, qui a pris l'initiative d'entamer des pourparlers avec les autorités sud-africaines en vue de hâter l'indépendance de la Namibie, a déployé des efforts vains dont les conséquences, sur le plan diplomatique et politique, sont des plus néfastes.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

L'espoir qu'avait suscité la démarche du Groupe de contact auprès des autorités racistes sud-africaines en faisant davantage pression sur elles a connu un certain succès lorsqu'en janvier 1982 a eu lieu à Genève une rencontre importante entre toutes les parties concernées par la question namibienne. Mais, hélas! Au lendemain de ladite rencontre, les autorités racistes sud-africaines ont ignoré purement et simplement les conclusions de cette rencontre et ont décidé d'imposer à la Namibie deux régimes fantoches depuis l'adoption du plan des Nations Unies pour l'indépendance immédiate de ce pays.

La preuve que le régime raciste et minoritaire d'Afrique du Sud répugne à transférer le pouvoir au peuple namibien a donc été bien établie, car ce régime s'efforce par tous les moyens d'empêcher l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance immédiate de la Namibie.

En mettant sur pied, le 17 juin 1985, le prétendu gouvernement provisoire, le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud use ainsi de manoeuvres frauduleuses d'ordre constitutionnel et politique, en vue de perpétuer son occupation illégale de la Namibie.

Cette occupation constitue un affront à tous les principes auxquels les pays dits "civilisés" sont attachés et qu'ils cherchent à défendre, à savoir l'autodétermination, l'égalité raciale et la justice sociale. Le régime minoritaire et raciste ne tient aucun compte des exigences de la morale et du droit, quand bien même un bon nombre de ses ressortissants sont originaires de pays à tradition démocratique.

Les élections libres qui devaient être organisées en Namibie sous l'égide des Nations Unies n'ont jamais pu se tenir en raison de l'intransigeance de ce régime rétrograde.

Au lieu de se conformer au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui stipule que toutes les mesures unilatérales prises par l'administration illégale en Namibie en relation avec le processus électoral, y compris l'établissement unilatéral des listes électorales, ou le transfert du pouvoir, en violation des résolutions 385 (1976) et 431 (1978) du Conseil de sécurité sont nulles et non avenues, le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud s'est purement et simplement écarté de cette ligne de conduite en déniaut au seul mouvement de libération reconnu par les Nations Unies en tant que seul représentant authentique du peuple namibien, à savoir la SWAPO, le droit

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

d'organiser les élections, ou tout au moins de participer à l'organisation des élections en Namibie, de concert avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Depuis lors, aucun progrès notable n'a été réalisé dans le sens d'un examen de nouvelles initiatives en vue d'assurer la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) et en particulier les paragraphes 2 et 3 de son dispositif, où le Conseil de sécurité :

"Réaffirme que son objectif est le retrait de l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et le transfert du pouvoir au peuple de la Namibie avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité;

Décide de créer sous son autorité, pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois, un Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition ... aux fins d'aider son représentant spécial à exécuter le mandat qui lui a été confié au paragraphe 1 de la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité, à savoir assurer dans un proche avenir l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies."

Ces dispositions demeurent valables à ce jour si l'on veut parvenir à réaliser l'indépendance de la Namibie.

Ma délégation estime à cet effet que, conformément à la résolution 431 (1978) du 27 juillet 1978, le Secrétaire général des Nations Unies devrait prendre une nouvelle action en vue de nommer un représentant spécial pour la Namibie, et ce dans le plus bref délai possible, afin que puisse être assurée dans un proche avenir l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

De même, le Conseil de sécurité devrait à nouveau se pencher sur la pertinence des dispositions de la résolution 435 (1978) en vue d'envisager de nouvelles initiatives sur les deux points suivants, à savoir :

Primo, la redynamisation des activités du Groupe de contact, en vue d'amener ses membres à poursuivre leur mandat et leur mission dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de règlement des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Secundo, la réactualisation de la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, par laquelle l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaire)

Ma délégation est d'avis que les exigences qu'imposent les réalités actuelles en Namibie requièrent de la part de l'Assemblée générale une nouvelle orientation à prendre, une nouvelle méthode d'action à concevoir, compte tenu du fait que les résolutions 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et 435 (1978) du 29 juillet 1978 définissant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie demeurent valables à ce jour, mais n'ont connu encore aucun début d'exécution.

Le Conseil de sécurité est chargé aux termes de l'Article 24 de la Charte d'assurer l'application rapide et efficace de toutes les responsabilités en matière de paix et de sécurité internationales.

De ce fait, tous ses membres devraient s'unir autour d'un consensus en vue de poursuivre le processus irréversible qu'il a entamé en adoptant la résolution 566 (1985) du 19 juin 1985, par laquelle il a déclaré qu'en cas de rapport non satisfaisant du Secrétaire général des Nations Unies et de l'intransigeance du régime raciste d'Afrique du Sud, il adopterait des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud raciste en application des dispositions du Chapitre VII de la Charte.

Compte tenu du fait que le rapport du Secrétaire général ne mentionne aucun élément positif nouveau sur ce cas, d'une part, et considérant, d'autre part, la politique de destruction à laquelle se livre le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud tant à l'intérieur de ce territoire qu'en Namibie et auprès de tous les Etats africains indépendants voisins, ma délégation est d'avis que ces deux conditions étant réunies, il revient au Conseil de sécurité de réexaminer le bien-fondé de la résolution 566 (1985) du 19 juin 1985 en vue d'en assurer la mise en oeuvre intégrale.

Un des représentants du régime raciste d'Afrique du Sud, qui a été autorisé à prendre la parole au Conseil de sécurité le 13 novembre 1985, n'a-t-il pas déclaré :

"Il est regrettable que le Conseil doive, une fois de plus, consacrer son temps à la question du Sud-Ouest africain. Le monde est partout le théâtre de menaces à la paix internationale qui devraient faire l'objet de débats au sein du Conseil." (S/PV.2624, p. 42)

Cette arrogance du représentant du régime raciste d'Afrique du Sud trouve sa réplique dans le proverbe britannique, qui dit : "Whose house is of glass must not throw stones at another." Par conséquent, il est clair qu'aux yeux des dirigeants du régime sud-africain, la situation est parfaitement normale en Namibie et qu'il ne faut donc pas que le Conseil de sécurité y consacre son temps.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

Le Zaïre, qui collabore étroitement avec tous les pays africains de première ligne, victimes de la politique d'agression et de déstabilisation de l'Afrique du Sud, exige que le régime d'apartheid d'Afrique du Sud retire immédiatement son administration illégale, son armée d'occupation et ses forces de police de Namibie, libère tous les prisonniers politiques en Namibie et permette au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, seule Autorité administrante de ce territoire, de prendre immédiatement des dispositions en vue d'installer son administration en Namibie, conformément aux résolutions 2248 (S-V) du 19 mai 1967 et 40/97 A du 13 décembre 1985.

Le Zaïre appuie la légitimité de la lutte que le peuple namibien mène par tous les moyens dont il dispose, y compris la lutte armée, pour repousser l'agression sud-africaine et parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance dans une Namibie unie. Il rejette tout argument tendant à lier l'indépendance de la Namibie à des questions extrinsèques comme la présence de troupes étrangères en Angola.

Le 6 novembre 1986, en intervenant sur la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, la délégation du Zaïre a proposé que les sanctions contraignantes, obligatoires et globales que le Conseil de sécurité est censé prendre à l'endroit du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud en vue de l'amener à se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie, conformément au paragraphe 16 du dispositif de la résolution S-14/1, pour être efficaces, soient complétées par des mesures plus sévères, susceptibles de provoquer un changement radical en Afrique du Sud.

Ma délégation demeure convaincue qu'avec ces mesures, la Namibie pourra être admise dans un proche avenir au sein de l'Organisation des Nations Unies et y jouer son rôle, à l'instar de tous les Etats Membres.

Ma délégation souscrit par conséquent à tous les projets de résolution présentés sur le point 36 de l'ordre du jour.

M. ARNOUSS (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Il y a quelques semaines, l'Assemblée générale a examiné, dans le cadre d'une session extraordinaire, la question de Namibie et adopté une résolution qui est venue compléter des résolutions adoptées précédemment par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale en vue d'assurer l'indépendance immédiate de la Namibie.

Le peuple namibien lutte depuis longtemps pour la liberté et l'indépendance et continue d'affronter avec une volonté inébranlable les forces d'occupation et de racisme, ainsi que les politiques racistes d'oppression et d'intimidation dont est victime son mouvement de liberté.

La question de Namibie a fait l'objet, cette année, d'une attention particulière de la part de la communauté internationale. Une conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud s'est tenue à Paris. Elle a été suivie d'une conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue à Vienne, laquelle a été suivie d'une conférence des ministres des affaires étrangères du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue en juillet dernier à New Delhi, pour examiner la question de Namibie. La huitième Conférence au sommet des pays non alignés, qui s'est tenue à Harare en septembre dernier, et la Conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui s'est tenue à Addis-Abeba, ont toutes deux examiné la question de Namibie, sans compter des séminaires et des colloques régionaux. En outre, le Comité des Vingt-Quatre sur la décolonisation a examiné la question et adopté une décision qui a mis en relief tous les aspects de la question de Namibie et fait apparaître la nécessité d'adopter une solution garantissant l'indépendance immédiate de la Namibie, comme il est fait mention au paragraphe 13 du rapport du Comité spécial [A/41/23 (Partie V)], que j'ai eu l'honneur de présenter. L'autorité légitime de la Namibie, à savoir le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a examiné la question et adopté des recommandations qui ont été transmises à l'Assemblée générale, comme il est fait mention au document A/41/24 (Partie II) en date du 29 octobre 1986.

La situation en Namibie est devenue de plus en plus complexe et ce parce que le régime raciste sud-africain s'obstine à perpétuer son occupation illégale du Territoire, tout en dispersant sa population et en essayant d'imposer à la Namibie des institutions politiques frauduleuses qui visent, d'une part, à renforcer

M. Arnouss (Rép. arabe syrienne)

l'occupation et, d'autre part, à piller les richesses du pays, et bien que 20 ans se soient écoulés depuis que les Nations Unies ont mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, rien n'a changé.

Le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, tel qu'il est énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, reste l'élément clef de la réalisation de notre objectif commun : l'indépendance immédiate et complète de la Namibie. Il est vraiment regrettable que ce plan, qui jouit d'un appui universel, n'ait encore pu être appliqué, par suite des manœuvres dilatoires auxquelles recourt le régime raciste de Pretoria pour consolider son occupation de la Namibie et piller les ressources naturelles de ce pays d'une façon qui va à l'encontre de toutes les valeurs juridiques, morales et humanitaires et qui contrevient aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi qu'au décret No 1 du Conseil pour la Namibie sur la protection des ressources naturelles de la Namibie. Mais le peuple namibien ne se rendra jamais. Sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO) que la communauté internationale a reconnue comme le seul représentant légitime du peuple namibien, il mène un combat courageux pour l'indépendance.

La SWAPO et le peuple namibien ne sont pas seuls dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance. Ils bénéficient de l'aide et du soutien de la communauté internationale. C'est, du reste, ce que nous avons pu constater lors des conférences internationales qui se sont tenues cette année et dont j'ai parlé. Elles ont en effet clairement démontré l'appui international dont jouissent les droits légitimes du peuple namibien et la détermination avec laquelle la communauté internationale continuera de le soutenir jusqu'à ce qu'il recouvre ses droits légitimes.

Nous demandons à l'Assemblée générale d'oeuvrer à l'application immédiate des conclusions auxquelles sont parvenues les conférences internationales sur la question de Namibie. La communauté internationale a rejeté et même condamné l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud. Elle l'a priée de se retirer immédiatement et inconditionnellement de ce territoire. La communauté internationale n'a cessé de manifester son appui aux droits légitimes du peuple namibien, en particulier son droit à l'autodétermination et au contrôle de ses ressources naturelles et de ses richesses. Cet objectif ne peut être atteint que grâce à l'indépendance immédiate de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, laquelle renferme le plan d'indépendance.

M. Arnouss (Rép. arabe syrienne)

La politique d'agression de Pretoria ne se limite pas à l'occupation illégale de la Namibie, voire à des pratiques et à des mesures racistes d'oppression, des massacres et des tueries contre le peuple namibien, elle englobe désormais des actes d'agression contre des Etats voisins africains. Le régime de Pretoria recourt à toutes sortes de méthodes à cet égard, y compris des actes d'intimidation, d'agression, de terrorisme, de déstabilisation et de militarisation de la Namibie, et l'utilisation de ce territoire comme tremplin pour mener des actes d'agression et perpétuer le terrorisme d'Etat. D'où une escalade de la tension et de l'instabilité en Afrique australe, et un danger pour la paix et la sécurité de la région tout entière.

M. Arnouss (Rép. arabe syrienne)

La responsabilité pour la détérioration de la situation et l'escalade du terrorisme en Afrique du Sud incombe au premier chef à Pretoria, du fait de ses politiques d'agression, de ses pratiques de discrimination raciale et d'apartheid, et de son occupation continue de la Namibie. Mais cette responsabilité est partagée par les Etats qui soutiennent ce régime et collaborent avec lui dans la perpétration de sa politique de racisme et d'agression.

L'un des facteurs qui aide le plus le régime raciste de Pretoria à perpétuer son occupation de la Namibie et à promouvoir ses mesures d'oppression barbares contre le peuple namibien militant est la coopération étroite dans tous les domaines - politique, économique, militaire, nucléaire - entre ce régime et le régime sioniste en Palestine occupée, et la coordination militaire et stratégique entre eux en vue de réprimer les aspirations des peuples de Namibie et de Palestine, ainsi que de renforcer le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Rappelons que ces deux régimes bénéficient de l'aide et du soutien des Etats-Unis d'Amérique.

L'opposition de Pretoria au plan des Nations Unies approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité constitue un défi flagrant aux Nations Unies et au droit international. Pretoria a parfois recours à certaines manoeuvres pour donner l'impression qu'il accède une indépendance factice, par le biais de plans trompeurs, qui n'ont en fait pour but que de renforcer son contrôle sur la Namibie. Je songe par exemple à la Conférence multipartite, qui a réuni des agents et des collaborateurs de l'Afrique du Sud; et avant cela, je songe également au prétendu gouvernement intérimaire, qui avait été condamné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 566 (1985). En d'autres occasions, avec l'appui des Etats-Unis d'Amérique, l'Afrique du Sud raciste a eu recours au "couplage" entre l'indépendance de la Namibie et des questions extrinsèques sans rapport avec le sujet, telles que le retrait des forces cubaines de l'Angola. Ces tentatives de "couplage" ne sont autre chose que des manoeuvres transparentes en vue d'empêcher l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. En outre, de telles tentatives sont une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola, qui n'a cessé d'être la victime des actes d'agression du régime sud-africain de Pretoria.

M. Arnouss (Rép. arabe syrienne)

Le Conseil de sécurité, l'organe international suprême chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, aux termes de la Charte des Nations Unies, est confronté à un grave défi qu'il doit savoir relever; il doit prendre ses responsabilités. Combien de temps encore le Conseil de sécurité va-t-il continuer à se réunir, à adopter des résolutions qui sont ensuite rendues inopérantes par le recours au droit de veto et ensuite ajourner ses réunions sans avoir obtenu le moindre résultat positif? L'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, comme prévu au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, est devenue inévitable pour obliger l'Afrique du Sud à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie, - une occupation que nous considérons comme un acte d'agression - et pour permettre au peuple namibien de jouir pleinement de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique.

Ceux qui s'opposent à l'application de sanctions portent la responsabilité de la détérioration de la situation en Afrique australe. Il est vraiment regrettable que certains Etats occidentaux, membres permanents du Conseil de sécurité, continuent obstinément de recourir au veto pour protéger le colonialisme et le racisme et pour encourager le régime qui applique de telles pratiques à intensifier ces mesures d'oppression et de répression des peuples. Tout ceci a empêché le Conseil de sécurité de jouer son rôle et d'appliquer ses résolutions et a provoqué une situation explosive en Afrique australe, qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Au prix d'immenses sacrifices dans sa juste lutte, le peuple sud-africain se soulève aujourd'hui contre le régime de Pretoria et sa politique fondée sur l'apartheid, dont le but est de semer la division dans les rangs du peuple africain et de renforcer l'occupation illégale de la Namibie.

La communauté internationale doit prendre des mesures décisives en vue de garantir l'indépendance immédiate de la Namibie, car c'est le meilleur moyen d'aider le peuple d'Afrique du Sud et d'assurer sa libération du colonialisme, du racisme et de l'agression. Tant que la Namibie ne sera pas indépendante, la communauté internationale devra apporter son appui et son assistance sous toutes ses formes aux peuples d'Afrique australe et à leurs mouvements de libération, afin

M. Arnouss (Rép. arabe syrienne)

de leur permettre de continuer la lutte par tous les moyens, notamment par la lutte armée, jusqu'à ce que leurs terres soient libérées de la présence odieuse des colonisateurs.

La République arabe syrienne renouvelle son appui à la juste lutte menée par le peuple namibien pour son indépendance immédiate. Nous réaffirmons une fois de plus notre aide et notre soutien aux Etats africains de première ligne qui doivent faire face à l'agression.

M. KULAWIEC (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : Cette année, 20 ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 2145 (XXI), a mis fin au mandat confié à l'Afrique du Sud pour administrer la Namibie et a déclaré que la présence de l'Afrique du Sud dans le Territoire était illégale. En même temps, la décision privait Pretoria de la possibilité d'annexer tout simplement la Namibie.

En dépit de tout cela, le peuple namibien n'est toujours pas libre. Le régime raciste poursuit son occupation illégale de la Namibie et la population autochtone de ce territoire est toujours soumise à une oppression brutale et à des politiques de répression.

Nul ne doute plus aujourd'hui qu'il est urgent de permettre au peuple namibien d'exercer immédiatement son droit inaliénable à l'indépendance et à un développement libre. Nous prenons note du fait que la voix qui fait écho aux protestations condamnant l'occupation de la Namibie par le régime de Pretoria s'est fait entendre à nouveau, de plus en plus fort, en cette année de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue à Vienne, ainsi qu'à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de Namibie.

M. Kulawiec (Tchécoslovaquie)

De nombreux documents et études de notre organisation font apparaître qu'en violation des décisions pertinentes des Nations Unies, des ressources naturelles de la Namibie continuent d'être pillées et que son territoire est utilisé abusivement dans la poursuite des ambitions militaires de l'impérialisme. Les monopoles transnationaux exploitent de manière éhontée la main-d'oeuvre peu coûteuse constituée par la population africaine de la Namibie. Par exemple, plus de 270 000 Namubiens sont obligés de travailler dans les mines d'Afrique du Sud, sans bénéficier pratiquement d'aucune protection juridique. Plus de 56 000 personnes employées dans des exploitations agricoles appartenant à des Blancs ainsi que d'autres groupes africains de Namibie partagent le même sort. Les conditions inhumaines de vie, le système des réserves et les restrictions imposées aux déplacements et aux lieux de résidence reproduisent exactement la situation qui existe dans les bantoustans d'Afrique du Sud et la politique d'apartheid poursuivie par le gouvernement de ce pays.

La situation actuelle en Namibie se caractérise par le fait que l'Afrique du Sud, pour continuer à exploiter la population africaine, doit renforcer de plus en plus ses forces d'occupation. Pour 10 Namubiens, il y a un soldat de l'armée régulière de l'Afrique du Sud. Le coût de l'entretien de ces forces d'occupation de l'Afrique du Sud en Namibie et les sommes consacrées à la lutte contre la SWAPO représentent 2 millions de rands par an. La nécessité d'une telle machine de guerre confirme que le régime raciste rencontre aussi sur le Territoire namibien une résistance très vive de la part de la population africaine, sous la direction de son seul représentant authentique, la South West Africa People's Organization (SWAPO).

La Namibie fournit des matières précieuses, telles que l'uranium et des métaux stratégiques rares, ainsi que des produits agricoles bruts, à l'Afrique du Sud et à un certain nombre de pays occidentaux.

Ces pays ont tous intérêt à maintenir la Namibie dans leur domaine d'influence, pour des raisons militaires et politiques. Les racistes utilisent de manière abusive le Territoire namibien comme une énorme base militaire, y pratiquant l'essai de nouvelles armes et s'en servant comme point de départ pour lancer leurs actes d'agression contre la République populaire d'Angola. Une grande partie de l'assistance matérielle apportée à la bande de mercenaires qui a pour nom l'UNITA, qui apporte son aide au centre sous-impérialiste d'Afrique du Sud dans la poursuite de sa politique de réaction, transite également par la Namibie.

M. Kulawiec (Tchécoslovaquie)

Afin d'assurer la protection de ses intérêts économiques et politiques, l'Afrique du Sud, avec l'appui de quelques pays occidentaux, fait tout pour différer la fin inévitable de sa domination coloniale sur la Namibie. Par conséquent, elle refuse de respecter le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et les autres décisions des Nations Unies sur ce sujet. Elle intensifie ses actes de subversion et de destruction contre les pays voisins.

Le régime de Pretoria maintient ses demandes injustifiables de couplage entre l'indépendance immédiate de la Namibie et la présence de forces cubaines en Angola. Malheureusement, les Etats-Unis, là encore, sont d'accord avec Pretoria. Or, les internationalistes cubains se trouvent en Angola à la demande du gouvernement de ce pays afin d'assurer la défense de l'Angola contre les attaques perpétrées par les racistes sud-africains eux-mêmes. La notion de couplage de deux questions sans rapport l'une avec l'autre n'est rien qu'une ingérence flagrante et inadmissible de la part de l'Afrique du Sud dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, la République populaire d'Angola. Il convient de souligner que l'Afrique du Sud commettait des actes d'agression contre l'Angola avant même que l'Angola ne demande l'assistance de Cuba.

Pour nous, le fait que le régime d'Afrique du Sud se déclare prêt à procéder à l'application du plan des Nations Unies si les Cubains quittent l'Angola n'est qu'une manoeuvre de propagande évidente. L'objectif des racistes sud-africains n'a pas changé. Leur intention est d'exercer de nouvelles pressions sur la SWAPO, d'apaiser l'opinion publique internationale et d'impressionner l'Occident. Nul n'ignore que la crise politique et économique de l'Afrique du Sud s'aggrave et s'étend. Les racistes s'efforcent de réactiver les investissements étrangers et de retarder le remboursement de la dette de l'Afrique du Sud.

Pretoria manoeuvre, même à l'intérieur de la Namibie. Plusieurs tentatives ont été faites par l'Afrique du Sud pour imposer au peuple namibien des gouvernements fantoches. Au début des années 70, ce fut le prétendu conseil consultatif de Vorster, en 1975 une prétendue conférence constitutionnelle, Turnhalle, en 1979 une prétendue assemblée nationale, en 1980 un conseil des ministres fantoche; en 1983 la création d'un "conseil d'Etat" a été annoncée et, enfin le 17 juin 1985, un gouvernement provisoire fantoche a été créé. Toutes ces tentatives visant à imposer des gouvernements fantoches ont échoué. Malgré cela,

M. Kulawiec (Tchécoslovaquie)

l'Afrique du Sud cherche toujours à résoudre le problème de Namibie en dehors de l'Organisation des Nations Unies et en excluant la SWAPO à laquelle notre organisation a accordé, il y a juste 10 ans, le statut d'observateur représentant auprès des Nations Unies le peuple de Namibie et ses droits inaliénables. Cette politique est destinée à imposer une solution néo-colonialiste à la question de l'indépendance de la Namibie.

Sans l'important appui des Etats-Unis, de certains pays occidentaux et d'Israël, le régime raciste d'apartheid de l'Afrique du Sud ne pourrait poursuivre ni son occupation illégale de la Namibie ni sa politique de pression, d'extorsion, d'agression et de déstabilisation à l'égard des Etats africains indépendants voisins.

M. Kulawiec (Tchécoslovaquie)

Les alliés les plus proches du régime sud-africain condamnent en paroles l'occupation illégale de la Namibie et la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud car cela fait partie, pourrait-on dire, de leurs bonnes manières. En réalité, cependant, ils ne prennent aucune mesure efficace qui pourrait aboutir à la solution des deux problèmes. Ils camouflent leur attitude vis-à-vis de ces deux questions importantes sous une politique dite d'engagement constructif et ils expriment leur appui à une prétendue démocratisation de l'apartheid ainsi qu'à de nouvelles manières d'aborder la solution du problème namibien. De cette façon, ces Etats se portent garants, en fait, du régime d'apartheid et d'agression.

Une telle approche doit cesser. Il ne faut plus perdre de temps. Les Nations Unies ont déjà accordé assez de latitude à l'Afrique du Sud et fait preuve de suffisamment de tolérance et de patience, ce qui entraîne une détérioration de conditions favorables à une véritable décolonisation pacifique de la Namibie.

L'historique de cette question montre que les moyens appliqués jusqu'ici pour exercer des pressions sur l'Afrique du Sud n'apportent pas les résultats escomptés. Il n'est donc pas étonnant qu'une mesure coercitive telle que l'adoption de sanctions obligatoires globales contre l'Afrique du Sud ait bénéficié d'un large appui international. La République socialiste tchécoslovaque dénonce catégoriquement le veto exercé au Conseil de sécurité à l'encontre des propositions visant à adopter cette mesure de coercition. En fait, en raison de la politique obstructionniste suivie depuis longtemps par certains Etats Membres de l'ONU en ce qui concerne des sanctions efficaces, la solution pacifique du problème est entrée dans une impasse. Etant donné cette situation, le peuple de Namibie n'a pas d'autre choix que de mener contre ces colonisateurs indésirables une lutte de libération, en se servant de tous les moyens dont ils disposent, y compris les armes.

Une part importante de la responsabilité du sang versé incombe à ceux qui viennent de boycotter l'adoption de sanctions globales contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cette part de responsabilité ne se trouve guère diminuée du fait des manoeuvres tactiques auxquelles se sont livrés les gouvernements de certains Etats occidentaux lorsqu'ils ont été contraints d'annoncer la prise de sanctions sélectives cette année, au moment où ils ont dû se rendre compte que les politiques obstructionnistes étaient devenues

M. Kulawiec (Tchécoslovaquie)

intenable. Il n'est donc pas étonnant que la proclamation de leurs mesures limitées contre l'Afrique du Sud n'ait pas été saluée avec enthousiasme par la communauté internationale. Cette demi-solution ne saurait aboutir à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, à savoir une cessation rapide de l'occupation illégale de la Namibie. Au contraire, elle prolongera davantage les souffrances du peuple namibien et maintiendra - et étendra peut-être - un dangereux foyer de tensions en Afrique du Sud.

La République socialiste tchécoslovaque se félicite une fois encore des activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Son rapport de cette année fait apparaître, non seulement le caractère sérieux de la situation en Namibie, mais aussi le fait que le Conseil s'acquitte judicieusement de sa tâche. Nous assurons donc le Conseil de notre plein appui dans l'application de son programme de travail et de toutes les mesures visant à garantir au peuple de Namibie l'exercice de ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance.

Nous tenons également à dire que nous sommes disposés à continuer d'apporter notre plein appui au peuple namibien dans la lutte courageuse qu'il mène sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime et authentique.

M. THAPA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation prend la parole pour dire son indignation devant le fait que le peuple de Namibie continue de se voir dénier son droit à l'indépendance deux décennies entières après que le Territoire a été placé sous la responsabilité directe de l'ONU. En fait, les mots nous manquent pour traduire convenablement notre sentiment de frustration face à l'incapacité de la communauté internationale de redresser cette injustice de l'histoire. En effet, n'est-il pas vrai que cette organisation mondiale discute de la question de Namibie depuis 1946, ou que, tandis que des dizaines d'anciennes colonies ont acquis leur liberté et l'autodétermination depuis la Déclaration des Nations Unies sur la décolonisation de 1960, la Namibie ne s'est pas rapprochée de l'indépendance? Nous nous demandons immédiatement pourquoi.

La réponse est aussi claire que triste. En deux mots, la communauté internationale n'est pas capable de contraindre le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud à relâcher l'emprise coloniale tenace qu'il a sur le Territoire. C'est ainsi que, huit ans après que le Conseil de sécurité a approuvé un plan pour l'indépendance de la Namibie fondé sur le retrait sud-africain de ce territoire,

M. Thapa (Népal)

suivi d'élections libres sous la surveillance des Nations Unies, nous ne sommes pas plus proches de cet objectif que nous espérons atteindre depuis si longtemps. En réalité, à en juger par les résultats sur le terrain, il semblerait que, non seulement le régime raciste d'Afrique du Sud poursuive son occupation illégale de la Namibie, mais qu'il y ait en outre étendu sa funeste politique d'apartheid, se livrant au pillage systématique des ressources minérales et autres de ce territoire. Le comble est que le régime raciste de Pretoria se sert du Territoire namibien pour lancer des attaques armées contre les Etats voisins d'Afrique australe, y compris l'Angola. Une autre question se pose ici : d'où proviennent cette intransigeance acharnée de l'Afrique du Sud et ce mépris obstiné de l'opinion internationale? De l'avis de ma délégation, ils sont dus, dans une grande mesure, à la politique discréditée d'un certain nombre de pays, y compris de grands Etats occidentaux, qui veulent entretenir des relations économiques profitables avec le régime raciste de Pretoria. Un autre facteur important qui contribue au mépris total de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité relative à l'indépendance de la Namibie peut être attribué à l'absurde couplage que ce régime veut établir entre la présence des forces cubaines en Angola et le retrait de ses troupes de Namibie.

M. Thapa (Népal)

Le Népal rejette la notion de couplage en tant que manoeuvre extrinsèque et frauduleuse visant à retarder l'indépendance de la Namibie comme l'a rejeté, à juste titre, la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant légitime de la future nation namibienne. Outre le fait que ce couplage soit un subterfuge pour retarder l'indépendance de la Namibie, ma délégation rejette toute tentative visant à présenter la question namibienne comme une question Est-Ouest.

Nous sommes pleinement conscients des efforts que déploie le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, dans la recherche d'une solution négociée aux problèmes liés à l'indépendance toujours retardée de la Namibie. Cependant, nous nous souviendrons que les négociations qu'il a menées, en novembre dernier, avec les parties concernées ont été sabordées par l'insistance intenable de Pretoria de lier la question de l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines de l'Angola.

Si on connaît bien les causes profondes du retard apporté à l'indépendance de la Namibie, on sait également ce qu'il y a lieu de faire. On a préconisé à plusieurs reprises dans le passé, dans nombre d'instances et d'organismes internationaux, notamment au Conseil de sécurité en 1978, les mesures qu'il convient de prendre à cette fin. Bien entendu, la solution du problème réside, non dans ce que devraient être les grandes lignes d'un plan pour l'indépendance de la Namibie, mais plutôt dans la façon d'amener l'Afrique du Sud à se conformer à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. De l'avis du Népal, l'imposition de mesures globales obligatoires, comme cela est prévu au Chapitre VII de la Charte, est le seul moyen pacifique dont nous disposons encore pour forcer le régime arrogant et raciste de Pretoria de se conformer à cette résolution.

Récemment, ce principe a été entériné, en juin 1986, par la Conférence mondiale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud raciste; en juillet 1986, par la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie et le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine; en septembre 1986, par le huitième Sommet des pays non alignés; et, plus récemment, en septembre 1986 également, par la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Bien que nous craignons que le régime raciste sud-africain ne possède des armes nucléaires - et cette question exige une enquête sérieuse de la communauté internationale -, nous sommes encouragés par la montée du mouvement anti-apartheid, notamment dans les grands pays occidentaux qui ont des relations politiques et

M. Thapa (Népal)

économiques avec l'Afrique du Sud. C'est là un indice de plus que le temps, très certainement, ne joue pas en faveur de Pretoria. Ni l'histoire, d'ailleurs. En effet, une étude du processus de décolonisation en Afrique - de l'Algérie au Zimbabwe - le montre. C'est pourquoi nous espérons que Pretoria le comprendra, avant que la communauté internationale ne perde foi dans une solution pacifique du problème de l'indépendance de la Namibie.

On doit éviter à tout prix l'holocauste sud-africain qui se profile d'une manière menaçante à l'horizon. A notre avis, l'indépendance immédiate de la Namibie - suivie du démantèlement de tout l'appareil de l'apartheid en Afrique du Sud - aiderait réellement à éviter cette alternative effrayante.

M. TURKMEN (Turquie) : L'Assemblée générale se voit, une fois de plus, appelée à examiner la situation en Namibie et l'impasse dans laquelle se trouve ce problème. Suivant de très près la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ce débat confirme l'importance accordée par la communauté internationale à l'indépendance immédiate de la Namibie.

Les délibérations de l'Assemblée ne laissent aucun doute quant à l'existence, au sein de la communauté internationale, d'un consensus sur tous les éléments fondamentaux afférents à l'indépendance de la Namibie. Le plan des Nations Unies, adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978) de septembre 1978 et accepté formellement par l'Afrique du Sud, constitue la base universellement reconnue du règlement pacifique de la question. Nous savons tous qu'il est rare que la majorité de la communauté internationale puisse s'accorder sur les termes du règlement d'un conflit international tel que celui de la Namibie. Il est évident, cependant, que l'Afrique du Sud traîne le pas et que, faute de mesures internationales efficaces, le peuple namibien n'a d'autre choix que de poursuivre sa lutte résolue pour déloger le régime raciste de Pretoria de la Namibie qu'il occupe d'une manière illégale.

A cet égard, la nation turque a toujours exprimé sa solidarité avec le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance nationale sous la direction de la SWAPO, que l'Assemblée générale a reconnue comme étant le seul représentant authentique du peuple namibien. La Turquie a toujours admiré la patience et la sagesse dont a fait preuve la SWAPO en diverses occasions. L'appui de la Turquie à la cause légitime du peuple namibien est et restera indéfectible.

M. Türkmen (Turquie)

L'Afrique australe ne connaîtra ni stabilité ni paix véritable, tant que le peuple namibien ne jouira pas de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et que l'Afrique du Sud continuera impunément à y maintenir sa présence en se livrant, comme ce fut récemment le cas, à des activités militaires et à des actes d'agression au-delà des frontières de la Namibie et sur les territoires des pays indépendants voisins.

La Turquie condamne vigoureusement la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et ses attaques contre les pays voisins. Nous ne pouvons que stigmatiser les efforts persistants de l'Afrique du Sud pour imposer en Namibie une solution interne, grâce à la mise en place d'une administration qui doit alléger à l'Afrique du Sud. L'année dernière, après avoir constitué cette administration, l'Afrique du Sud s'est, en fait, écartée davantage du processus qui doit aboutir à l'application intégrale du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

D'accord sur l'essentiel et les principes relatifs à l'indépendance de la Namibie, la communauté internationale doit maintenant faire preuve d'imagination et montrer la résolution nécessaire pour trouver les moyens qui obligeront l'Afrique du Sud à se retirer immédiatement de ce territoire. Je voudrais rendre hommage au Secrétaire général de notre organisation, dont les efforts ont permis de résoudre une multitude de problèmes concernant la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous remercions le Secrétaire général de son attachement personnel à la cause de l'indépendance de la Namibie et appuyons les activités diplomatiques qu'il entreprend en vue de surmonter les obstacles qui sont érigés dans la voie d'une solution pacifique et équitable pour l'application des décisions du Conseil de sécurité.

Il semble de plus en plus évident que l'évolution en Afrique australe représente une menace grandissante à la stabilité de la région et affecte toujours davantage la paix et la sécurité internationales. Nous sommes persuadés que l'émergence d'une Namibie indépendante constituera un progrès notable dans l'instauration de la paix en Afrique australe. Etant une question de décolonisation, le problème namibien est, par essence, distinct de la question de l'apartheid. Cependant, ces deux questions sont étroitement liées et requièrent une pression ferme et résolue sur le régime sud-africain et l'adoption de politiques cohérentes de la part de ceux qui peuvent et doivent exercer une telle pression.

M. Türkmen (Turquie)

A présent les regards de l'opinion publique internationale sont davantage concentrés sur la question de l'apartheid et l'Afrique du Sud semble avoir l'impression que la question de Namibie est reléguée à l'arrière-plan, surtout du fait de l'absence d'un processus cohérent et multilatéral lui rappelant de façon convaincante et contraignante la nécessité d'appliquer d'urgence la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La récalcitance de l'Afrique du Sud ne peut être que renforcée par l'appui qu'elle a reçu lorsqu'elle a invoqué subséquentement des conditions qui établissent un lien injustifiable entre l'application de la résolution du Conseil de sécurité et des questions non pertinentes. Il est clair que, si cette attitude est maintenue, une évolution favorable en vue d'une solution pacifique ne serait pas possible. Des problèmes distincts et séparés devraient faire l'objet de négociations et d'efforts séparés.

Nous estimons que c'est au Conseil de sécurité que revient maintenant la responsabilité d'adopter au plus vite une position claire et sans équivoque. Nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité, conformément à la résolution adoptée par la quarantième session extraordinaire de l'Assemblée générale, parviendra cette fois à un consensus quant à l'action efficace à entreprendre et demandera à l'unanimité et de la manière la plus nette que soit rapidement mise en oeuvre la résolution 435 (1978). Ce n'est qu'en combinant de façon judicieuse la pression internationale exercée sur le Gouvernement sud-africain et une attitude ferme de la part du Conseil de sécurité qu'il sera possible d'aboutir à l'indépendance de la Namibie.

Avant de conclure, je tiens à réitérer l'appui sans réserve du Gouvernement turc aux efforts déployés pour assurer l'indépendance de la Namibie. En témoignage de sa solidarité avec la juste cause de la Namibie, la Turquie votera en faveur de tous les projets de résolution présentés à notre examen. En tant que membre fondateur du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, mon pays continuera d'appuyer fermement tous les efforts déployés par celui-ci en vue de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées en tant qu'autorité administrante légale en Namibie. Le Conseil doit continuer de mettre tout en oeuvre pour maintenir la question de Namibie au premier plan de l'attention internationale.

Une longue lutte a été menée et gagnée par les pays africains qui ont refusé la subjugation et la domination étrangère. La Namibie est le dernier vestige d'un

M. Türkmen (Turquie)

système anachronique. Nous comprenons fort bien les raisons qui font de ce problème une des priorités politiques les plus élevées pour le continent africain. La Turquie a foi dans la victoire finale de la juste cause du peuple namibien.

M. AHMAD (Brunéi Darussalam) (interprétation de l'anglais) : Une fois de plus, nous discutons ce problème chronique de la Namibie. En toute humilité, je voudrais faire une préface à ma déclaration : nous pouvons continuer à nous informer et à nous éduquer ici à l'Assemblée générale en comprenant qu'il y aura toujours une perspective nouvelle qui nous permettra d'étendre notre sens de la vérité et en sachant que chaque voix compte et influe finalement sur l'ensemble des choses.

Depuis la création de l'ONU en 1945, des centaines de millions de personnes ont accédé à l'autodétermination et à l'indépendance. Leurs pays respectifs sont maintenant entrés dans les rangs de la communauté mondiale en tant qu'Etats indépendants et souverains. Ce n'est néanmoins pas le cas de la Namibie. Il y a 20 ans, l'Organisation des Nations Unies, par la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, a décidé de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Cette même année, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été créé pour être l'Autorité administrante légale de la Namibie. Cette décision de l'Assemblée générale a été ensuite entérinée par le Conseil de sécurité, qui a adopté à l'unanimité la résolution 435 (1978).*

Par cette résolution, le Conseil de sécurité a approuvé la décision de l'Assemblée générale de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. La poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud constituait donc un défi flagrant à la décision de l'Assemblée générale et s'effectuait en violation des principes de la Charte des Nations Unies. L'Afrique du Sud est donc tenue de se retirer de la Namibie.

Le régime sud-africain, faisant fi ouvertement de la volonté du peuple namibien et de la communauté internationale, continue de refuser son indépendance au peuple namibien. La question de Namibie reste par conséquent le problème de décolonisation le plus urgent et l'un des soucis majeurs de la communauté

* M. Al-Ansi (Oman), Vice-Président, assume la présidence.

M. Ahmad (Brunéi Darussalam)

internationale. Cela a été constaté lors de la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de la question de Namibie, qui a eu lieu du 17 au 20 septembre 1986.

Le plan des Nations Unies constitue donc le seul cadre pour un règlement pacifique de la question de Namibie. Malheureusement, l'indépendance de la Namibie n'a pas eu lieu à cause du refus obstiné de l'Afrique du Sud de respecter ses obligations internationales. Le régime d'Afrique du Sud préfère user d'un prétexte après l'autre pour repousser l'application de cette résolution. L'Afrique du Sud insiste pour accoupler la question de Namibie à une question sans pertinence et avec laquelle elle n'a aucun rapport, à savoir la présence de troupes cubaines en Angola; et, au lieu de se préparer à quitter la Namibie, le régime d'Afrique du Sud consolide de manière évidente sa présence sur ce territoire. Le 17 juin 1985, le régime d'Afrique du Sud a mis en place le prétendu gouvernement intérimaire de la Namibie, qui est considéré au niveau international comme étant illégal, nul et non avenu. Les ressources économiques et naturelles de la Namibie sont exploitées illégalement. L'Afrique du Sud a renforcé massivement sa présence militaire en Namibie, qui est utilisée pour perpétrer des actes d'agression, de subversion et de déstabilisation contre les Etats de première ligne, y compris l'Angola, le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe.

La communauté mondiale est unanime dans l'appel qu'elle lance pour l'indépendance de la Namibie, comme le font apparaître les résultats de la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la question de Namibie, de la huitième Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare au mois de septembre dernier, et de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, tenue à Vienne en juillet 1986. Dans leurs déclarations, les chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont réaffirmé que le plan des Nations Unies constituait la seule base permettant de régler la question de Namibie. Il ont également réaffirmé la responsabilité directe qu'ont les Nations Unies d'assurer l'indépendance immédiate de la Namibie.

M. Ahmad (Brunéi Darussalam)

Un certain nombre de pays et d'organisations non gouvernementales ont adopté des mesures volontaires telles que l'imposition de sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud pour isoler son gouvernement dans les domaines politique, économique, militaire et culturel. Ma délégation se félicite de ces mesures, notamment celles qui sont mentionnées comme ayant été prises par les Etats Membres dans le rapport du Secrétaire général sur la question de Namibie (A/41/614) du 20 septembre 1986, et nous pensons qu'une action internationale plus collective et mieux coordonnée doit être décidée pour assurer une solution rapide et durable au problème de la Namibie, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

Ma délégation approuve la mise en oeuvre intégrale et sans conditions préalables du plan des Nations Unies pour la Namibie, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 385 (1976) du 30 janvier 1976, et 435 (1978), du 29 septembre 1978.

Ma délégation est encouragée par les réalisations du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et nous le félicitons des efforts inlassables qu'il fait pour s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées en vertu des résolutions pertinentes des Nations Unies. Brunéi Darussalam s'associe à la communauté internationale pour exiger que l'indépendance de la Namibie se réalise, conformément aux aspirations du peuple namibien. Nous réaffirmons que la South West Africa People's Organization (SWAPO) est le seul représentant légitime du peuple namibien.

Le peuple namibien se voit refuser depuis longtemps son droit inaliénable à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté. C'est pourquoi nous demandons instamment à la communauté internationale de s'engager de nouveau à prendre des mesures immédiates pour assurer l'indépendance de la Namibie.

M. AGUILAR (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : La préoccupation que suscite le sort de la Namibie a été clairement exprimée lors de la quatorzième session extraordinaire, qui s'est achevée récemment. A de rares exceptions près, nous avons tous reconnus qu'il n'y a désormais plus d'arguments valables pour retarder davantage l'indépendance de ce territoire et prolonger les souffrances de son peuple.

Vingt ans d'efforts continus de cette organisation pour obtenir la libération de la Namibie ne semblent pas avoir été suffisants, bien que ces efforts reposent sur un avis consultatif de la Cour internationale de Justice, une majorité

M. Aguilar (Venezuela)

constante des membres de l'Assemblée générale et des résolutions impératives du Conseil de sécurité.

Les obstacles apportés à ce processus depuis 1978, année qui marque la formulation du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, adopté dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ont provoqué un affrontement entre la volonté majoritaire de la communauté internationale et l'entêtement égoïste du régime raciste de l'Afrique du Sud. En ce qui concerne l'ordre et la sécurité internationales, la stagnation de la situation en Namibie ne peut que causer une radicalisation et menacer encore davantage la paix.

Le Venezuela condamne l'exploitation des ressources naturelles de la Namibie, y compris ses ressources marines, comme étant contraire au droit international et, en particulier, une violation du décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Peu à peu, grâce aux efforts persistants du Conseil et au concours d'organisations non gouvernementales, l'opinion publique internationale a été sensibilisée en faveur de la protection des ressources naturelles du Territoire. A cet égard, nous considérons avec intérêt et optimisme la réaction positive qu'a provoqué dans certains pays la dénonciation du caractère illégal de cette exploitation, qui a pris la forme de mesures exécutives, législatives ou judiciaires pour préserver les intérêts légitimes de la Namibie.

A ce propos, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur une disposition de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, aux principes et aux buts de laquelle le Venezuela s'identifie tout particulièrement. A l'article 16 de cette charte, il est stipulé que :

"Les Etats qui pratiquent semblables politiques de coercition sont économiquement responsables envers les pays, territoires et peuples en cause, auxquels ils doivent restituer toutes leurs ressources, naturelles ou autres, et qu'ils doivent indemniser intégralement pour l'exploitation, l'épuisement ou la détérioration de ces ressources."

Selon le paragraphe suivant du même article :

"Aucun Etat n'a le droit de promouvoir ou encourager des investissements qui peuvent constituer un obstacle à la libération d'un territoire occupé par la force."

M. Aguilar (Venezuela)

Pour importantes qu'elles soient, ces mesures n'en sont pas pour autant décisives. La tâche principale, c'est-à-dire la libération de la Namibie, n'a pas encore été réalisée. L'application de la résolution 1514 (XV) - et, dans le cas qui nous occupe, celle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité - continue d'être liée à des questions qui ne concernent pas directement la question. La politique dite de couplage est un obstacle à la volonté de la majorité.

Dans ce même contexte, il ne semble plus y avoir d'excuses valables pour continuer à faire obstacle à l'adoption des mesures coercitives prévues au Chapitre VII de la Charte à l'encontre d'Etats qui, comme l'Afrique du Sud, ne respectent pas l'autorité de l'Organisation et mettent en péril la paix et la sécurité internationales. L'application de sanctions globales obligatoires est possible du point de vue juridique, elle s'impose à notre conscience du point de vue moral et elle devrait emporter la volonté de tous du point de vue politique.

Si le caractère illégal de l'occupation du Territoire de la Namibie et les souffrances de son peuple sous le régime odieux de l'apartheid ne sont pas des arguments suffisants, je n'ose même pas me demander à quel crime assez monstrueux nous devrions être confrontés pour nous décider à utiliser les moyens dont nous disposons pour combattre l'arbitraire, l'injustice et le non-respect de l'ordre juridique international.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance et notre appui au Secrétaire général pour les efforts constants qu'il fait pour assurer la mise en oeuvre des résolutions et des décisions des Nations Unies sur la question de Namibie, en particulier en ce qui concerne le plan d'indépendance adopté par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Je ne saurais terminer cette intervention sans réitérer la solidarité du Venezuela avec la noble cause du peuple namibien et avec la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant légitime, ainsi que le reconnaît la résolution 3111 (XXVIII) de l'Assemblée générale. Nous tiendrons nos engagements jusqu'au jour où le peuple namibien sera en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et où il pourra s'établir en tant qu'Etat souverain, sans avoir rien perdu de son unité et de son intégrité territoriale.

M. NOORANI (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : La question de Namibie occupe l'Organisation des Nations Unies depuis plus de 40 ans - c'est-à-dire toute son existence - et pourtant, l'on ne voit toujours pas la fin du tunnel. La question de Namibie a été débattue pendant cette longue période non seulement à de nombreuses sessions ordinaires de l'Assemblée générale, mais encore lors de sessions extraordinaires dont la plus récente a précédé immédiatement la quarante et unième session de l'Assemblée générale, ayant été convoquée à New York du 19 au 21 septembre 1986.

En dépit de tous les savants débats et d'innombrables résolutions demandant l'exercice, par le peuple namibien, de son droit à l'autodétermination, le nuage noir du colonialisme assombrit toujours le ciel de ce pays éprouvé, qui attend encore d'occuper la place qui lui revient dans les rangs des pays souverains et indépendants Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Comme si ce déni de son droit fondamental à l'indépendance et à la souveraineté ne suffisait pas, le peuple namibien continue d'endurer les souffrances d'une répression brutale des mains d'un régime raciste qui demeure sourd aux appels insistants de la communauté internationale, qui exige qu'il mette fin à son occupation illégale de la Namibie.

La quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de Namibie, tenue au mois de septembre de cette année, a fait des recommandations importantes qui, si elles sont mises en oeuvre, pourraient amener un règlement politique pacifique de la question namibienne. Cette session extraordinaire a également renouvelé l'appel à la mise en application totale du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et l'imposition de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Malheureusement, aucun signe prometteur n'annonce un changement quelconque de l'attitude intransigeante de Pretoria. Au contraire, les activités de sa force d'intervention spéciale, qui sème la mort et la destruction parmi les Namibiens, et son déploiement de force militaire en Namibie, conçu pour terroriser non seulement le peuple namibien mais encore toute la région, sont une preuve claire de la détermination de Pretoria de maintenir son emprise coloniale sur la Namibie afin de continuer de piller ses riches ressources naturelles et d'appliquer une politique d'agression et de déstabilisation contre des Etats africains voisins de première ligne.

M. Noorani (Pakistan)

Il est évident que le régime de Pretoria n'est pas disposé à entendre l'appel de la communauté internationale, qui lui demande d'appliquer les propositions qu'elle a elle-même acceptées. La communauté internationale doit maintenant tirer les conclusions qui s'imposent, à savoir que tous ses efforts destinés à amener Pretoria à participer à un dialogue positif devraient être abandonnés en faveur d'un programme d'action efficace conçu pour obtenir la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en obligeant l'Afrique du Sud à renoncer à son occupation illégale de la Namibie.

L'application, dans de bonnes conditions, du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, dépend de la coopération du régime de Pretoria. Bien que, d'après le Secrétaire général, le problème de la Namibie soit mûr pour une solution, il est maintenant évident qu'une telle solution ne peut être obtenue simplement en lançant des appels au bon sens au régime de Pretoria afin qu'il honore son engagement d'appliquer sans retard le plan des Nations Unies. Le moment est venu pour la communauté internationale de mettre au point un programme susceptible d'assurer le respect immédiat, par le régime sud-africain, du verdict de la communauté internationale.

Dans notre déclaration faite à la quatorzième session extraordinaire du mois de septembre, nous avons demandé que soit fixée une date limite d'application inconditionnelle et totale du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

L'un des obstacles majeurs qui s'oppose à la cessation de l'emprise coloniale et tyrannique de l'Afrique du Sud sur la Namibie est l'attitude de certains membres permanents du Conseil de sécurité qui, en imposant leur veto contre les propositions visant à imposer des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, ont encouragé ce régime à poursuivre ses politiques inhumaines et ses desseins impérialistes. Il est temps que ces pays prennent leurs responsabilités à cet égard et offrent maintenant de coopérer avec le Conseil de sécurité en apportant leur appui aux efforts qu'il déploie pour prendre des mesures appropriées contre l'Afrique du Sud.

Grâce à de tels efforts, un programme d'action destiné à obtenir l'application pleine et immédiate du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie pourrait être mis au point. Un tel programme devrait contenir les éléments principaux suivants : premièrement, réaffirmer que le plan des Nations Unies, tel

M. Noorani (Pakistan)

qu'il est consacré dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, est la seule base acceptable de l'indépendance de la Namibie; deuxièmement, réaffirmer que l'indépendance de la Namibie est une question de décolonisation qui ne peut être liée à aucun aspect de l'affrontement Est-Ouest; troisièmement, imposer des sanctions globales en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et prendre toutes les mesures nécessaires pour isoler l'Afrique du Sud politiquement et économiquement; quatrièmement, obtenir, particulièrement des cinq Etats occidentaux responsables de l'élaboration du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie qu'ils s'engagent à exercer fermement des pressions sur Pretoria afin de l'obliger à changer sa politique; cinquièmement, s'engager à fournir toute l'assistance possible à la South West Africa People's Organization (SWAPO) afin de lui permettre de mener à bien sa lutte contre l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud; sixièmement, convenir d'accorder l'appui maximum aux Etats de première ligne, directement ainsi que par l'intermédiaire de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, pour que ces pays puissent atténuer les conséquences néfastes des actions menées par l'Afrique du Sud contre ces Etats; septièmement, fixer une date limite pour l'indépendance de la Namibie.

M. Noorani (Pakistan)

Le Pakistan attend que sonne l'heure de l'indépendance pour le peuple namibien épris de paix et accorde à cet événement historique incontournable une signification toute particulière. Nous-mêmes, au Pakistan, gardons le souvenir qu'il y a 40 ans nous étions engagés dans une lutte similaire pour l'indépendance. Nous nous rappelons, non sans quelque fierté, qu'au moment où le Pakistan était sur le point d'acquiescer son indépendance, la ligue musulmane, sous la direction de Quaid-i-Azam Mohammad Ali Jinnah, fondateur de notre pays, a adopté une résolution appuyant la lutte du peuple de l'Afrique australe pour la liberté et l'égalité. Le Pakistan est plus déterminé que jamais à oeuvrer pour que le processus qui lui a permis d'accéder à sa propre indépendance ne soit pas refusé à l'héroïque peuple de Namibie qui lutte depuis si longtemps et avec tant de courage pour éliminer le colonialisme et l'apartheid et acquiescer un bien précieux désormais à sa portée : la liberté. Même si la lumière ne scintille pas encore au bout du long tunnel des ténèbres coloniales, le moment merveilleux où elle jaillira est maintenant proche. La lutte de la libération en Namibie a parcouru un chemin aride. Guidée par la SWAPO, elle est maintenant proche du but tant chéri. La SWAPO a été dirigée efficacement, au cours d'une période difficile, par M. Sam Nujoma. Nous connaissons tous sa contribution historique non seulement à la cause de l'indépendance de la Namibie mais à celle de la liberté à travers le monde pour les peuples déterminés à rejeter le colonialisme et la domination étrangère.

Que l'Assemblée générale apporte son appui indéfectible à la SWAPO et à ses dirigeants et aide le vaillant peuple de Namibie à parcourir la courte distance qui le sépare encore de sa liberté.

M. HENAR (Suriname) (interprétation de l'anglais) : La tâche de la décolonisation est bien avancée, mais n'est pas encore terminée.

L'un des problèmes les plus urgents à résoudre demeure sans conteste celui de la Namibie.

Il y a 25 ans, les Nations Unies ont adopté la Déclaration sur la décolonisation et, il y a environ 20 ans, l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Elle assume depuis la responsabilité de ce territoire. Pour la quarante et unième fois cette année, la question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Cependant, l'indépendance de la Namibie se trouve toujours dans une impasse et ce malgré le plan historique de l'indépendance pour la Namibie, présenté en 1978 et inscrit dans la résolution

M. Henar (Suriname)

435 (1978) du Conseil de sécurité. Ce plan prévoit le transfert pacifique du pouvoir à la majorité au moyen d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation constate avec amertume et inquiétude que l'occupation de la Namibie par le régime de Pretoria se poursuit, que ce régime continue à exploiter les ressources humaines et naturelles, ne tenant aucun compte des décrets votés par le Conseil pour la Namibie. Le fait que le régime raciste de Pretoria conserve la haute main sur la Namibie est dû au caractère expansionniste de la politique de l'Afrique du Sud. L'attitude obstinée et violente du régime de Pretoria est un constant défi à la communauté internationale.

Les orateurs qui m'ont précédé ont ouvertement condamné l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et l'agression de ce pays contre les Etats voisins. Ma délégation souscrit pleinement à cette position. Agissant au mépris des Nations Unies, l'Afrique du Sud a, en fait, annexé le Territoire et y a imposé sa politique d'apartheid, en le traitant comme un "bantoustan" de plus. Simultanément, la communauté internationale continue d'assister au pillage effréné de l'uranium et des diamants de la Namibie.

La politique raciste appliquée par l'Afrique du Sud en Afrique australe ne constitue pas seulement un exemple de domination violente exercée par une minorité sur une majorité mais également la forme de mépris le plus total à l'égard du peuple vivant sous ce régime et qui se traduit concrètement par l'exploitation économique des Noirs en Namibie et en Afrique du Sud. Le retrait des troupes cubaines de l'Angola voisin, condition mise par l'Afrique du Sud pour permettre la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, n'est qu'un prétexte pour ne pas respecter ce texte. Cette condition doit être mise au compte des manoeuvres dilatoires employées par le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour perpétuer son occupation illégale de la Namibie et poursuivre sa politique néo-colonialiste. Il faut constater malheureusement que l'Afrique du Sud a été encouragée dans cette voie par la politique d'engagement constructif en vertu de laquelle le retrait des forces cubaines constitue une légitime monnaie d'échange pour le retrait du régime de Pretoria de la Namibie. Cependant, tant que le Gouvernement de l'Angola sera confronté à un grave défi militaire émanant d'autres forces, elles-mêmes appuyées par l'Afrique du Sud, le retrait des troupes cubaines semble peu probable.

M. Henar (Suriname)

L'Afrique du Sud a clairement fait savoir, alors que les négociations internationales se poursuivent pour tenter de sortir de cette impasse, qu'elle continuera à appliquer sa propre "solution" au problème namibien. La solution sud-africaine consiste à conférer certains pouvoirs à une coalition de partis au Gouvernement, excluant la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien.

Je tiens à réaffirmer que ma délégation rejette toute politique de couplage qui ne constitue qu'un prétexte de plus pour maintenir l'occupation illégale de la Namibie. Nous réaffirmons notre conviction que le seul règlement équitable de la question de Namibie doit relever du plan de règlement des Nations Unies.

Nous estimons qu'il est temps de renoncer aux plaintes et aux lamentations et de passer à l'action conformément à la Charte et aux nombreuses résolutions adoptées sur la Namibie afin de mettre un terme à l'occupation illégale du Territoire par ce régime méprisable et de redonner un peu de crédibilité à l'Organisation internationale. L'heure des avertissements et des mesures de prévention est révolue depuis longtemps. Il est maintenant temps de prendre sans délai des mesures concrètes.

La foi que le peuple de la Namibie a placée depuis des années dans les Nations Unies ne doit pas être trahie. Le peuple de la Namibie doit avoir la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination. Nous avons entendu dire, très souvent, ces temps derniers, que des sanctions ne pouvaient être imposées à l'Afrique du Sud parce qu'elles frapperaient les victimes de l'Afrique du Sud. Les victimes elles-mêmes répondent que ces sanctions peuvent effectivement les frapper, mais elles ajoutent que l'apartheid tue.

M. Henar (Suriname)

Ne nous berçons pas d'illusions en pensant que la simple convocation d'une conférence nous permettra d'aboutir à notre objectif. Nous devons trouver ensemble la façon de tenir les engagements pris il y a environ 20 ans. En imposant des sanctions économiques, nous montrerions clairement à Pretoria que nous voulons, en paroles et en actes, libérer la Namibie et éliminer l'apartheid. Le Gouvernement de la République de Suriname continue d'appuyer sincèrement la juste lutte du peuple namibien. Nous condamnons les activités des intérêts économiques étrangers qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne la Namibie. Mon gouvernement souscrit pleinement à la Déclaration et Programme d'action de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, adoptée à sa 9e séance, le 11 juillet 1986, et la résolution adoptée par la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies consacrée à la question de Namibie.

Le Conseil pour la Namibie a fait un travail remarquable pour améliorer la prise de conscience du public quant à ce problème et nous l'en félicitons.

Ma délégation réaffirme son appui au peuple héroïque de la Namibie, à la South West Africa People's Organization, seul représentant authentique du peuple namibien, et à l'African National Congress qui mènent une lutte héroïque afin d'obtenir la liberté, la justice et l'indépendance pour leur peuple et d'éliminer l'apartheid.

Le peuple de Namibie a assez souffert et l'Afrique du Sud n'en a plus pour longtemps. Mon gouvernement a donc hâte de voir le jour - qui n'est pas si éloigné - où la Namibie prendra la place qui lui revient au sein de la famille des nations.

M. KOZKO (République socialiste soviétique de Biélorussie)

(interprétation du russe) : L'octroi immédiat à la Namibie de son indépendance et sa libération de l'occupation coloniale exercée par le régime raciste d'Afrique du Sud constituent l'une des tâches principales et urgentes de l'ONU dans le cadre de sa lutte pour l'élimination rapide, complète et définitive des vestiges du colonialisme et du racisme sur notre planète.

Vingt ans déjà se sont écoulés depuis que l'ONU a décidé de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et d'assumer l'obligation de défendre les droits et les intérêts du peuple namibien jusqu'à ce qu'il parvienne pleinement à l'autodétermination véritable et à l'indépendance nationale.

M. Kozko (RSS de Biélorussie)

Depuis lors, la communauté internationale, et plus particulièrement l'Organisation des Nations Unies, ont déployé de nombreux efforts destinés à faire cesser la domination coloniale exercée par le régime raciste de Pretoria sur la Namibie et pour assurer la réalisation des droits légitimes du peuple namibien, notamment son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie. Dans les nombreuses résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et avant tout celles du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que dans celles de nombreux autres forums internationaux importants, la situation en Namibie et autour de la Namibie a été à maintes reprises assez clairement analysée et les bases politiques d'un juste règlement de la question de Namibie et de la transition vers l'indépendance ont été esquissées.

A la Conférence mondiale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, tenue l'an dernier, à la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie et à la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de Namibie, auxquelles a participé ma délégation, il a de nouveau été souligné très clairement que la présence de l'Administration et des forces armées de l'Afrique du Sud sur le Territoire de la Namibie était contraire aux normes universellement reconnues du droit international et à la Charte des Nations Unies et devait donc cesser inconditionnellement. L'occupation illégale de la Namibie que poursuit le régime raciste de Pretoria constitue un acte d'agression contre le peuple namibien et un défi manifeste des décisions de l'ONU. La question de Namibie est un problème de décolonisation et toute tentative pour lui conférer un caractère différent vise clairement à faire obstacle aux efforts déployés pour résoudre le problème.

La lutte de libération nationale que mène le peuple namibien par tous les moyens dont il dispose, notamment la force armée, est juste et légitime et mérite à ce titre l'appui total de l'ONU, qui assume une responsabilité particulière en ce qui concerne l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance.

La politique et les pratiques inhumaines du régime d'apartheid à l'égard de la population autochtone de l'Afrique du Sud et de la Namibie, l'agressivité croissante du régime raciste de Pretoria à l'égard d'Etats souverains voisins constituent la cause principale de la situation explosive qui règne dans la région, ainsi qu'une grave menace pour la paix et la sécurité internationales qui dépasse le cadre de l'Afrique australe.

M. Kozko (RSS de Biélorussie)

Les organes du système des Nations Unies que j'ai mentionnés, ainsi que la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Harare, ont une fois de plus dit sans équivoque que la communauté internationale ne tolérera pas l'occupation illégale de la Namibie, exprimé leur indignation devant la violence que les usurpateurs continuent d'exercer à l'encontre du peuple de Namibie et déclaré qu'ils étaient fermement résolus à obtenir l'octroi inconditionnel de l'indépendance au peuple namibien.

Une fois de plus, on a souligné qu'il existait des moyens d'aboutir à un règlement politique de la question de Namibie. Les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité constituent la base internationalement reconnue de la réalisation de l'indépendance de la Namibie. La tâche principale de tous les Etats est maintenant d'exercer une pression croissante sur le régime de Pretoria et ses protecteurs pour les obliger à respecter pleinement ces décisions. Il est indispensable d'adopter sans retard des mesures efficaces garantissant l'application concrète de ces décisions, nécessité qui s'explique par la méconnaissance obstinée et cynique, par le régime raciste de Pretoria, de la volonté exprimée par la communauté internationale.

Comme on le sait, les colonisateurs de l'Afrique du Sud non seulement s'entêtent à maintenir leur présence illégale en Namibie, mais font également des efforts fiévreux pour perpétuer l'asservissement de son peuple. A cette fin, le régime raciste de Pretoria accentue sa politique généralisée de terrorisme et de violence à l'encontre de la population africaine autochtone, augmente le potentiel militaire de ses forces d'occupation par le recrutement de mercenaires étrangers et la conscription forcée de Namibiens, et se livre à des manoeuvres frauduleuses pour créer le prétendu gouvernement autonome dans le Territoire occupé.

La pratique consistant à utiliser le Territoire de la Namibie comme tremplin pour mener sans cesse des actes d'agression contre des Etats africains indépendants voisins, en particulier contre l'Angola, est extrêmement dangereuse. Il est incontestable que le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud ne pourrait continuer d'agir de manière aussi éhontée s'il ne bénéficiait pas de l'aide directe ou indirecte sur les plans économique, militaire, politique et autres de certains Etats occidentaux et, en premier lieu, des Etats-Unis et d'Israël.

M. Kozko (RSS de Biélorussie)

La coïncidence et l'imbrication des intérêts économiques, politiques et stratégiques de certains Etats occidentaux et du régime raciste de Pretoria et leur complicité constituent les principales causes de la tragédie du peuple namibien qui se poursuit.

La délégation de la RSS de Biélorussie appuie pleinement les décisions prises par la Conférence mondiale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, par la Conférence mondiale pour l'octroi immédiat de l'indépendance au peuple namibien et par la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la question de Namibie. Nous condamnons résolument la politique d'engagement constructif avec le régime de Pretoria et le prétendu couplage qui, en fait, ne contribuent qu'à encourager les racistes à poursuivre leurs actes de violence et de terrorisme à l'encontre des populations autochtones d'Afrique du Sud et de Namibie et à accroître leurs actes d'agression contre les Etats de première ligne ainsi qu'à se montrer toujours plus intransigeants pour ce qui est de l'indépendance de la Namibie et à saboter les résolutions et les décisions des Nations Unies sur la Namibie.

La RSS de Biélorussie, fidèle à sa politique de principe sur l'élimination une fois pour toutes du colonialisme et du racisme sous toutes ses manifestations, exige que le peuple namibien puisse exercer totalement et sans plus tarder son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans le cadre de la Namibie unie, y compris de Walvis Bay et des îles situées au large de ses côtes. Elle exige que l'Afrique du Sud retire immédiatement toutes ses troupes du Territoire conformément aux décisions prises par l'ONU et l'OUA, et appuie la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien. La délégation de la RSS de Biélorussie continue de se tenir aux côtés des Etats africains de première ligne qui défendent leur indépendance nationale et leur intégrité territoriale contre les empiètements agressifs des colonisateurs d'Afrique du Sud. Comme le reste de la communauté internationale, elle exige la cessation immédiate et inconditionnelle de la politique criminelle de terrorisme d'Etat et de violence exercée par le régime raciste d'Afrique du Sud. L'ONU et au premier plan le Conseil de sécurité assument une responsabilité directe en la matière et doivent rechercher l'application des décisions concernant la Namibie pour faire en sorte que le problème namibien soit réglé très prochainement. A cet égard, nous appuyons fermement la communauté internationale qui exige de plus en plus que le Conseil de sécurité adopte des

M. Kozko (RSS de Biélorussie)

sanctions obligatoires et globales contre le régime d'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte de l'ONU. Il est plus que temps que le Conseil de sécurité assume son rôle essentiel et assure à la Namibie une indépendance véritable.

Pour terminer, la délégation de la RSS de Biélorussie exprime l'espoir que l'Assemblée générale des Nations Unies prendra une décision sur le point de l'ordre du jour à l'examen et que cette décision contribuera à mobiliser davantage les efforts de la communauté internationale pour assurer l'indépendance de la Namibie et l'élimination finale du colonialisme et du racisme en Afrique australe.

M. TSVETKOV (Bulgarie) : C'est déjà la quatrième fois en six mois que la question de Namibie fait l'objet de réunions mondiales prestigieuses des Etats Membres des Nations Unies. La Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud, à Paris, la Conférence internationale sur l'octroi immédiat de l'indépendance de la Namibie, à Vienne, la quatorzième session spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU sur la question de Namibie et le présent débat sont les jalons, derniers en date, de l'appui total de l'immense majorité des nations à l'accession du peuple namibien à l'indépendance nationale, au plus vite et par des moyens pacifiques; sans oublier la vingt-deuxième session des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, la huitième Conférence au sommet des pays non alignés à Harare et les déclarations du Comité politique consultatif des Etats signataires du Traité de Varsovie, de 1985 et 1986.

Vingt années se sont écoulées depuis que l'Organisation des Nations Unies a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, prenant sur elle la responsabilité directe pour l'administration de ce territoire. Le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale a obtenu une reconnaissance internationale.

Les nombreuses résolutions - près de 30 au Conseil de sécurité, plus de 20 à l'Assemblée générale de l'ONU et plus de 10 résolutions, déclarations et communiqués de l'Organisation de l'unité africaine et du Mouvement des non-alignés adoptés au cours des 20 dernières années sur la question de Namibie - illustrent avec éloquence la solidarité générale, constante et croissante, témoignée par la communauté internationale à la juste lutte du peuple namibien pour sa liberté et son indépendance nationale. La création du Conseil des Nations Unies pour la

M. Tsvetkov (Bulgarie)

Namibie en 1967, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1971 et les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) ont établi le plan réaliste, les fondements juridiques et la structure organisationnelle de l'octroi immédiat de l'indépendance à la Namibie.

Le régime de Pretoria continue à occuper illégalement la Namibie, commettant un acte d'agression contre son peuple. Il manifeste à l'égard de toutes les résolutions et décisions de l'ONU et de la Cour internationale de Justice un mépris dont l'arrogance est sans précédent. L'Afrique du Sud raciste a imposé sur le Territoire de la Namibie le honteux système de l'apartheid, que la communauté internationale a condamné depuis longtemps. Ses unités de police et son armée de plus de 100 000 hommes pratiquent le génocide et se livrent à des répressions massives du peuple namibien. En violation flagrante des dispositions du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, approuvé par résolution de l'Assemblée générale, le régime de Pretoria ne cesse de piller et de gaspiller les ressources naturelles et humaines de ce pays en collaboration avec des corporations internationales occidentales. Il utilise le Territoire namibien pour multiplier les actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats de première ligne et, avant tout, contre la République populaire d'Angola.

M. Tsvetkov (Bulgarie)

Moyennant toute une série de manœuvres contraires au Programme d'action des Nations Unies, il cherche, par des mesures palliatives, à imposer sa propre solution interne dont une récente expression est sa décision d'imposer un gouvernement dit intérimaire au moyen d'une conférence soi-disant multipartite visant à détourner l'attention et les pressions de la communauté internationale.

Cet état de choses n'est pas dû seulement au refus de Pretoria de se priver d'une colonie à exploiter. L'absence de progrès sur le problème de l'octroi de l'indépendance à la Namibie résulte dans une grande mesure de la politique discréditée d'"engagement constructif" avec ce régime, poursuivie par les Etats-Unis d'Amérique. Cette politique a été maintes fois condamnée par les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et par celles d'autres forums internationaux prestigieux. Le principal obstacle à l'indépendance de la Namibie réside dans l'appui et l'assistance croissante que certains Etats occidentaux accordent aussi à l'Afrique du Sud raciste sur le plan politique et économique. Sous prétexte qu'il y aurait un "lien" et un "parallélisme" entre l'indépendance de la Namibie et la présence de troupes cubaines en République populaire d'Angola, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis tentent de retarder et de faire échouer en fin de compte la décolonisation du Territoire.

Il est de notoriété générale que par de nombreuses résolutions, y compris la résolution A/RES/A/S-14/1 de la session extraordinaire consacrée à la Namibie, l'Assemblée générale a rejeté ces tentatives, précisant qu'elles

"ont encouragé le régime raciste d'Afrique du Sud à poursuivre son occupation illégale de la Namibie."

Je me permettrai à ce sujet de citer aussi la résolution 539 (1983) du Conseil de sécurité qui, elle aussi :

"Rejette l'insistance avec laquelle l'Afrique du Sud lie l'indépendance de la Namibie à des considérations sans pertinence ni rapport avec la question comme étant incompatible avec la résolution 435 (1978).

[Résolution 539 (1983)]

Il convient de ne pas négliger non plus les tentatives de nier le vrai caractère du problème de la Namibie en le présentant comme faisant partie de l'antagonisme global entre l'Est et l'Ouest. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur l'octroi immédiat de l'indépendance à la Namibie constate avec raison que les efforts pour présenter ainsi le problème ont conduit :
"à détourner l'attention de la question essentielle, à savoir la décolonisation de la Namibie, ... au détriment des aspirations légitimes du peuple namibien

M. Tsvetkov (Bulgarie)

à l'autodétermination et à l'indépendance nationale." [A/CONF.138/11, par. 168, alin. 4)]

La question de Namibie est un problème de décolonisation, un problème d'abolition de l'apartheid. Par conséquent, il n'y a que deux parties à ce conflit : le peuple namibien qui lutte pour son indépendance et le régime sud-africain d'occupation. La question de savoir de quel côté se rangent les différents Etats dans ce conflit est tout autre.

Dans un tel contexte international de rapports de force actuels et dans une situation particulièrement difficile sur le plan intérieur, le peuple namibien poursuit sa lutte héroïque pour sa libération nationale contre l'occupant sud-africain, sous la direction de son seul représentant authentique - la South West Africa People's Organization (SWAPO). Il a le droit légitime de combattre pour son indépendance par tous les moyens, y compris par la lutte armée. Il a à ses côtés tous les Etats et peuples attachés aux idéaux des Nations Unies. C'est l'occasion pour moi de souligner ici que le peuple bulgare, qui a lutté pendant de longues années pour son indépendance nationale, est entièrement solidaire de la lutte juste et héroïque du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, et qu'il continuera à lui accorder son plein appui.

L'élimination de la domination coloniale et de l'apartheid n'est pas la seule dimension que revêt la question de Namibie, tout en en étant la principale. Le régime raciste de Pretoria ne cesse de se livrer à partir de ce territoire à des incursions militaires contre les Etats de la ligne de front, et en premier lieu contre la République populaire d'Angola. C'est lui qui, d'autre part, finance, soutient et arme les bandes contre-révolutionnaires dans les pays voisins. Son but est de déstabiliser politiquement et économiquement ces Etats, de renverser leurs gouvernements légitimes et de les subordonner finalement aux intérêts impérialistes et néo-coloniaux. La République populaire de Bulgarie exprime sa condamnation ferme du régime raciste de Pretoria pour ses crimes. Elle estime que la solidarité et l'appui total aux Etats de première ligne sont d'une importance capitale pour la solution juste et durable du problème de la Namibie.

Les derniers développements en Afrique australe révèlent sans équivoque que le conflit en Namibie et autour de la Namibie est en train de franchir une phase critique. La paix et la sécurité, tant régionales qu'internationales, s'en trouvent menacées. Le Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur l'octroi immédiat de l'indépendance à la Namibie :

M. Tsvetkov (Bulgarie)

"considérant que la détérioration rapide de la situation créée par le régime raciste sud-africain constitue un grave danger pour la paix et la sécurité de la région ainsi qu'une menace croissante et directe contre la paix et la sécurité internationales, appelle la communauté internationale à réagir en prenant des mesures immédiates, efficaces et globales." [A/CONF.138/11, par. 168, alin. 2)]

Les Etats signataires du Traité de Varsovie voient dans la situation en Afrique australe un des foyers de tension les plus dangereux dans le monde actuel. C'est pourquoi le règlement de ce conflit serait aussi une contribution concrète à la réalisation du système global de sécurité internationale proposé par les pays socialistes.

Les cinq forums internationaux précités sont arrivés à des conclusions analogues. Ils ont formulé une série de propositions d'action immédiate et décisive en faveur de l'octroi de l'indépendance à la Namibie, préservant son intégrité territoriale. Ils insistent pour que le Conseil de sécurité exerce son mandat pour l'application de ses résolutions sur la question de Namibie et agisse avec fermeté contre toute manœuvre illégale ou d'attribution du régime sud-africain en Namibie en adoptant des sanctions globales et obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ils appellent aussi à la convocation rapide du Conseil de sécurité en vue de l'imposition de mesures pour l'application immédiate et sans condition du Programme des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie approuvé par la résolution 435 (1978) et invitent les Etats qui ne l'auraient pas encore fait, à cesser tous rapports avec le régime raciste en vue de son plein isolement politique, économique, militaire et culturel.

La République populaire de Bulgarie approuve entièrement l'imposition de ces mesures et elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour qu'elles soient appliquées.

Il est de notre devoir de rappeler ici le rôle historique qui revient au Conseil de sécurité pour le règlement du problème de la Namibie. Nous ne doutons pas que le peuple namibien, conduit par la SWAPO, accédera à son indépendance nationale. La majorité écrasante des Etats Membres, l'opinion publique mondiale, la justice, l'humanisme et, non en dernier lieu, le prestige de l'Organisation des Nations Unies, exigent que les souffrances séculaires de tout un peuple sous le joug colonial et, au cours des 40 dernières années, sous l'apartheid qui fait la honte du XXe siècle, cessent à tout jamais.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le fait qu'en 1986 le peuple namibien n'ait pu encore accéder à l'indépendance est décevant et en dit long tant sur la capacité de notre organisation de donner effet à ses décisions que sur l'intransigeance de l'Afrique du Sud.

Ma délégation a déjà eu l'occasion - à la Conférence de Vienne pour l'indépendance immédiate de la Namibie en juillet dernier et à la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale en septembre - de faire connaître son point de vue sur la question de Namibie.

Toutefois, l'Australie estime qu'en sa qualité de membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, une responsabilité particulière lui incombe à l'égard du peuple namibien. C'est pourquoi elle saisit cette occasion de rappeler brièvement sa position au sujet de la question de Namibie.

L'histoire d'un siècle d'occupation coloniale de la Namibie se caractérise par la résistance du peuple namibien à la domination étrangère, d'abord contre les colonisateurs européens, ensuite contre les Sud-Africains.

Le gouvernement de Pretoria continue d'occuper la Namibie bien que la communauté internationale ait indiqué, dans les termes les plus clairs, que le maintien de sa présence dans le Territoire namibien est inacceptable. Il est resté en Namibie bien qu'il ait lui-même reconnu - du moins en principe - que la Namibie a le droit d'accéder à l'indépendance et accepté, non sans réserve, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Cette résolution est la clef de l'approche australienne. Nous rendons hommage au Secrétaire général pour les efforts qu'il fait et que nous appuyons pour assurer la mise en oeuvre de cette résolution. Il faut donner effet à cette résolution sans retard et sans tergiversation. L'Australie rejette toute tentative de lier l'indépendance de la Namibie à des questions extrinsèques et sans pertinence aucune, comme le retrait des forces cubaines de l'Angola. L'Australie considère que la résolution 435 (1978) contient tous les éléments nécessaires à la prompt accession de la Namibie à l'indépendance. Non seulement il n'est pas besoin d'aller plus loin que la résolution 435 (1978), mais toute idée de ce genre menace tout le plan des Nations Unies d'effondrement.

L'insistance sur le couplage n'est pas, bien sûr, le seul obstacle qui demeure à l'indépendance de la Namibie. L'appui persistant de l'Afrique du Sud au soi-disant "gouvernement provisoire" à Windhoek et ses actes d'agression contre les Etats voisins sont d'autres éléments négatifs. Ma délégation est toutefois

M. Woolcott (Australie)

certaine que si l'on renonçait à la notion du couplage, il deviendrait possible de mettre en oeuvre le plan des Nations Unies et de mettre fin aux souffrances du peuple namibien.

L'Australie n'est pas une partie principale au problème namibien, mais elle continuera à tout faire, dans les limites de ses possibilités, pour assurer un prompt règlement. Nous avons participé de manière active et responsable aux travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour servir la cause et le peuple namibiens. Nous continuerons à verser des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Nous demeurons disposés à fournir une équipe d'experts au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), qui doit être constitué au moment de l'application de la résolution 435 (1978).

Il demeure clair, cependant, que les efforts nationaux ne suffisent pas pour forcer l'Afrique du Sud à se retirer du Territoire. Elle ne le fera pas de son propre gré, et il faut désormais que la communauté internationale exerce des pressions soutenues sur Pretoria à cette fin. La Conférence internationale tenue cette année à Vienne et la session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue également cette année à New York ont joué précisément ce rôle. Cependant, en raison d'un manque d'unité entre les participants, le libellé de certaines résolutions a édulcoré le message clair qu'elles auraient dû envoyer à Pretoria.

Ce débat devrait amener tous les Membres de notre organisation à concentrer de nouveau leur attention sur la nécessité d'établir un accord plus étendu afin de donner à la cause namibienne l'appui soutenu qu'elle mérite.

Enfin, si ces pressions internationales sur l'Afrique du Sud demeurent sans effet et si Pretoria continue de défier la résolution 435 (1978) et de faire obstacle à son application, le Conseil de sécurité devrait, à notre avis, se réunir pour envisager l'adoption de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud. Tant que l'Australie sera membre du Conseil de sécurité, elle continuera à appuyer ce genre de mesure au sein du Conseil.

M. KADHEM (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale examine une fois de plus le point 36 de son ordre du jour consacré à la question de Namibie. Cette question est devenue l'une des plus graves et des plus importantes que connaissent les Nations Unies en matière de décolonisation. Alors que nous examinons cette question, qui est directement liée à la paix et à la sécurité internationales et au droit à l'autodétermination du peuple du Territoire

M. Kadhem (Emirats arabes unis)

namibien, nous devons faire une pause et rappeler les positions de principe fermes qui ont été exprimées clairement à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de Namibie, tenue à la mi-septembre. Nous devons ensuite souligner, afin qu'aucun doute ne subsiste à ce sujet, le rapport qui existe entre l'apartheid et la discrimination raciale ainsi que l'occupation expansionniste de la Namibie par l'Afrique du Sud, d'une part, et les pratiques - déplacements et actes d'oppression auxquels est soumis le peuple namibien - qui accompagnent cette politique, d'autre part. Il ressort de tout cela que la situation en Afrique australe est de plus en plus explosive et qu'elle menace d'avoir de graves répercussions pour l'avenir non seulement de la Namibie mais de l'ensemble de l'Afrique australe.

La persistance de l'occupation illégale du Territoire namibien par le régime raciste sud-africain, bien que 20 ans se soient écoulés depuis l'adoption, par l'Assemblée générale, de sa résolution révoquant le mandat de l'Afrique du Sud sur ce territoire et transférant la responsabilité directe du Territoire à l'Organisation des Nations Unies, est un défi ouvertement lancé à la volonté de la communauté internationale et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il s'agit avant tout d'une agression continue contre le peuple namibien.

La communauté internationale a condamné la poursuite de l'occupation du Territoire de la Namibie par le régime de Pretoria et le pillage de ses ressources par ce même régime et d'autres intérêts économiques étrangers avec lesquels il collabore. Le peuple namibien continue de souffrir et de consentir des sacrifices au nom de sa liberté. La communauté internationale a donc, plus que jamais, le devoir de prendre toutes mesures décisives pour permettre au peuple namibien d'accéder à la liberté et à l'indépendance.

Nous rejetons le couplage de l'indépendance de la Namibie avec toutes autres conditions qui sont étrangères à la question du droit du peuple namibien à l'indépendance.

Le régime sud-africain s'obstine à refuser d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et la résolution 3314 (XXIX), adoptée en décembre 1974 par l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions adoptées par le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres instances internationales car il sait qu'il peut compter sur l'appui militaire et politique de certains Etats occidentaux industrialisés, qui détiennent divers intérêts économiques dans le pays.

M. Kadhem (Emirats arabes unis)

Ma délégation demeure convaincue que le gouvernement du régime raciste ne se serait pas rebellé contre la volonté internationale si la communauté internationale l'avait contraint à renoncer à sa politique colonialiste. Nous pensons que l'imposition de sanctions obligatoires, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, constitue le seul moyen de régler efficacement le problème.

Nous demandons à tous les Etats qui tergiversent encore de se conformer aux résolutions des Nations Unies de façon à permettre à la communauté internationale d'imposer sa volonté et de libérer le Territoire namibien des griffes des racistes colonialistes et de permettre au peuple de Namibie de décider de son propre avenir.

M. VONGSAY (République démocratique populaire lao) : C'est certainement avec regret et indignation que la communauté internationale est amenée une fois de plus à examiner la lancinante question de Namibie. Ce problème douloureux aurait dû être résolu de manière pacifique et durable depuis longtemps, mais force nous est de constater que des obstacles devront être brisés avant qu'on puisse assister à l'accession de ce territoire et de son peuple martyr à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance authentique.

Il est réconfortant de constater que la mobilisation internationale contre l'abolition de l'apartheid, politique criminelle poursuivie par le régime raciste illégal de Pretoria en Afrique du Sud, qui s'est rendu coupable de l'occupation illégale continue de la Namibie depuis deux décennies, bat actuellement son plein. Au cours du débat sur l'apartheid, qui s'est achevé il y a trois jours environ, et auquel ma délégation a participé, cette assemblée a pu voir que le soutien massif de la communauté internationale est toujours acquis à la noble cause de la lutte de libération nationale que mènent actuellement les peuples opprimés de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Nous avons pu voir clairement qui s'obstinait, contre vents et marées, à prendre fait et cause pour l'auteur du mal. Il est vraiment regrettable et triste que la communauté internationale assiste, impuissante, à la tragédie qui s'abat sur l'Afrique australe, où les Etats indépendants ont été victimes des actes d'agression et de déstabilisation politique et économique commis par le régime raciste de Pretoria.

L'année 1986 revêt une signification toute particulière pour le peuple namibien opprimé et conquis car, outre qu'elle a été désignée par la direction de la SWAPO "Année de la mobilisation générale et des actions décisives en vue de la victoire finale", elle marque le vingt-sixième anniversaire de la fondation de

M. Vongsay (Rép. dém. pop. lao)

cette organisation, son seul et authentique représentant. Cette année marque également le vingtième anniversaire du déclenchement, par la SWAPO, de sa lutte armée, ainsi que le vingtième anniversaire de la révocation par l'Assemblée générale du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, Territoire qui a été placé depuis sous la responsabilité directe de l'ONU. Il est utile de rappeler que cette responsabilité exclusive de l'ONU a été confirmée par la Cour internationale de Justice il y a 15 ans. Au mépris le plus total des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 435 (1978) de cet auguste organe portant plan des Nations Unies pour l'indépendance authentique de la Namibie, le régime raciste illégal de Pretoria a refusé et refuse toujours de mettre fin à son occupation illégale de ce territoire international.

La communauté internationale a identifié depuis longtemps les obstacles majeurs à l'abolition de l'apartheid comme à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ils résident, d'une part, dans le refus obstiné du régime raciste et colonial de Pretoria d'obtempérer aux injonctions des Nations Unies contenues dans leurs résolutions pertinentes et, d'autre part, dans la collusion immorale et illégale dont se sont rendus coupables, avec Pretoria, certains pays occidentaux, y compris la puissance qui pratique à son égard une politique dite d'"engagement constructif". Ce n'est un secret pour personne, en effet, que certains pays occidentaux et d'autres pays, dont Israël, ainsi que je l'ai dit dans cette enceinte la semaine dernière lors du débat sur l'apartheid, entretiennent des liens diplomatiques, politiques, économiques, militaires, nucléaires ou autres avec l'Afrique du Sud. Il va de soi que ces liens immoraux et illégaux contribuent activement à renforcer la machine de guerre et l'appareil policier dont Pretoria se sert pour réprimer sauvagement les populations noires majoritaires d'Afrique du Sud et de Namibie ainsi que pour agresser et déstabiliser politiquement et économiquement les pays de la ligne de front et d'autres pays africains indépendants.

Un autre obstacle majeur à l'accession de la Namibie à l'indépendance immédiate vient du couplage que Pretoria et son puissant protecteur défendent avec obstination et qui consiste à lier l'indépendance de la Namibie à un élément sans pertinence ni rapport avec la question, à savoir le retrait des forces internationalistes cubaines d'Angola. Inutile de dire que la communauté internationale, et tout particulièrement l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ont plus d'une fois rejeté et condamné avec force cette manoeuvre

M. Vongsay (Rép. dém. pop. lao)

frauduleuse, qui est destinée à retarder ou à renvoyer aux calendes grecques la jouissance effective par le peuple namibien opprimé de son droit inaliénable à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté, conformément à l'esprit et à la lettre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Nous nous associons à la condamnation internationale d'une autre action irrégulière de Pretoria, à savoir l'installation par l'Afrique du Sud, à Windhoek, en juin de l'année dernière, d'un gouvernement fantoche, action que même le Conseil de sécurité, à sa séance du 19 juin de la même année, a condamnée et rejetée comme étant illégale, nulle et non avenue. Il est de notoriété publique que Pretoria a, jusqu'à ce jour, foulé aux pieds toutes les résolutions et décisions pertinentes de l'ONU et fait la sourde oreille aux innombrables déclarations et appels en provenance des forums du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de l'unité africaine ainsi que d'autres mouvements et organisations internationaux. La majorité écrasante des membres de la communauté internationale s'est prononcée et se prononce toujours sans ambiguïté en faveur de l'imposition de sanctions globales obligatoires, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à l'encontre du régime raciste illégal de Pretoria, puisqu'il s'obstine, dans son refus d'abolir l'apartheid et de mettre en oeuvre scrupuleusement les dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui constitue le cadre universellement accepté d'un règlement pacifique et durable du problème namibien.

Malheureusement, force est de constater que les deux membres permanents du Conseil de sécurité ont, jusqu'ici, empêché par leur veto cet auguste organe de l'ONU de prendre des mesures décisives et efficaces à l'encontre de Pretoria en vue de le contraindre à composer avec la communauté internationale.

M. Vongsay (Rép. dém. pop. lao)

Il est intéressant de rappeler que ces deux puissances occidentales membres permanents du Conseil de sécurité ont, le 15 novembre de l'année dernière, bloqué un projet de résolution proposant simplement des sanctions obligatoires sélectives contre Pretoria. Voilà qui est clair. Dès lors, il n'est pas étonnant que Pretoria continue à défier impudemment l'opinion publique internationale aussi longtemps qu'il est sûr de pouvoir compter sur la bénédiction et la collusion immorale de ses protecteurs, fournisseurs d'armes et partenaires commerciaux. Nous ne sommes pas du tout d'accord avec ceux qui prétendent que les sanctions obligatoires seraient inopérantes parce qu'elles, disent-ils, affecteraient les intérêts légitimes des populations noires en Afrique du Sud, en Namibie ainsi que des peuples des pays africains indépendants voisins. C'est là l'argument néo-colonialiste et impérialiste que ces pays invoquent pour justifier leur pillage systématique des ressources humaines et naturelles de ce territoire et que la communauté internationale n'a de cesse de stigmatiser. Par ailleurs, nous rejetons et condamnons toute tentative faite pour examiner le problème namibien dans le contexte de la confrontation Est-Ouest au lieu de le considérer comme un pur problème de décolonisation dont la solution devait être trouvée dans le cadre des dispositions de la Charte de l'ONU et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Gouvernement lao rend hommage aux efforts inlassables que le Secrétaire général de l'ONU, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ainsi que d'autres organes et organismes internationaux compétents ont déployés jusqu'à présent en faveur de l'indépendance immédiate de ce territoire international, conformément au plan des Nations Unies contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Notre gouvernement fait siens les appels, déclarations finales et programmes d'action qui ont été adoptés par de nombreuses conférences internationales, notamment la Conférence des Nations Unies pour l'indépendance immédiate de la Namibie, la huitième Conférence au sommet des pays non alignés tenue en septembre dernier à Harare, ainsi que la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée à la même question. Il est hautement souhaitable que les puissances protectrices de Pretoria, particulièrement celles qui détiennent le droit de veto au Conseil de sécurité, écoutent la voix de la sagesse, de la justice et de la raison qui émanent du tréfonds de l'humanité ainsi que de leurs concitoyens. Le Gouvernement et le

M. Vongsay (Rép. dém. pop. lao)

peuple lao tiennent à réitérer encore une fois leur soutien et leur solidarité inébranlables au peuple namibien opprimé qui, sous la direction ferme et éclairée de la SWAPO, son seul représentant légitime, lutte vaillamment pour son indépendance authentique dans une Namibie unie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Puissent les travaux de la présente session contribuer à apporter une lueur d'espoir à tous ceux qui, de par le monde, luttent indomptablement pour le triomphe de cette noble cause.

M. ALATAS (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : L'examen de la question de Namibie par la quarante et unième session de l'Assemblée générale est l'aboutissement d'une série de réunions internationales importantes qui ont donné lieu, dans le courant de cette année, à un examen constant et de haut niveau de la situation critique que connaît la région de l'Afrique australe tout entière. Rien qu'au cours de ces six derniers mois, la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste s'est tenue à Paris, au mois de juin, suivie peu après de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue à Vienne en juillet, et de la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de Namibie, qui s'est tenue à New York en septembre. Au cours des débats du vingt-deuxième Sommet de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenu à Addis-Abeba en juillet, et du huitième Sommet des pays non alignés, réunis à Harare en septembre, les questions de Namibie et de l'apartheid ont occupé, à juste titre, le devant de la scène.

Lors de ces réunions, les délégations ont toutes, sans exception, souligné l'irrecevabilité totale pour la communauté internationale du fait que 20 ans après que l'Assemblée générale ait mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et huit ans après l'adoption par le Conseil de sécurité du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, le régime raciste d'Afrique du Sud persiste à occuper illégalement la Namibie. En effet, ce régime persiste à brutaliser, terroriser et emprisonner des Namibiens innocents; à perpétuer l'odieux système de l'apartheid en Namibie, qualifié par les Nations Unies de crime contre l'humanité; à recourir constamment à la force pour renforcer la structure répressive de son occupation illégale, pour la défense de laquelle il déploie environ 100 000 soldats à travers le Territoire.

M. Alatas (Indonésie)

Outre ses efforts pour maintenir, voire accentuer sa mainmise sur la Namibie, l'Afrique du Sud a intensifié, avec la complicité d'intérêts économiques étrangers, le pillage des ressources minérales, maritimes et humaines du pays en violation du décret No 1 du Conseil pour la Namibie et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Par ailleurs, le régime raciste n'a cessé de chercher vainement à discréditer et à détruire la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul et authentique mouvement de libération de la Namibie, et à se servir de la Namibie comme base militaire pour diriger des actes d'agression et de subversion contre les Etats africains de première ligne.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de détailler encore les violations flagrantes par l'Afrique du Sud des normes du droit international et des principes de comportement civilisé, le Conseil pour la Namibie et d'autres organes pertinents des Nations Unies l'ayant déjà pleinement fait. Je dirai simplement qu'il n'échappe désormais à personne que le régime de Pretoria n'a nullement l'intention de coopérer de bonne foi avec les Nations Unies à la mise en oeuvre de la lettre et de l'esprit du plan des Nations Unies. Par conséquent, plutôt que de s'apesantir sur les conditions abjectes imposées à la Namibie ou sur les stratagèmes et les subterfuges qui composent le triste bilan du colonialisme et du racisme de Pretoria en Namibie, ma délégation se bornera à signaler l'impasse actuelle qui a fait avorter tous les efforts déployés jusqu'à présent en vue de la libération de la Namibie.

En cette occasion, ma délégation ne peut qu'exprimer ses profondes appréhensions et ses doutes quant à la question de savoir si un règlement pacifique peut être acquis dans le cadre du plan des Nations Unies, tel qu'il figure dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. C'est en décembre 1983 que le Secrétaire général a pu, pour la première fois, signaler au Conseil de sécurité que toutes les questions majeures en suspens, au titre de la résolution 435 (1978) avaient été réglées et que seule l'intransigeance de l'Afrique du Sud faisait obstacle à l'indépendance de la Namibie. Néanmoins, trois ans après, le Secrétaire général a une fois encore signalé que

"Toutes les conditions mises par le Conseil de sécurité à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie sont remplies. Cependant, comme l'Afrique du Sud, qui continue à assister sur le lieu avec l'élément étranger du retrait des troupes cubaines d'Angola, perçoit illégalement sa domination, la Namibie demeure injustement privée de son droit à l'autodétermination."

M. Alatas (Indonésie)

A maintes reprises, le Secrétaire général a affirmé qu'

"un effort concerté s'impose pour obtenir de l'Afrique du Sud qu'elle coopère à la mise en oeuvre immédiate du plan des Nations Unies." (A/41/L, p. 11)

Il est de fait que les efforts incessants et louables du Secrétaire général pour progresser dans la voie de la mise en oeuvre du plan des Nations Unies ont été constamment sapés et contrecarrés par l'opposition indéfendable de certains membres permanents du Conseil de sécurité, qui lui refusent ainsi de lui donner les moyens nécessaires pour surmonter l'intransigeance de l'Afrique du Sud.

Les vetos opposés au Conseil de sécurité en novembre dernier par deux de ces membres permanents ont véritablement vidé de sa substance la résolution 566 (1985), adoptée à l'unanimité par le Conseil, dans laquelle l'Afrique du Sud était avertie que son refus de coopérer avec le Secrétaire général à l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie mettrait le Conseil de sécurité dans l'obligation d'envisager l'adoption de mesures appropriées en application de la Charte des Nations Unies, y compris celles prévues au Chapitre VII. En outre, le 18 juin de cette année, les vetos des mêmes membres permanents du Conseil de sécurité ont été une fois de plus utilisés pour empêcher l'adoption d'une résolution qui aurait imposé des sanctions limitées contre l'Afrique du Sud en raison de ses actes d'agression répétés contre l'Angola et de l'occupation continue du territoire souverain de ce pays.

L'abus inconsidéré ou la menace d'utiliser le droit de veto, l'insistance à lier l'indépendance de la Namibie à la solution de questions extrinsèques et la politique d'"engagement constructif" actuellement totalement discréditée, sont devenus les principaux obstacles sur la voie de l'application immédiate du plan des Nations Unies. Ceci est particulièrement déplorable, à un moment où le régime raciste affronte un niveau sans précédent de résistance en Afrique du Sud, une intensification de la lutte en Namibie ainsi qu'une pression internationale croissante dans les domaines politique et économique, particulièrement dans les pays occidentaux, car ces politiques erronées qui consistent à apaiser faussement et à dissimuler les faits n'envoient à Pretoria que des signaux déformés et ne servent qu'à l'encourager dans son intransigeance. La conclusion inévitable est que l'objectif de ces tactiques d'obstruction est de lier l'indépendance de la Namibie à des questions absolument étrangères à ce qui est essentiellement une question de décolonisation et à la replacer dans un contexte Est-Ouest.

M. Alatas (Indonésie)

En essayant de dissimuler et de déguiser leurs intentions véritables, les défenseurs de Pretoria ont propagé toute une série d'arguments contre l'imposition de sanctions qui ne servent que leurs propres intérêts. Premièrement, ils ont prétendu que les sanctions seraient le plus ressenties par le peuple noir opprimé d'Afrique australe. A la lumière des terribles souffrances qu'ils ont dû endurer depuis si longtemps et des affirmations répétées des dirigeants noirs eux-mêmes, qui se déclaraient prêts à supporter des fardeaux et des privations supplémentaires, un tel argument est non seulement fallacieux mais aussi d'une arrogance inacceptable. Deuxièmement, prétendre que des sanctions sont rarement efficaces ne fait que montrer à quel point cette affirmation est creuse. En effet, des sanctions ont été recommandées et unilatéralement appliquées dans d'autres cas, dans un passé récent, par ceux-là mêmes qui s'opposent à la prise de sanctions contre l'Afrique du Sud, à un moment pourtant où la communauté internationale était loin de l'unanimité qu'elle a atteinte en ce qui concerne l'Afrique du Sud. Troisièmement, il a également été suggéré que nous avançons avec prudence et avec retenue, si nous ne voulons pas voir les sanctions exacerber encore davantage la situation. Cependant, cette approche pusillanime s'est déjà révélée avoir eu l'effet opposé, car elle ne fait que donner plus de temps à Pretoria et l'encourager à renforcer son règne de terreur en Afrique du Sud et en Namibie.

Telles sont certaines des absurdités qui ont défié toute explication rationnelle et ont soulevé de graves doutes quant à la sincérité de certains Etats dans leurs affirmations souvent répétées d'opposition et d'horreur à l'égard des politiques et des pratiques de l'Afrique du Sud. C'est en effet le summum de l'hypocrisie de la part des principaux architectes du plan des Nations Unies que de les entendre maintenant prêcher la prudence et conseiller d'encourager plutôt Pretoria à procéder à des réformes de surface. A ce moment critique, il est impératif que les puissants amis de l'Afrique du Sud revoient de toute urgence leur attitude et prennent des mesures décisives, de concert avec la communauté internationale, pour assurer l'isolement total du régime raciste.

A cet égard, nous espérons que les nouvelles possibilités créées par le succès de la Conférence mondiale de Paris sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste et de la Conférence internationale de Vienne pour l'indépendance immédiate de la Namibie, vont intensifier encore la campagne mondiale en vue de forcer le régime de Pretoria à coopérer sans plus tarder avec le Secrétaire général dans ses efforts pour parvenir à l'application immédiate et inconditionnelle du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

M. Alatas (Indonésie)

L'Indonésie continue de croire, néanmoins, qu'en fin de compte le seul moyen de s'assurer la coopération de l'Afrique du Sud est que le Conseil de sécurité utilise tous les moyens dont il dispose au titre de la Charte des Nations Unies, en particulier les dispositions du Chapitre VII. Ceci devrait nécessairement comprendre des mesures significatives et efficaces destinées à paralyser les secteurs économique et militaire clefs de l'Afrique du Sud, en particulier les mesures ayant l'impact le plus direct sur la capacité de Pretoria de poursuivre sa guerre non déclarée contre le peuple de Namibie et ses actes d'agression contre ses voisins.

Une telle action accroîtrait de façon décisive les chances de la campagne internationale d'obliger l'Afrique du Sud à respecter les termes du plan des Nations Unies. Décidons-nous également à prendre des mesures concrètes en vue d'apporter une assistance accrue à la lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, ainsi qu'aux Etats africains de première ligne, afin qu'ils puissent réduire leur dépendance économique à l'égard de l'Afrique du Sud et renforcer leurs possibilités de défense. Sans aucun doute, une telle combinaison de pressions intenses, à la fois de l'extérieur et de l'intérieur, se montrera décisive pour assurer la libération de la Namibie.

Pour sa part, mon gouvernement souhaite réaffirmer la solidarité et l'appui inébranlables de l'Indonésie aux peuples de l'Afrique australe dans leur recherche légitime de l'égalité, de la justice et de l'indépendance. L'Indonésie ne cessera pas d'offrir à ces peuples son assistance de principe ainsi que d'encourager tous les efforts internationaux visant à l'indépendance immédiate de la Namibie et à l'élimination de l'apartheid.

Il y a 20 ans, les Nations Unies ont pris un engagement solennel vis-à-vis du peuple de la Namibie, auquel elles ne peuvent en aucun cas se soustraire. C'est là une responsabilité unique qui oblige tous les Etats Membres à répondre à cette attente et à user de tous les moyens nécessaires pour forcer l'Afrique du Sud à respecter ses engagements au titre de la Charte et du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

A cette fin, il est impératif que le Conseil de sécurité s'oppose vigoureusement à l'intransigeance de Pretoria par des mesures énergiques et efficaces. Le peuple courageux de Namibie n'attend pas moins - car il le mérite - de la communauté internationale que son appui total à sa juste lutte pour retrouver son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance dans une Namibie unie.

M. OULD BOYE (Mauritanie) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais une fois de plus féliciter le Président Choudhury, à l'occasion de son élection à la présidence de la quarante et unième session de l'Assemblée générale. Je voudrais également, à propos de la question de Namibie, remercier le Secrétaire général des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, ainsi que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie des efforts importants réalisés pour mobiliser l'opinion publique mondiale afin d'accélérer l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies sur l'indépendance de la Namibie.

La Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, tenue cette année à Vienne, la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en septembre dernier sur le même sujet, la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), tenue à Addis-Abeba, et la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare, ont constitué des dates historiques dans la mobilisation de l'opinion publique mondiale en vue d'accélérer l'indépendance de la Namibie.

Le monde a ainsi pu prouver le soutien qu'il donne au peuple en lutte de Namibie, qui cherche à parvenir à une indépendance totale.

La Mauritanie, comme tous les pays épris de paix et de justice dans le monde, condamne avec force les crimes de discrimination raciale perpétrés par le régime de Pretoria en Afrique australe et en Namibie. Nous nous associons également à la communauté internationale pour condamner l'Afrique du Sud qui persiste à occuper la Namibie. Nous réaffirmons l'importance que revêt l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui prévoit l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces d'occupation de son territoire.

Je suis également heureux de réaffirmer le soutien que nous accordons au peuple héroïque de Namibie, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), dans sa juste lutte pour sa liberté et son indépendance.

Mon pays réaffirme également la nécessité de libérer tous les détenus et prisonniers politiques, de respecter leurs droits de l'homme, conformément à l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Nous sommes certains que le peuple namibien, sous la direction de son mouvement de libération nationale, avec le soutien des pays épris de paix et de justice, et avec l'aide de Dieu, pourra, tôt ou tard, libérer sa patrie et retrouver son indépendance.*

* M. Henar (Suriname), Vice-Président, assume la présidence.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Il y a 20 ans, l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI), a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a placé le Territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. Cet acte avait pour but non seulement de préciser sur le plan juridique le statut du Territoire, mais également d'exprimer l'horreur qu'inspire à la communauté internationale la politique et les pratiques du régime raciste de Pretoria dans ce territoire. Et deux décennies plus tard, la Namibie n'a toujours pas accédé à l'indépendance. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui a été créé en 1967, en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance, a été contraint d'oeuvrer, pour ainsi dire, en exil. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui contient le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, n'a toujours pas été mis en oeuvre, bien que la communauté internationale l'ait acceptée à l'unanimité comme étant le plan le plus fiable pour l'indépendance de la Namibie.

Alors que la communauté internationale connaît une très vive déception, le régime raciste d'Afrique du Sud poursuit son occupation illégale de la Namibie et sa répression contre le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO, par la force brutale. L'Afrique du Sud s'est aussi servie de son occupation de la Namibie comme tremplin pour lancer des actes de subversion et de déstabilisation contre des Etats souverains voisins.

Aujourd'hui, la question que nous devons nous poser est la suivante : pourquoi le régime de Pretoria a-t-il pu, pendant toutes ces années, maintenir son occupation illégale de la Namibie et, par conséquent, déjouer les efforts de la communauté internationale?

La réponse à cette question n'est pas difficile. En résumé, cela est dû largement à l'appui ferme et constant que le régime de Pretoria a reçu et continue de recevoir de ses collaborateurs. Les détails de cet appui dans les domaines militaire, politique, économique et culturel, ont été largement exposés et sont connus de tous les membres de cette assemblée; il est donc inutile que j'insiste sur ce point. Ces pays ont également utilisé leur droit de veto pour empêcher l'application des résolutions des Nations Unies visant à faire pression sur le Gouvernement de l'Afrique du Sud afin qu'il démantèle son système d'apartheid, et par conséquent à faciliter l'accession de la Namibie à l'indépendance.

M. Gbeho (Ghana)

Ainsi, alors que le Territoire de la Namibie et son peuple sont maintenus illégalement sous la forme la plus brutale et la plus implacable du colonialisme, l'Afrique du Sud et ses amis et alliés occidentaux exploitent les ressources minérales du pays, au mépris total du décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. En fait, les activités des intérêts économiques opérant dans le Territoire sont si importantes que l'accession de la Namibie à l'indépendance est sérieusement mise en doute.

La politique dite "d'engagement constructif" qui a échoué en tant qu'encouragement donné à la politique sud-africaine, et l'insistance continue sur la notion de "couplage" entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines de l'Angola souverain, ont été de simples manoeuvres pour donner au régime raciste de Pretoria la possibilité de poursuivre sa politique d'exploitation, d'hégémonie et de répression dans la région d'Afrique australe, aggravant ainsi la situation politique déjà tendue dans la région. Je crois qu'aucune délégation ne pourrait nier que la situation actuelle représente une menace non seulement pour les pays de la région, mais également pour la paix et la sécurité internationales.

M. Gbeho (Ghana)

Comment peut-on justifier le retrait des troupes cubaines de l'Angola face à l'intensification de l'appui militaire de l'extérieur aux bandits de l'UNITA, et alors que l'occupation militaire de la Namibie et la subversion des Etats souverains voisins ainsi que les actes d'agression à leur rencontre par l'Afrique du Sud se poursuivent dans l'impunité? Certes, négliger ces faits dans la politique complexe de l'Afrique australe revient à méconnaître les dures réalités de la région. Quel pays qui, dirigé par des gens de bon sens, voudrait commettre un suicide politique?

Et pourtant, face à des demandes aussi irrationnelles de la part de l'Afrique du Sud et de ses alliés occidentaux, les Namibiens, représentés par la South West Africa People's Organization (SWAPO), ont fait preuve de maturité en se montrant disposés au dialogue avec les autorités sud-africaines. De même, des parties clefs dans la région, comme l'Angola et le Mozambique, ont également réagi positivement aux appels en vue de pourparlers avec les Sud-Africains. Malheureusement, ces contacts n'ont servi qu'à confirmer la nature dilatoire du régime raciste de Pretoria dont la véritable intention en proposant le dialogue est de gagner du temps pour prolonger son occupation illégale du Territoire.

L'approche la plus réaliste consiste à mettre en oeuvre la résolution 435 (1978) des Nations Unies sans aucune condition. De l'avis de ma délégation, tout ce qui n'aboutit pas à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) revient à une abdication de notre responsabilité et ne devrait donc pas être toléré.

Le régime raciste d'Afrique du Sud a nettement montré par ses actes que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie ne l'intéressait aucunement et c'est pourquoi il a eu recours à toutes les excuses non pertinentes afin d'en retarder l'application. En créant un gouvernement intérimaire en Namibie, le régime raciste de Pretoria a montré que son véritable but était de tourner la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Mais les Nations Unies ne devraient pas laisser Pretoria s'en tirer par des tactiques dilatoires. Le Territoire de Namibie et l'avenir des Namibiens ont été confiés aux Nations Unies et nous devons agir de manière à ne pas trahir cette confiance. L'Organisation devra s'assurer que l'Afrique du Sud règle la seule question véritablement en suspens dans le plan des Nations Unies pour la Namibie, à savoir le choix quant au système électoral à appliquer pour aboutir à l'indépendance du Territoire. Ensuite, nous passerons rapidement à la mise en oeuvre des autres parties de la résolution.

M. Gbeho (Ghana)

Ma délégation souhaite saisir cette occasion pour lancer un nouvel appel aux pays qui entretiennent encore des relations avec l'Afrique du Sud pour qu'ils s'abstiennent de soutenir, volontairement ou non, la poursuite de l'asservissement de la Namibie et pour que, au contraire, ils fassent comprendre à ce régime qu'il doit réunir la volonté politique et le courage indispensable pour imposer des sanctions globales et obligatoires à l'encontre de ce régime, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Les peuples de Namibie et d'Afrique du Sud ne devraient plus être tenus à rançon pour assouvir les intérêts égoïstes de quelques nations puissantes. La Charte proclame la liberté pour tous, sans distinction de grandeur ni de couleur, et nous devons maintenir ce noble principe.

Pour conclure, je voudrais réitérer l'appui inébranlable qu'apporte ma délégation au peuple namibien et à son seul mouvement authentique de libération, la SWAPO, et l'assurer de notre solidarité. Nous ne doutons pas que la victoire sera bientôt remportée. Entre-temps, nous sommes sûrs que la communauté internationale accordera son appui moral et matériel aux Namibiens dans leur lutte pour l'indépendance.

Ma délégation désire également féliciter vivement le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ainsi que tous les membres du Conseil pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin d'alerter l'opinion publique sur l'étrange situation en Namibie et pour ouvrir la voie à l'indépendance de la Namibie.

M. KASIRYE (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Je désire féliciter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour le vaste programme de travail accompli au cours de cette année. Je tiens à relever particulièrement la compétence avec laquelle le Conseil a organisé et mené la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie qui a eu lieu à Vienne en juillet. Ma délégation appuie totalement le programme d'action pour la Namibie élaboré à la Conférence, de même que les décisions de l'Assemblée générale consacrées à la Namibie, et elle espère que tout sera fait pour faciliter la mise en oeuvre du programme.

Voici 20 ans que Pretoria oppose un défi tenace à la communauté internationale au sujet de la Namibie. Ce régime a solidement établi son système odieux d'apartheid en Namibie. Il a pillé systématiquement les ressources naturelles du pays. Il a transformé le pays en une vaste garnison, d'où il lance des attaques non provoquées contre les pays voisins.

M. Kasirye (Ouganda)

Les grandes espérances que nous avons quant à une solution finale de la question namibienne après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ont été pulvérisées. La décision de l'Afrique du Sud et des Etats-Unis d'Amérique de rattacher l'indépendance de la Namibie aux termes de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité au retrait des troupes cubaines de l'Angola a bloqué, en fait, tout progrès dans le sens d'un règlement négocié et a introduit le conflit Est-Ouest dans une question purement coloniale.

Ma délégation est convaincue que cette manoeuvre a été faite de propos délibéré pour retarder l'indépendance de la Namibie afin de permettre à l'Afrique du Sud et à ses alliés occidentaux de disposer de plus de temps pour continuer à piller implacablement les ressources naturelles de la Namibie. Il ne peut y avoir d'autre explication. L'Afrique du Sud et les Etats-Unis d'Amérique savent très bien que, tant que les forces sud-africaines continueront d'occuper de grandes parties de l'Angola et tant qu'elles continueront toutes deux de financer et d'armer les rebelles de l'UNITA, il ne sera pas possible à l'Angola de demander aux troupes cubaines de s'en aller. En outre, l'Afrique du Sud ne saurait invoquer les activités militaires de la SWAPO pour justifier la poursuite de son occupation du territoire angolais parce que la SWAPO a déjà fait savoir qu'elle était disposée à signer un accord de cessez-le-feu avec le régime de Pretoria en tant que première étape dans l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

M. Kasirye (Ouganda)

Donc, en liant l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines tout en s'efforçant par tous les moyens de le rendre impossible, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis font délibérément obstruction à l'indépendance de la Namibie.

Je voudrais maintenant réaffirmer que mon gouvernement rejette totalement la politique du couplage, étrangère à la question de Namibie. La question de Namibie est de toute évidence une question coloniale alors que la présence de troupes cubaines en Angola résulte d'un arrangement bilatéral conclu légitimement, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. A cet égard, nous prions instamment les Etats-Unis de revoir leur politique dite d'engagement constructif avec l'Afrique du Sud en général et sa politique de couplage en particulier, afin d'aider la Namibie à progresser vers l'indépendance sans plus de retard. On formule cet appel du fait que, hormis la question du couplage, toutes les parties sont parvenues à un accord sur l'indépendance de la Namibie. Cependant, étant donné que des appels de cette nature n'ont pas été entendus par le passé, mon gouvernement continuera à appuyer l'héroïque lutte armée que la SWAPO mène contre l'occupation persistante et illégale de la Namibie par les racistes.

L'Ouganda demande une fois de plus que des sanctions globales et contraignantes soient imposées contre l'Afrique du Sud pour la contraindre à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. Ceux qui profitent du pillage des ressources naturelles de la Namibie et des énormes bénéfices tirés des investissements en Afrique du Sud même - augmentés par une main-d'oeuvre asservie à bon marché - essaieront, bien entendu, de se convaincre que les sanctions ne donnent pas de résultat. Ils nous demanderont d'être patients pendant qu'ils engageront l'Afrique du Sud dans une collaboration constructive et lucrative pour les 10, 20, ou peut-être 100, prochaines années.

En conclusion, je voudrais réaffirmer que mon gouvernement reconnaît la SWAPO comme seul et authentique représentant du peuple namibien.

M. TADESSE (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : En tant que pays dont l'histoire est remplie d'exemples d'affrontements avec les puissances coloniales au fil des siècles et qui a eu l'obligation historique de présenter, avec l'Etat frère du Libéria, le cas de la Namibie devant la Cour internationale de Justice, l'Ethiopie attache une importance particulière à la question à l'examen aujourd'hui.

M. Tadesse (Ethiopie)

Lorsque, il y a 20 ans, les Nations Unies ont pris la décision historique d'abroger le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, tous ceux qui défendaient la justice pensaient que cette décision des Nations Unies mènerait rapidement le Territoire à l'indépendance. Néanmoins, à leur grande consternation, l'indépendance a été différée et, à ce jour, les Namibiens languissent encore sous la répression et l'exploitation brutales de Pretoria, avec l'assentiment de ses alliés occidentaux. Toutes les résolutions et décisions ultérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui proclament l'illégalité de l'occupation continue de la Namibie et demandent la coopération de l'Afrique du Sud pour une transition pacifique à l'indépendance, ont été bafouées impunément et au plus profond mépris de la volonté de la communauté internationale.

La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui avait été appuyée initialement par presque tous les Membres des Nations Unies et qui, au début, avait éveillé les espoirs de la communauté internationale en une solution imminente de la question de Namibie, reste lettre morte alors que Pretoria et ses collaborateurs s'engagent dans des manoeuvres fourbes pour faire obstruction à la mise en oeuvre de la résolution. Au lieu d'appliquer sincèrement les dispositions énoncées dans la résolution, le régime d'apartheid essaie d'imposer au peuple de la Namibie une solution néo-coloniale aux fins de poursuivre le pillage des ressources naturelles du Territoire, en violation flagrante du décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

En outre, Pretoria tente d'étouffer la lutte légitime de libération menée par le peuple courageux de la Namibie sous la direction de la South West Africa People's Organization, son seul représentant authentique. En fait, Pretoria et les Etats-Unis essaient de lier l'indépendance de la Namibie à des questions sans pertinence et extrinsèques, telles que la présence de troupes cubaines en Angola. La communauté internationale a, heureusement, rejeté cette tentative évidente de retarder l'indépendance inévitable de la Namibie.

Etant donné que les Nations Unies ont la responsabilité juridique de la Namibie, son indépendance est un cas dont la solution mettra à l'épreuve l'efficacité et l'autorité de cet organe mondial. Du fait de l'incapacité des Nations Unies de faire observer les principes de la Charte et de s'acquitter de leurs obligations, la question de Namibie plus que toute autre question expose

M. Tadesse (Ethiopie)

l'Organisation aux critiques. Bien que la grande majorité des Etats Membres des Nations Unies affirment avec insistance que l'occupation coloniale permanente de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste représente une grave menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité demeure paralysé, incapable de prendre les mesures qui s'imposent contre l'Afrique du Sud du fait de l'emploi répété - je dirai, de l'abus - du veto que des membres permanents occidentaux opposent aux résolutions demandant l'imposition de sanctions globales et contraignantes contre le régime d'apartheid.

Il en résulte que la question de Namibie, dont l'Organisation est saisie depuis sa création, il y a 40 ans, n'est toujours pas résolue et la région de l'Afrique australe est devenue progressivement un foyer de tensions. Le fait que les Nations Unies soient incapables de prendre des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud a encouragé le régime raciste à méconnaître la volonté de la communauté internationale et à poursuivre impunément sa politique coloniale et raciste. En fait, aujourd'hui, le régime raciste non seulement accélère le processus de régimentation coloniale et de ségrégation raciale en Afrique du Sud et en Namibie, mais il intensifie également sa campagne de déstabilisation contre ses voisins.

M. Tadeuse (Ethiopie)

Ce régime odieux a mené des attaques armées ignobles contre les Etats frères de la région, et il continue de violer l'intégrité territoriale de l'Angola en occupant une partie, ce qui viole également de façon flagrante toutes les normes du droit international. En fait, le régime raciste d'Afrique du Sud semble s'être arrogé le droit de contrôler le mouvement des navires qui utilisent les ports de l'Angola. Le régime, avec son arrogance caractéristique, a ouvert le feu contre des navires en route vers des ports angolais, compromettant ainsi le commerce maritime d'un Etat souverain.

Etant donné l'intransigeance du régime d'apartheid et les politiques détestables que ce régime odieux continue de suivre, la communauté internationale n'a pas d'autre choix que d'appuyer la lutte armée menée par le peuple de la Namibie. Ainsi, il incombe à chaque Etat épris de paix de fournir toute l'assistance financière et matérielle nécessaire à la SWAPO, le guide de ce peuple qui, depuis une centaine d'années, affronte courageusement les forces armées de la puissance d'occupation.

La libération ultime de la Namibie du joug de l'apartheid et du colonialisme dépendra pour une large part de la lutte armée, mais l'imposition de sanctions obligatoires globales contre l'Afrique du Sud pourra sans aucun doute affaiblir la capacité du régime d'apartheid de résister à la marée de la lutte de libération. Dans ce domaine également, le rôle des Membres des Nations Unies ne saurait recevoir trop d'attention. Les mesures limitées prises par certains Etats pour exercer une pression sur le régime sud-africain ont une certaine valeur, mais nous continuons de croire qu'il faudrait prendre des mesures beaucoup plus strictes. C'est pourquoi nous aimerions saisir cette occasion pour réitérer notre conviction qu'il faudrait prendre des mesures immédiates pour imposer des sanctions obligatoires complètes contre ce régime sans foi ni loi. Nous aimerions aussi demander un programme complet d'assistance aux Etats de première ligne qui, à grands frais, ont soutenu la lutte de libération en Namibie et en Afrique du Sud.

Pour sa part, l'Ethiopie socialiste continuera de fournir, dans la mesure de ses moyens, toute l'assistance possible aux mouvements de libération, jusqu'à ce que la Namibie puisse accéder à l'indépendance et que l'apartheid soit totalement démantelé en Afrique australe.

M. SUMAIDA (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Plusieurs conférences et réunions sur la question de Namibie se sont tenues en 1986, telles que la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la question de Namibie, la Conférence internationale sur l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue à Vienne du 7 au 11 juillet, le huitième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare en septembre, qui a lancé un Appel spécial sur la Namibie, de même que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui s'est tenue à Addis-Abeba en juillet.

Si les résolutions et décisions adoptées lors de ces conférences et à la session extraordinaire avaient été appliquées, la question de Namibie ne figurerait plus sur notre ordre du jour comme une question distincte qui doit être examinée une nouvelle fois, comme par les années passées. L'importante résolution adoptée lors de la session extraordinaire réaffirme la responsabilité directe des Nations Unies quant à la question de Namibie tant que l'autodétermination et l'indépendance nationale véritables n'auront pas été réalisées, conformément aux résolutions des Nations Unies et, en particulier, la résolution 435 (1978) et les résolutions 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 et 2248 (S-V) du 19 mai 1967 de l'Assemblée générale.

Bien qu'une vingtaine d'années se soient écoulées depuis l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale sur la levée du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, le régime raciste de Pretoria continue d'occuper illégalement le Territoire, y pratiquant une politique de répression brutale contre la population en lutte. Le Territoire lui sert de tremplin pour lancer ses agressions contre les pays africains voisins, les Etats de première ligne, afin de les déstabiliser, ce qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il en résulte que la communauté internationale a une responsabilité historique d'appuyer le peuple namibien dans la lutte juste et légitime qu'il mène par tous les moyens sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son représentant unique et authentique. Cela oblige également tous les gouvernements, agences spécialisées et organisations internationales à fournir un appui total aux efforts et activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante légale, oeuvrant en étroite coopération avec la SWAPO dans la réalisation de son mandat.

M. Sumaida (Iraq)

Les ressources naturelles de la Namibie appartiennent au peuple namibien; elles sont le don de Dieu pour cette génération et ses descendants. Ces ressources sont pillées tant par le régime raciste d'Afrique du Sud que par des intérêts économiques étrangers. Ce pillage est une violation du décret No 1 des Nations Unies pour la protection des ressources naturelles de la Namibie. L'Iraq condamne toutes les activités des intérêts économiques étrangers et autres en Namibie, car ces activités interfèrent avec l'indépendance de la Namibie.

La position de l'Iraq à l'égard du peuple namibien a été réitérée par notre président, M. Saddam Hussein, dans son message du mois dernier adressé au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à l'occasion de la Semaine de la solidarité avec le peuple de Namibie et leur mouvement de libération, la South West Africa People's Organization (SWAPO). Cette position se fonde sur les principes de la Charte des Nations Unies et sur le droit du peuple namibien à la liberté, à la dignité et à l'indépendance, sous la direction de la SWAPO.

La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité fournit un cadre de base pour l'indépendance du Territoire.

Dans son avis consultatif sur l'Afrique du Sud en 1950, la Cour internationale de Justice a expliqué que l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations avait affirmé deux principes fondamentaux importants, en l'occurrence la non-annexion et le fait que la prospérité des peuples soumis au Mandat représentait une mission sacrée pour la civilisation. Le Pacte déclare également que ces peuples ont droit à la souveraineté, à la citoyenneté et à l'autodétermination, fondements mêmes du droit international actuel. L'avis consultatif de 1966 a précisé que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie représentait une occupation illégale et que toute coopération avec le régime raciste d'Afrique du Sud était une atteinte aux engagements de la Charte des Nations Unies.

M. Sumaida (Iraq)

L'indépendance immédiate de la Namibie exige que des sanctions économiques et militaires soient immédiatement appliquées contre Pretoria et nous devons dire que lorsque nous appliquerons ce boycottage économique et militaire, nous devons prendre toutes les précautions voulues pour que le régime de Pretoria ne puisse pas contourner ce boycottage ou cet embargo grâce à sa collaboration avec certains autres régimes, notamment le régime raciste de Tel-Aviv, qui constitue, à n'en pas douter, une échappatoire pour Pretoria, lui permettant ainsi de déjouer l'embargo. Nous devons donc veiller à imposer un contrôle très strict pour faire obstacle aux échappatoires qui permettraient à Pretoria de réduire les effets de l'embargo et du boycottage.

N'est-il pas curieux qu'au premier rang de ceux qui collaborent avec le régime de Pretoria se trouve le régime de Tel-Aviv? Les raisons de cette collaboration reposent sur une idéologie identique, celle de l'expansionnisme raciste, de cette mentalité de colons, qui usurpent les terres d'autrui et qui soumettent les populations de ces territoires à l'occupation militaire, en lançant des agressions contre les Etats voisins, en étendant la déstabilisation et en menaçant la sécurité, si bien que ces deux régimes racistes peuvent imposer leur hégémonie au continent africain et au Moyen-Orient.

La collaboration entre Pretoria et Tel-Aviv est donc une alliance agressive qui fait obstacle à la liberté réelle des peuples africains et arabes. Elle affaiblit également la base d'une indépendance viable de ces pays, en les privant des possibilités de progrès scientifique et social, et en sapant la solidarité et la coopération de ces pays entre eux.

Les régimes racistes sont très semblables dans leur comportement et leurs objectifs, par leur adoption d'une politique d'agression, par leur refus de donner suite aux résolutions du Conseil de sécurité, et par leur mépris de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international. Ils se retrouvent dans les pratiques criminelles adoptées aussi bien par le régime raciste d'Afrique du Sud que par l'entité sioniste contre les pays voisins, leur souveraineté et leur intégrité territoriale.

Nous devons affirmer également que le droit du peuple namibien à l'indépendance ne doit pas être l'enjeu de la rivalité Est-Ouest. Les manoeuvres destinées à détourner l'attention des faits fondamentaux, qui sont que le peuple namibien doit accéder à l'indépendance et à l'unité nationale, doivent être

M. Sumaida (Iraq)

rejetées. Nous rejetons de même la politique dite d'engagement constructif et tous autres moyens relevant de la diplomatie dite discrète adoptée par certains pays à l'égard de Pretoria, ainsi que le recours répété au veto, au Conseil de sécurité, pour empêcher que des sanctions soient imposées à ce régime qui viole les règles internationales les plus élémentaires et les principes les plus fondamentaux de l'humanité.

Parallèlement, nous engageons tous les gouvernements et les Etats à n'accorder aucune assistance au régime d'Afrique du Sud car cela ne ferait que l'encourager à perpétuer l'occupation militaire de la Namibie, à piller ses ressources naturelles et à persister à appliquer une politique de terrorisme et d'agression. Nous demandons également l'application de sanctions obligatoires, afin d'isoler ce régime qui est une souillure sur la conscience des hommes et un crime contre la justice. Nous demandons à tous les Etats de mettre immédiatement fin à toutes leurs relations politiques, économiques, diplomatiques, militaires, nucléaires et culturelles, et autres, avec le régime de Pretoria, conformément à la résolution 283 (1970). La nécessité de prendre des mesures justes et efficaces contre l'intransigeance du régime raciste de l'Afrique du Sud est devenue plus évidente que jamais, après l'échec de toutes les tentatives diplomatiques destinées à détourner le régime de sa politique d'oppression et à le faire renoncer à son idéologie raciste anachronique. Pour répondre à ce défi flagrant jeté à la communauté internationale et aux droits de l'homme, nos actions doivent être dictées par la gravité de la situation en Afrique du Sud, pour répondre à la menace que fait peser sur la paix et la sécurité internationales la politique de Pretoria, et imposer des sanctions, conformément au Chapitre VII de la Charte.

La position de l'Iraq à l'égard de la Namibie est la suivante : par sa participation, et ce malgré les conditions de guerre qui nous sont imposées, aux efforts du Comité sur la décolonisation, aux efforts de la Ligue des Etats arabes, et à d'autres efforts conjugués des Arabes, l'Iraq continue de contribuer sincèrement à l'indépendance de la Namibie et d'appuyer la lutte du peuple namibien pour la liberté et pour son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Enfin, nous affirmons notre ferme solidarité avec le peuple namibien, sous la conduite de la SWAPO, pour qu'il parvienne à la liberté, à la dignité et à l'indépendance. Nous condamnons fermement toutes les politiques de racisme et d'oppression qui font obstacle à la liberté et au progrès des peuples en lutte.

M. QNONAIYE (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Nous examinons une fois de plus la question de Namibie. A notre avis, le fait que nous ayons à nous lancer dans ce genre d'exercice chaque année est un affront inacceptable aux Nations Unies et à la communauté internationale. Il ne faut pas faire preuve de beaucoup d'imagination ou de sagesse pour comprendre que si le peuple de la Namibie parvenait à acquérir sa liberté et son indépendance authentique, cela éliminerait la nécessité de ce débat et contribuerait à réaliser les économies que l'on souhaite tant dans les frais de fonctionnement des Nations Unies.

La question de la Namibie est bien connue. Nous connaissons tous les tenants et les aboutissants de la question. Depuis notre dernier débat, à la quarantième session et aujourd'hui, la communauté internationale est restée saisie de la question. La série d'espoirs et de déceptions, de propositions et de frustrations, de même que les appels en faveur du processus d'indépendance pour le peuple namibien et les refus délibérés sont bien connus. On ne saurait douter plus longtemps que les manoeuvres des 20 dernières années représentent peut-être la trahison la plus cynique d'un peuple courageux dont les aspirations légitimes continuent d'être frustrées. Malheureusement, la perpétuation de la domination coloniale de la Namibie prolonge l'exploitation des ressources humaines et naturelles du Territoire. Nous ne pouvons que condamner les responsables de cette situation.

La résolution historique 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui contient le plan des Nations Unies pour le règlement du problème namibien, date maintenant de huit ans. Et pourtant aucune solution n'est encore en vue. Cette impasse est des plus déplorables. Néanmoins, le Nigéria reste pleinement attaché à la réalisation de l'indépendance du peuple namibien le plus rapidement possible. Nous sommes résolus à éliminer l'apartheid en Afrique du Sud et cette attitude est inébranlable. Nous rejetons et nous continuerons de rejeter toute la série de questions exogènes présentées par l'Afrique du Sud raciste et ses alliés pour retarder l'application du plan des Nations Unies pour le règlement de la question de Namibie.

M. Ononaiye (Nigéria)

L'un des exemples les plus flagrants de tentative de sabotage du plan pour l'indépendance de la Namibie est la proposition présentée par l'Afrique du Sud de l'apartheid au Secrétaire général, le 3 mars 1986, fixant au 1er août 1986 la date de début de mise en application du plan des Nations Unies, à condition qu'un accord satisfaisant et ferme soit conclu avant la date de retrait des troupes cubaines de l'Angola. Nous estimons qu'établir un lien entre ces deux questions n'est pas pertinent, est inacceptable et de nature extrinsèque : nous rejetons sans réserve une telle tentative. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ne doivent pas être les otages d'un régime paria et de ses collaborateurs qui sont impliqués dans l'exploitation économique de la richesse minérale de la Namibie.

Combien de temps la communauté internationale continuera-t-elle de tolérer l'arrogance entêtée et le défi que le pouvoir de l'Afrique du Sud manifeste par les actes d'agression et la politique délibérée de déstabilisation qu'il mène à l'encontre des Etats africains indépendants voisins?

Sommes-nous en droit de garder le silence et de faire semblant de ne pas nous préoccuper des atteintes systématiques à la paix et à la stabilité de l'Afrique australe par l'apartheid? Que faudra-t-il qu'il se passe avant que le Conseil de sécurité ne reconnaisse et ne corrige la menace très grave à la paix et à la sécurité internationales? Combien de dirigeants africains devront-ils être sacrifiés avant que la situation ne cesse de se détériorer?

Mes chers citoyens de ce village mondial, est-il justifié et équitable que le pillage insensé des ressources minérales et marines namibiennes se poursuive indéfiniment au détriment du peuple de la Namibie, au mépris et en violation du décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie?

Nous espérons que chacun saura réfléchir sérieusement aux questions qui ont été posées et que nous pourrons y répondre d'une façon qui non seulement complète les professions de foi en faveur du droit d'un peuple à l'autodétermination mais encore montre que nous assumons la responsabilité collective de l'accès du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance.

Nous ne pouvons que nous consoler de la tournure que les événements ont pris au cours des six derniers mois en Namibie. La communauté internationale, par l'intermédiaire de divers organes et enceintes, a essayé de tracer une nouvelle direction pour l'application des décisions du Conseil de sécurité, des résolutions

M. Ononaiye (Nigéria)

de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Nous souhaitons réitérer notre appui à la déclaration adoptée par la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, tenue à Vienne, en Autriche, au mois de juillet 1986. De même, nous réaffirmons sans équivoque notre appui au Document final sur la Namibie de la huitième Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare, au Zimbabwe, au mois de septembre 1986. Nous renouvelons notre engagement à l'égard de la résolution récemment adoptée par la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, consacrée à la Namibie. L'examen de cette question - et ses résultats - au cours de ces réunions a fortement contribué à la prise de conscience de la communauté internationale quant à la nécessité urgente de trouver une solution à la question coloniale qui représente peut-être le plus grand défi de notre temps.

Le renforcement de la prise de conscience politique crée, même si ce n'est que d'une façon limitée encore, un impact bénéfique, sous forme de sanctions progressives contre l'Afrique du Sud raciste. Nous demandons à tous les Etats Membres, aux organisations non gouvernementales et à tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté de redoubler d'efforts et de s'unir afin d'exprimer leur volonté politique commune d'imposer, en vertu du Chapitre VII de la Charte, des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud de l'apartheid afin d'éliminer une fois pour toutes l'apartheid universellement considéré comme crime contre l'humanité.

Nous sommes convaincus que la volonté infailible du peuple namibien saura prévaloir. La lutte contre l'apartheid est moralement juste. Le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance est universellement reconnu. C'est maintenant qu'il faut agir en vue de réaliser ces dignes objectifs. Faisons tout ce qui est possible pour éviter que l'histoire nous condamne pour n'avoir pas su agir. Il incombe à notre génération d'assurer la liberté du peuple de la Namibie et l'indépendance du Territoire.

M. JAAFAR (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : La question de la Namibie continue d'irriter sérieusement la conscience internationale. De nombreuses valeurs ont été énoncées par l'ensemble des nations, par ceux qui chérissent l'humanité et qui abhorrent les politiques perpétrées par le régime de Pretoria. La Namibie est une question brûlante de première importance dans le

M. Jaafar (Malaisie)

processus de décolonisation. Il s'agit d'un acte de domination coloniale accompli en violation des principes et des objectifs de la Charte. On ne dira jamais assez avec quelle vigueur la communauté internationale a condamné à juste titre et si souvent le régime odieux de Pretoria.

Il est extrêmement déplorable que 20 ans après que l'Assemblée générale a levé le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et assumé la responsabilité directe de la Namibie pour que son peuple puisse jouir du droit à l'autodétermination, l'Afrique du Sud continue d'usurper le pouvoir du peuple namibien et d'occuper illégalement le pays. L'Afrique du Sud a totalement défié la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale du 27 octobre 1966 et toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies qui ont suivi. Il est bien évident que le régime de Pretoria n'a aucune intention de renoncer à sa politique d'occupation illégale et de décolonisation de la Namibie.

Il est facile de corroborer cette conclusion très grave en consultant le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/41/24, Partie I). Selon le rapport, Pretoria continue d'employer toutes les mesures d'oppression afin de soumettre totalement le peuple namibien et d'intensifier ses actes de brutalité et d'intimidation et sa politique d'apartheid continue de se faire sentir dans tous les aspects de la vie des Namubiens. De plus, le régime a accru la militarisation du Territoire namibien et le harcèlement de civils innocents, à tel point que les disparitions et les meurtres sont devenus chose courante. Le régime a, de plus, manifesté sa méprisable politique en allant jusqu'à utiliser le Territoire namibien pour lancer des agressions et des actes de subversion contre des pays voisins, récemment contre l'Angola, le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe.

M. Jaafar (Malaisie)

En raison du comportement inadmissible de Pretoria dont l'apartheid est la manifestation première, la Malaisie a, depuis 1962, mis un terme à toutes formes de relations avec ce régime. Il est tout à fait logique qu'une pression économique internationale accrue s'exerce si nous voulons trouver une solution à la question de Namibie. Sur les plans diplomatique et psychologique, il convient de noter que la communauté mondiale a manifesté avec toujours plus de force l'horreur que lui inspire la politique du régime de Pretoria à l'égard de la Namibie. Nous pensons que l'application de diverses mesures par le Conseil pour la Namibie, tels la convocation de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue à Vienne en juillet dernier, le Séminaire de La Valette tenu en mai 1986 et les consultations avec les Etats Membres en vue de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, a eu des effets positifs.

Ces efforts et d'autres qui contribuent à refuser toute assise au régime de Pretoria devront de toute évidence être poursuivis. A cet égard nous constatons le rejet général de la formule du "couplage" de la part des pays où le Conseil pour la Namibie s'est rendu en mai dernier. Cependant nous pensons qu'un rejet plus catégorique émanant de la communauté internationale pourrait être freiné étant donné la position des plus réservées adoptée par certains pays alors même que le Conseil de sécurité dans sa résolution 539 (1983) a jugé cette formule inacceptable et injustifiée. Il faut donc redoubler d'efforts pour bien faire comprendre à l'Afrique du Sud que sa tactique à l'égard de la formule du "couplage" ne peut dissimuler ses desseins réprouvés sur la Namibie. De même, il serait vain de penser que la politique qualifiée "d'engagement constructif" pourrait être de quelque utilité. Elle ne saurait que prolonger l'injustice et les souffrances endurées par le peuple namibien, c'est pourquoi on ne peut y adhérer.

Si le plan élaboré en 1978 pour un règlement pacifique en Afrique australe a été adopté par toutes les parties concernées, c'est-à-dire l'Afrique du Sud, les Etats frontaliers, la SWAPO et d'autres parties politiques du Territoire, c'est parce qu'il constitue, nous semble-t-il, une base d'action crédible. Ce plan, entériné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978), envisage un retrait échelonné des forces sud-africaines et l'organisation d'élections générales sous le contrôle des Nations Unies. Nous tenons à réaffirmer notre soutien à la résolution 435 (1978), seule base acceptable pour résoudre la question de Namibie. Etant donné qu'elle a été adoptée par le Conseil de sécurité, il incombe aux

M. Jaafar (Malaisie)

membres du Conseil de faire tous leurs efforts pour que le régime de Pretoria en arrive à se conformer à cette résolution. Les Nations Unies ont confié au Conseil de sécurité la très lourde et importante responsabilité d'assumer la mise en oeuvre de ses résolutions. Ce mandat confié au Conseil se poursuivra, comme le montrent le rapport et les projets de résolution, dont nous sommes actuellement saisis. A cet égard, je voudrais donner les précisions suivantes :

Premièrement, au paragraphe 11 du rapport du Comité spécial [document A/41/23 (Partie V)], le Comité spécial

"prie instamment le Conseil de sécurité de reprendre immédiatement l'examen d'autres mesures visant à donner effet à la résolution 435 (1978) et aux autres résolutions du Conseil sur cette question, comme l'ont demandé le Mouvement des pays non alignés, l'OUA et d'autres conférences internationales."

Deuxièmement, au paragraphe 23 du même rapport,

"Le Comité recommande au Conseil de sécurité de répondre positivement à la demande de la très grande majorité des membres de la communauté internationale en imposant immédiatement contre ce régime des sanctions globales en vertu du Chapitre VII de la Charte."

Cette recommandation a même été renforcée par la Conférence de Vienne, tenue en juillet dernier, qui a lancé un appel dans le même sens.

Troisièmement, dans les projets de résolution recommandés par le Conseil pour la Namibie [document A/41/24 (Partie II)] pas moins de six paragraphes de dispositifs précisent les mesures que le Conseil devrait prendre dans le but essentiel de faire appliquer la résolution 435 (1978) en imposant des sanctions globales obligatoires.

Les parties du rapport et les projets de résolution recommandés par le Conseil pour la Namibie, dont je viens de faire état, constituent la base de nos efforts sur le plan diplomatique. Nous demandons au Conseil de sécurité de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre en oeuvre les mesures envisagées. C'est la seule façon de donner toute leur efficacité aux mesures adoptées ainsi qu'à l'assistance fournie par les Etats Membres et diverses organisations des Nations Unies, comme le prévoient les projets de résolution. Alors seulement nous pourrons dire à juste titre qu'il existe une pression internationale concertée digne de l'âpre lutte que mène la SWAPO. A cet égard, ma délégation note également que, dans l'un des alinéas du préambule du projet de résolution, l'Assemblée

M. Jaafar (Malaisie)

est appelée à réaffirmer son soutien total à la lutte armée du peuple namibien sous la conduite de la SWAPO. Nous défendons fermement ce principe car il est naturel et légitime qu'un pays luttant contre l'occupation étrangère, imposée avec le soutien de la force militaire, utilise tous les moyens possible pour faire avancer sa cause. Toute hésitation de la part de l'Assemblée pour entériner ce principe équivaudrait à ne pas rendre justice au peuple namibien et le gouvernement de Pretoria pourrait y voir un nouvel encouragement à poursuivre sa politique. Je suis certain que tel n'est pas le souhait de l'Assemblée.

Etant donné la nécessité d'aborder avec la plus grande fermeté cette question, je voudrais réaffirmer le total soutien de ma délégation aux décisions, recommandations et projets de résolution présentés par le Comité spécial et le Conseil pour la Namibie. Nous apprécions le sérieux avec lequel la question a été traitée, comme le montre la longue liste des mesures demandées au Secrétaire général de l'ONU, aux diverses organisations et institutions spécialisées des Nations Unies, aux Etats Membres ainsi qu'aux firmes commerciales ayant des intérêts en Namibie. Nous appuyons toutes ces mesures précises, mais comme je l'ai déjà dit, il nous faut une motivation. C'est ainsi que nous pouvons espérer "persuader" le régime de Pretoria et lui faire prendre conscience que nos efforts non seulement se poursuivront mais s'accroîtront et qu'il lui faudra accepter la réalité, à savoir que le peuple de Namibie triomphera dans sa noble cause.

M. KASEMSRI (Thaïlande) (interprétation de l'anglais) : Pour la deuxième fois en deux mois, l'Assemblée générale est appelée à examiner la question de Namibie. Cela est dû au fait que le régime de Pretoria maintient son occupation illégale de ce territoire au mépris total des résolutions et décisions des Nations Unies et des légitimes aspirations du peuple namibien. L'Assemblée doit donc examiner à nouveau cette question pour rechercher les moyens efficaces pour remédier à cette situation inacceptable.

Les obstacles au règlement pacifique de la question de Namibie trouvent leur origine dans l'intransigeance persistante du régime d'apartheid et la série de conditions préalables inacceptables et injustifiées qu'il pose, tel le couplage de la question namibienne à la question étrangère de la présence de troupes cubaines en Angola. Cependant, ledit couplage a été rejeté par le Secrétaire général et la grande majorité de la communauté internationale car il est incompatible avec

M. Kasemsri (Thaïlande)

la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Pretoria a également recours à diverses tactiques destinées à déjouer le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, tel que défini dans la résolution 435 (1978). Le fait que le régime de Pretoria continue à exiger la convocation de la prétendue conférence multipartite et le maintien de ce qu'il qualifie de gouvernement intérimaire est une nouvelle preuve de son refus sans appel aux décisions pertinentes des Nations Unies, notamment aux résolutions 435 (1978) et 566 (1985) du Conseil de sécurité.

M. Kasemsri (Thaïlande)

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation s'associe à la communauté internationale pour condamner, dans les termes les plus vigoureux possible, la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud de même que ses diverses tactiques dilatoires visant à prolonger son occupation illégale de la Namibie. Nous dénonçons aussi le fait que Pretoria insiste sur le couplage de la question de Namibie à la question étrangère des troupes cubaines en Angola et impose la prétendue "conférence multipartite" et l'établissement du prétendu "gouvernement intérimaire" au peuple namibien, ce que nous considérons comme nul et non avenue ab initio. A notre avis, ces tactiques visent simplement à rendre moins claire la question et à semer la confusion dans l'opinion publique internationale. En outre, ma délégation dénonce vigoureusement la politique et les pratiques d'apartheid du régime de Pretoria en Namibie et en Afrique du Sud. Nous estimons que le système de l'apartheid est une abomination et un affront à la civilisation humaine.

Ma délégation s'associe à la communauté internationale pour condamner le fait que Pretoria se serve constamment du Territoire namibien pour lancer des attaques militaires contre des Etats africains de la région et les envahir comme ce fut le cas pour l'Angola, le Botswana, le Lesotho, la Zambie et le Zimbabwe. Ces actes illégaux du régime de l'apartheid représentent une violation flagrante du droit international et de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et constituent une menace non seulement pour la paix et la stabilité de la région de l'Afrique australe mais également pour la paix et la sécurité internationales.

Ma délégation partage également la préoccupation profonde de la communauté internationale face à l'exploitation croissante des ressources de la Namibie, en infraction avec le décret No 1 pris par le Conseil pour la Namibie. L'exploitation illégale des ressources naturelles de la Namibie peut également être considérée comme l'un des obstacles à l'indépendance namibienne. Il faut donc y mettre rapidement fin, en prévoyant les indemnités justes correspondantes. Ma délégation souhaite également prendre acte avec beaucoup de préoccupation des informations selon lesquelles l'Afrique du Sud accède de plus en plus à la technologie nucléaire militaire, en violation de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité sur l'embargo sur les armes. Nous avons donc la responsabilité de renouveler nos efforts afin de surveiller de près l'évolution de la situation et de mettre fin à toute collaboration de ce type avec Pretoria.

N'étant pas membre permanent du Conseil de sécurité, ma délégation a rappelé maintes et maintes fois, au Conseil comme à l'Assemblée, qu'elle exigeait que

M. Kasemsri (Thaïlande)

l'Afrique du Sud applique immédiatement et sans conditions les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, seule base internationalement acceptée pour un règlement pacifique de la question de Namibie. Face au refus constant de Pretoria de mettre fin à son occupation illégale de la Namibie, il semble ne pas y avoir d'autre choix que la lutte armée, sous la direction du seul représentant authentique du peuple, la South West Africa People's Organization (SWAPO), afin d'obliger l'Afrique du Sud à mettre fin à sa présence illégale en Namibie. En outre, ma délégation continuera d'appuyer l'appel en faveur de sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud et tant que la Namibie ne sera pas parvenue à l'indépendance, la Thaïlande continuera d'appliquer l'embargo commercial volontaire à l'encontre de l'Afrique du Sud qui a commencé en 1978.

Ma délégation voudrait assurer une fois de plus de son plein appui le peuple namibien dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance dans une Namibie unie. Dans un message adressé au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à l'occasion de la Semaine de solidarité avec le peuple de Namibie et son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization (SWAPO), le 27 octobre 1986, S. E. le général Prem Tinsulanonda, Premier Ministre de Thaïlande, a déclaré entre autres :

"Je voudrais réaffirmer, au nom du Gouvernement royal thaïlandais et du peuple de la Thaïlande, notre plein appui en faveur de l'autodétermination, de la liberté et de l'indépendance nationale, sous la conduite de la South West Africa People's Organization (SWAPO), qui a été reconnue seul représentant authentique du peuple namibien."

Je voudrais conclure en adressant les sincères félicitations de ma délégation à M. Peter Zuze, Représentant permanent de la Zambie, pour son élection à l'unanimité à la présidence du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont le rapport (A/41/22) a été particulièrement apprécié. Ma délégation voudrait également saisir cette occasion pour exprimer sa profonde reconnaissance au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en raison des efforts louables qu'il déploie au nom du peuple namibien.

Ma délégation souhaite une fois de plus affirmer que la Thaïlande restera à côté du Groupe des Etats africains sur cette importante question, afin d'assurer l'application rapide du plan des Nations Unies et de faire en sorte que la Namibie parvienne à une liberté authentique et à l'indépendance.

M. INGLES (Philippines) (interprétation de l'anglais) : La question de la décolonisation est chère au cœur des Philippines. Comme de nombreux autres pays représentés ici, les Philippines ont derrière elles une longue histoire de lutte pour l'indépendance, qui couvre près de quatre siècles de domination étrangère. Notre peuple sait combien il est humiliant de se trouver placés sous une domination étrangère, aussi bienveillante cette domination puisse-t-elle paraître aux yeux de la puissance coloniale. C'est en raison de cette expérience historique que nous nous sommes toujours identifiés à l'aspiration de tous les pays et peuples coloniaux à l'indépendance.

Pendant la rédaction de la Charte des Nations Unies, la délégation philippine, qui représentait un pays qui se trouvait alors au seuil de l'indépendance, s'est battue avec acharnement pour que le mot "indépendance" soit inclus à l'Article 76 b) de la Charte, qui établissait le régime international de tutelle. Année après année, depuis la naissance des Nations Unies, nous avons fièrement appuyé l'admission de nouveaux Etats Membres et les avons accueillis dans notre famille d'Etats souverains indépendants.

Nous avons appuyé les aspirations légitimes du peuple namibien dès que la question a été étudiée aux Nations Unies. Ce n'est pas là une simple déclaration de principe. En 1950, j'ai eu la bonne fortune de me rendre à la Cour internationale de Justice pour défendre la position des Philippines au sujet de la requête de l'Assemblée générale, qui demandait un avis consultatif de la Cour sur le statut international du Territoire du Sud-Ouest africain. La Cour n'a pas immédiatement adopté l'argumentation de la délégation philippine, selon laquelle la communauté internationale, personnifiée par les Nations Unies, avait le droit et le devoir de révoquer le mandat de l'Afrique du Sud. Cette argumentation n'a été acceptée que plus tard, lorsque la composition de la Cour a changé.

La décolonisation est un domaine dans lequel les Nations Unies ont réalisé des progrès remarquables. Pourtant, 20 ans après que l'Assemblée a décidé de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de la Namibie et de le placer sous la responsabilité directe de l'Organisation, la Namibie n'occupe toujours pas la place qui lui revient dans notre assemblée en tant qu'Etat Membre à part entière. Le peuple namibien se bat encore contre le régime raciste d'Afrique du Sud pour obtenir sa liberté et parvenir à une indépendance réelle.

M. Ingles (Philippines)

La question de l'indépendance de la Namibie pourrait bien permettre d'évaluer le degré de volonté et le niveau de compétence de notre organisation pour ce qui concerne la mise en oeuvre des buts et des principes de la Charte des Nations Unies. Le bilan des actes atroces et barbares commis par l'Afrique du Sud contre le peuple namibien et son défi lancé à la volonté universelle de la communauté internationale sont connus de nous tous. L'Afrique du Sud a trahi la confiance de la Société des Nations lorsqu'elle a tenté d'annexer le territoire qui avait été placé sous son mandat. Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée en 1945, l'Afrique du Sud a refusé de placer la Namibie sous le régime du système de tutelle, comme le prévoyait la Charte des Nations Unies.

En dépit des appels répétés des Etats Membres des Nations Unies priant instamment l'Afrique du Sud de placer le Territoire namibien sous le régime de tutelle, et d'appliquer les plans en vue de son indépendance, l'Afrique du Sud s'est fermement implantée sur le Territoire namibien. Au lieu de favoriser le bien-être moral et matériel et le progrès social du peuple namibien, comme l'exigeaient le Pacte de la Société des Nations et la Charte des Nations Unies, des lois et des règlements discriminatoires contre ce qu'on a appelé les "indigènes" ont été établis par le régime raciste d'Afrique du Sud. Ni la décision historique prise par l'Assemblée au mois d'octobre 1966 de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de la Namibie, ni les arrêtés et les décisions de la Cour internationale de Justice et du Conseil de sécurité sur l'illégalité de la poursuite de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud n'ont ébranlé le régime raciste de Pretoria. Le prétendu dialogue constructif des pays occidentaux n'a fait qu'encourager le régime récalcitrant de Pretoria à poursuivre une politique d'usure.

En réponse aux appels répétés de la communauté internationale l'Afrique du Sud a violé de manière constante et flagrante les droits fondamentaux du peuple namibien, étendu sa politique et sa pratique odieuse d'apartheid à la Namibie, pillé les ressources naturelles de la Namibie, procédé à la militarisation massive du Territoire, commis ses actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats voisins indépendants de la Namibie, et imposé un prétendu "gouvernement intérimaire" qui est tout simplement destiné à perpétuer la domination raciste sur la Namibie. Le monde entier a énergiquement condamné ces actes déplorables du régime raciste et a exigé l'indépendance immédiate de la Namibie.

M. Ingles (Philippines)

Ma délégation estime que notre organisation a toujours les moyens et l'autorité, en vertu de sa Charte, d'assurer l'indépendance de la Namibie. Les résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité qui définissent la seule base internationalement acceptée d'un règlement pacifique de la question de Namibie doivent être appliquées sans plus tarder. Le Secrétaire général a déclaré que toutes les questions en suspens concernant la mise en oeuvre du plan avaient enfin été résolues lors de la conclusion d'un accord sur le système électoral. Toutefois, l'Afrique du Sud raciste insiste sur le fait que la mise en oeuvre du plan doit être liée à une question extrinsèque, celle du retrait des troupes cubaines d'Angola. Le peuple namibien est actuellement tributaire d'une question qui de toute évidence n'a rien à voir avec le principe d'autodétermination. Il y a là deux questions différentes qui doivent être traitées séparément. Ce subterfuge a été, à juste titre, expressément condamné et rejeté par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Il est évident, d'après ses actes et ses motivations, que l'Afrique du Sud raciste n'a aucune intention de quitter la Namibie. L'Organisation des Nations Unies ne devrait ni accepter la situation ni tolérer qu'elle persiste. L'Organisation des Nations Unies a une responsabilité morale et juridique inéluctable envers le peuple namibien, en tant que dépositaire sacré de la civilisation. Pendant que le peuple namibien lui-même mène la lutte armée héroïque contre la domination de l'Afrique du Sud, sous la conduite de la South West Africa People's Organization (SWAPO), l'Organisation des Nations Unies se doit de contraindre l'Afrique du Sud à quitter la Namibie et à laisser son peuple exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

Face à l'intransigeance constante et aux efforts de l'Afrique du Sud en vue de déjouer la mise en oeuvre des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies n'a d'autre choix que d'imposer des sanctions globales et obligatoires à l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il ne fait aucun doute que les actes commis par le régime raciste de Pretoria constituent une menace à la paix et la sécurité. Par conséquent, ma délégation demande au Conseil de sécurité d'accomplir la tâche qui lui incombe de toute évidence, à savoir prendre des mesures de coercition prévues par la Charte.

M. Ingles (Philippines)

La Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue à Vienne au mois de juillet dernier, a adopté un programme d'action. La délégation philippine demande à tous les Etats Membres de l'Assemblée d'appuyer sans réserve la Déclaration de Vienne et le Programme d'action. Il est impérieux que les Etats Membres des Nations Unies se déclarent fermement attachés aux principes consacrés par la Charte de l'Organisation. Le peuple namibien se tourne vers nous et attend une action décisive immédiate. Fouvons-nous les décevoir?

En conclusion, ma délégation tient à féliciter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour son rapport très détaillé, qui décrit les nombreuses activités qu'il a entreprises pendant l'année écoulée, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale. Je manquerais à mon devoir si je n'exprimais pas la profonde reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour ses efforts et son dévouement inlassables à la recherche d'une solution immédiate de la question de Namibie. Au peuple namibien en lutte, et aux courageux Etats de première ligne, je réaffirme, au nom du nouveau Gouvernement des Philippines, notre appui continu et indéfectible. Nous attendons avec impatience le jour proche où nous accueillerons une Namibie indépendante et souveraine comme Membre à part entière de notre organisation.

M. KASINA (Kenya) (interprétation de l'anglais) : Il y a maintenant 20 ans que l'Organisation des Nations Unies a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Il y a 20 ans, on aurait pu espérer ne pas devoir attendre aussi longtemps l'indépendance de la Namibie. Cet espoir a été anéanti par le régime raciste d'Afrique du Sud qui occupe illégalement le Territoire namibien, malgré la lutte héroïque que les patriotes namibiens mènent depuis un siècle contre le colonialisme brutal, la domination et l'exploitation du régime raciste - autant d'éléments qui caractérisent actuellement la situation en Namibie.

M. Kasina (Kenya)

En dépit de tant d'années de lutte patriotique pour l'indépendance du Territoire de la Namibie et malgré les efforts des Nations Unies pour réaliser l'indépendance de la Namibie, l'Afrique du Sud raciste persiste impunément dans son occupation illégale du Territoire. Elle a réussi, par des moyens douteux, à leurrer certains membres de la communauté internationale et à les inciter à la duplicité. C'est ainsi que divers intérêts économiques et idéologiques égoïstes sont devenus si importants qu'ils ont pris le pas sur la nécessité urgente de réaliser les droits inaliénables du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance. Voilà qui est parfaitement inacceptable. Nous devons remettre de l'ordre dans nos priorités, quels que soient les attermoissements du régime raciste.

Le refus haineux et flagrant du régime raciste d'Afrique du Sud de laisser le peuple de Namibie exercer librement ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance et son occupation illégale du Territoire sont un défi à la volonté de la communauté internationale. Il faut que nous relevions ce défi avec fermeté si nous ne voulons pas que toute la région soit plongée dans des troubles sans fin. Nous devons réfléchir sérieusement au fait que la lutte du peuple de Namibie et du peuple d'Afrique du Sud, dont le succès a été retardé par la poursuite de dogmes archaïques de supériorité raciale et d'intérêts économiques égoïstes de certains Etats Membres de notre organisation, est maintenant arrivée au point de non-retour. Il faut être réaliste et reconnaître que la situation qui se détériore rapidement constitue un grave danger pour la paix et la sécurité internationales, outre qu'elle a des ramifications bien au-delà de la région. Ces ramifications nous remettent en mémoire les circonstances qui, par deux fois déjà au cours de notre vie, ont plongé le monde dans l'abîme de la guerre, que l'Organisation - elle-même le rappel vivant que les atrocités commises alors sont inacceptables - a pour premier devoir de prévenir. Nous ne voulons en aucun cas que les mêmes atrocités se répètent.

Les Nations Unies, qui ont la responsabilité directe d'assurer que la Namibie accède à l'indépendance, tout comme les autres territoires sous tutelle y sont parvenus par le passé, et qui estiment que l'apartheid est un crime contre l'humanité, ne peuvent que prendre de toute urgence les mesures efficaces et complètes qu'impose la situation afin d'empêcher l'escalade de cette menace croissante à la paix et à la sécurité internationales.

M. Kasina (Kenya)

Ma délégation est d'avis que le conflit en Namibie et en Afrique du Sud n'a rien à voir avec ce qu'il est convenu d'appeler l'affrontement Est-Ouest. Par contre, il est directement lié, d'une part à la question de la décolonisation et de la réalisation des aspirations légitimes du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale et, d'autre part, à la question du démantèlement et de l'élimination de l'apartheid. Voilà pourquoi nous insistons sur la pleine application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, seule base de règlement pacifique de la question namibienne par les Nations Unies. Voilà pourquoi nous rejetons en bloc le fait que l'on insiste sur le retrait des troupes cubaines d'Angola en tant que condition préalable à l'indépendance du Territoire. Une fois cette étape franchie, nous aurons surmonté un important obstacle sur la voie empruntée par la communauté internationale pour arriver à l'éradication totale du crime d'apartheid perpétré quotidiennement par le régime raciste de Pretoria.

Nous lançons un appel à tous les gouvernements, organisations et particuliers engagés dans la lutte pour l'indépendance namibienne, pour qu'ils exercent le maximum de pressions afin d'obtenir du régime raciste qu'il retire ses troupes toujours prêtes à tirer et son administration de Namibie. Nous réitérons notre appel pour que les gouvernements s'abstiennent de prendre des mesures susceptibles d'encourager le régime raciste à l'intransigeance et renoncent à leur politique de soi-disant "engagement constructif". Nous rejetons l'imposition par l'Afrique du Sud de ce qu'elle appelle un règlement interne lequel, nous en sommes certains, signifie la mise en place d'un régime fantoche en Namibie et passer outre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous souhaitons la non-fragmentation du Territoire de la Namibie et nous rappelons que, pour nous, Walvis Bay fait partie intégrante du Territoire de la Namibie.

Si nous faisons le bilan de la situation en Namibie depuis l'adoption du plan des Nations Unies pour l'indépendance de ce territoire, il apparaît que les efforts déployés par les Nations Unies pour mettre fin à l'occupation illégale du Territoire par le régime d'apartheid, illégal et odieux d'Afrique du Sud sont restés vains. Bien que les négociations sur l'indépendance de la Namibie, avec la pleine participation de toutes les parties directement intéressées, se soient achevées il y a plus de huit ans et que toutes les questions en suspens relatives à la résolution 435 (1978) aient été réglées depuis novembre 1985, l'Afrique du Sud, en tant que partie, persiste dans ses tactiques dilatoires transparentes pour

M. Kasina (Kenya)

calmer les esprits et empêcher que des mesures soient prises aux Nations Unies. Dans l'intervalle, elle ne fait absolument rien pour mettre fin à sa propre occupation illégale du Territoire. Du reste, elle a persisté dans ses tentatives de se gagner l'appui de ses fantoches et de ses agents dans le Territoire pour créer des institutions dont elle espère qu'elles dirigeront les affaires de la Namibie et qu'elles exploiteront ses ressources après avoir donné l'illusion d'un semblant de retrait. Ces manoeuvres doivent être rejetées vigoureusement et des mesures doivent être prises pour prévenir toutes les autres tentatives de ce genre. Des programmes concrets orientés vers l'action doivent notamment être arrêtés pour faire face au mépris de l'Afrique du Sud pour les résolutions des Nations Unies, à l'oppression et à la répression brutales des Namibiens et du peuple sud-africain, aux actes répétés d'agression contre les Etats voisins et à la politique de déstabilisation de l'ensemble de la région de l'Afrique australe. Mais, ce qui est plus important encore, les mesures doivent viser l'éradication totale de la politique maléfique d'apartheid car c'est cette politique qui est le noeud du problème dans la région.

M. Kasina (Kenya)

Au mois de juillet de cette année, la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie s'est tenue à Vienne, en Autriche, en application de la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies aux termes du paragraphe 20 de sa résolution 40/97 C, en date du 13 décembre 1985. Le Kenya a participé pleinement à cette conférence dont la tenue, il faut le rappeler, a coïncidé avec le vingtième anniversaire de la révocation du mandat de l'Afrique du Sud et de l'acceptation, par l'Organisation des Nations Unies, de la responsabilité directe de la Namibie. Il faut rappeler aussi que les objectifs de la Conférence étaient, entre autres, l'identification des obstacles à l'indépendance de la Namibie et l'examen de propositions concrètes pour les éliminer. Ces propositions concrètes ont été examinées par la Conférence. La quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue au mois de septembre a aussi adopté les recommandations de la Conférence. Les recommandations de la Conférence et les décisions de la quatorzième session extraordinaire expriment la conviction que l'imposition de sanctions globales et obligatoires à l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, est le seul moyen pacifique dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour obliger l'Afrique du Sud à accepter un règlement juste de la question de Namibie ainsi qu'un changement pacifique en Afrique du Sud même. L'imposition de sanctions compléterait les mesures déjà prises par divers gouvernements, diverses organisations, le public et des particuliers en vue d'isoler le régime raciste d'Afrique du Sud. Le Kenya n'a cessé de préconiser - et accepte totalement - l'adoption de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud pour qu'elle renonce à sa politique raciale de discrimination et à son occupation illégale de la Namibie. Nous estimons qu'il est du devoir de la communauté internationale de réitérer de nouveau cette position et de demander au Conseil de sécurité non seulement d'examiner la situation en Namibie et en Afrique du Sud, mais aussi d'adopter l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte. Cette mesure ne devrait pas être considérée comme une mesure punitive, mais plutôt comme une mesure imposée pour guérir et apaiser une nation, l'Afrique du Sud, qui souffre à cause des funestes démons de l'apartheid et de son intransigeance à l'égard de tous les peuples du monde, représentés par cette organisation mondiale.

M. Kasina (Kenya)

A ce stade, je tiens à répéter les divers appels lancés à certains pays qui, jusqu'à présent, ont empêché le Conseil de sécurité d'agir efficacement pour qu'ils revoient leur position compte tenu de la grave situation que connaît l'Afrique du Sud et de la nécessité impérieuse d'employer les moyens les plus efficaces pour obliger l'Afrique du Sud à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. En attendant l'imposition de sanctions globales et obligatoires à l'Afrique du Sud, ma délégation souhaite que tous les Etats respectent strictement l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud. Nous souhaitons aussi qu'on appuie, comme nous le faisons, toutes les mesures visant à isoler davantage l'Afrique du Sud en coupant tous liens avec le régime raciste dans les domaines politique, économique, commercial, diplomatique, militaire, scientifique, culturel, sportif et tous autres domaines. Nous demandons instamment aussi à tous les Etats de s'abstenir de fournir tout type d'assistance à l'Afrique du Sud qui pourrait l'encourager à poursuivre sa politique de terrorisme d'Etat et ses actes systématiques d'agression et de déstabilisation contre les pays indépendants voisins.

Il est évident que la lutte que mène le peuple namibien pour la liberté et l'indépendance est légitime, et ma délégation souhaite saisir cette occasion pour exprimer son plein appui à la South West Africa People's Organization (SWAPO) et pour demander à tous les gouvernements et organisations de lui accorder un appui moral, politique et matériel soutenu pour l'aider dans sa lutte légitime pour la libération de la Namibie. Dans ce contexte, le Kenya condamne le maintien en prison et en détention de dirigeants et partisans de la SWAPO, de même que les meurtres, la torture et les assassinats de Namibiens innocents et les autres mesures inhumaines prises par le régime en Namibie pour perpétuer son occupation illégale du Territoire.

Pour terminer, ma délégation souhaite saisir cette occasion pour remercier le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie de son rapport factuel, riche de renseignements et réaffirmer que le Kenya appuie pleinement le Conseil, qui doit continuer de s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'autorité administrante de la Namibie jusqu'à ce qu'elle accède à l'indépendance. Nous appuyons le rôle du Conseil en tant que principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies en la matière ainsi que les diverses recommandations que le Conseil a faites en ce qui concerne la Namibie.

M. FARES (Yémen démocratique) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation se félicite de l'intérêt et de la compréhension que la cause du peuple namibien suscite de plus en plus au sein de la communauté internationale. Le nombre très élevé de participants à ce débat général de l'Assemblée générale témoigne de la persistance de l'appui international à la lutte du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance.

Il y a quelques semaines, mon pays a eu l'honneur d'être choisi parmi les pays asiatiques par le Mouvement des pays non alignés pour prendre la parole à la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la Namibie. Le Ministre des affaires extérieures de mon pays a déclaré à cette occasion :

"... nous rendons hommage à la résistance des peuples de l'Afrique australe contre le régime de l'apartheid. Nous apprécions les sacrifices en vies humaines faits par ces peuples. Nous sommes certains que ces sacrifices ne seront pas vains. Ils prouvent au contraire que la volonté des peuples ne peut être opprimée par les machines inhumaines, quel que soit leur pouvoir ou leur brutalité." (A/S-14/PV.6, p. 47)

Il y a 20 ans, en 1966, les Nations Unies ont mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et ont assumé la responsabilité directe de ce territoire. Depuis lors, le régime sud-africain refuse de se conformer à la volonté internationale et persiste dans son occupation illégale de la Namibie, impose sa politique abjecte d'apartheid au peuple namibien et pille les ressources naturelles du Territoire namibien.*

* M. Thompson (Fidji), Vice-Président, assume la présidence.

M. Fares (Yémen démocratique)

Cela n'a pas empêché le peuple de la Namibie de poursuivre sa juste lutte pour l'obtention de l'indépendance et de la liberté. Au contraire, cela a consolidé sa ferme conviction dans la cause de la défense de sa liberté, de son unité et de son intégrité.

Cette année marque le vingtième anniversaire de la fin du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. C'est aussi une occasion pour mesurer l'ampleur de l'appui international croissant et de notre solidarité avec le peuple de Namibie, et mesurer, par là même, la faiblesse de l'appareil d'oppression policier face à la volonté du courageux peuple namibien.

C'est une occasion pour rappeler les décisions prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et tendant à mettre fin à l'apartheid et à l'occupation illégale de la Namibie. C'est également l'occasion de rappeler l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice, par lequel elle a déclaré que l'occupation de la Namibie est un acte illégal et une violation du droit international. La liste de ces résolutions est longue. Plusieurs organisations internationales, instances et conférences continuent d'adopter des décisions exprimant la volonté de la communauté internationale de voir l'apartheid éliminé de l'Afrique australe et la Namibie accéder à l'indépendance. Parmi toutes ces décisions, je voudrais rappeler en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, contenant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Les efforts déployés sur le plan international à l'appui de cette résolution et d'autres ont été mis en échec par l'intransigeance du régime de Pretoria, qui continue de défier la communauté internationale et qui tire parti de l'appui des Etats-Unis et de sa collusion avec certains pays occidentaux et Israël pour prolonger l'apartheid en Afrique australe et continuer à occuper la Namibie. La politique de "couplage" et d'"engagement constructif" - rejetée internationalement et vouée à l'échec - n'est qu'une étape dans cette direction.

Il est clair que les deux régimes racistes - Pretoria et Tel-Aviv - ne pourraient afficher une attitude aussi arrogante et défier la volonté internationale s'ils ne bénéficiaient de l'appui des forces impérialistes, américaines notamment.

La poursuite, par le régime de Pretoria de son occupation illégale de la Namibie, sa politique d'apartheid et ses pratiques de terrorisme d'Etat contre les pays africains voisins, en particulier contre l'Angola, constituent un défi flagrant à la Charte des Nations Unies et à la communauté internationale.

M. Fares (Yémen démocratique)

Les efforts visant à permettre au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités historiques envers le peuple namibien et d'obliger Pretoria à se soumettre à la volonté internationale et à en respecter les décisions ont échoué en raison de la position des Etats-Unis et du Royaume-Uni, qui ont empêché le Conseil de sécurité d'agir efficacement et d'imposer des sanctions globales conformément au Chapitre VII de la Charte, qui constituent le moyen le plus efficace de mettre fin de manière pacifique à l'apartheid et à l'occupation illégale du Territoire de la Namibie.

L'analyse contenue dans l'appel lancé par les personnalités qui ont assisté à la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie est éloquente : ceux qui refusent d'imposer des sanctions économiques globales contre le régime de l'Afrique du Sud deviennent partie au défi lancé par ce pays aux Nations Unies et à ses actes d'agression et de répression en Namibie, au mépris total des droits de l'homme.

Au nom du Yémen démocratique, nous saluons chaleureusement le peuple namibien et l'assurons à nouveau de notre solidarité avec la juste lutte menée par la SWAPO, son unique et authentique représentant. Nous ferons tous les efforts possibles pour appuyer et consolider sa lutte contre le régime raciste de Pretoria en vue d'accéder à l'indépendance et sa victoire contre les forces du racisme et du colonialisme.

M. DELPECH (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : La question de Namibie continue d'être l'une des plus importantes soumise à l'examen des Nations Unies et sur lesquelles elles doivent se prononcer. Bien que l'organe international suprême ait adopté des décisions tout à fait claires, le gouvernement de Pretoria continue d'occuper illégalement le Territoire et de faire obstacle au processus de décolonisation et d'indépendance de la Namibie. La persistance de cette situation compromet la paix et la sécurité de l'Afrique australe.

La grande majorité de la communauté internationale exige l'application immédiate et totale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, pour que le peuple namibien puisse exercer librement et réellement son droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à l'intégrité territoriale.

L'Assemblée générale n'a cessé de réaffirmer sans équivoque que les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité constituent l'unique base de règlement pacifique du problème namibien et que l'indépendance de ce

M. Delpech (Argentine)

territoire ne saurait dépendre de conditions qui ne sont pas prévues dans le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et qui touchent à la souveraineté des Etats indépendants de l'Afrique australe.

L'Assemblée générale n'a cessé d'appuyer également la lutte héroïque menée par le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, aux fins de l'instauration d'une société juste et démocratique dans son pays.

L'apartheid et l'occupation illégale de la Namibie représentent un défi flagrant à la crédibilité et à l'efficacité de notre organisation et à l'ordre international fondé sur le maintien de la paix et de la sécurité, de même que sur le respect du droit et la promotion de la dignité humaine.

Il y a déjà 40 ans que l'Afrique du Sud viole impunément les principes fondamentaux et les dispositions spécifiques de la Charte des Nations Unies. Cette situation sape l'autorité morale de l'Organisation. La communauté internationale a par conséquent intérêt à ce que l'Afrique du Sud abandonne son attitude actuelle.

M. Delpech (Argentine)

Nous devons nous rendre à l'évidence que l'éventualité d'un changement volontaire d'attitude de la part de Pretoria est bien incertaine. En effet, comme le confirme le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le régime de Pretoria non seulement n'a pas pris les mesures de fond qui s'imposaient pour accélérer le processus d'indépendance, mais il a continué au contraire à intensifier la répression interne contre le peuple namibien et ses actes de persécution contre des dirigeants et des membres de la South West Africa People's Organization. Le système économique irrationnel qui a été imposé n'a pas changé; les bases et les installations militaires, qui sont à l'origine des actes d'agression et des pressions dont sont victimes les Etats voisins, sont toujours opérationnelles.

A la huitième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à Harare, les chefs d'Etat et de gouvernement présents ont exprimé en les termes les plus fermes la position traditionnelle du Mouvement en la matière. Les paragraphes de la Déclaration finale, qui sont consacrés à la Namibie, reflètent clairement la vive préoccupation que la détérioration croissante de la situation inspire au Mouvement et renferment un appel pressant en vue d'une action conjointe et efficace de la part de la communauté internationale contre l'Afrique du Sud.

L'attention particulière accordée par la huitième Conférence au sommet à la question de Namibie souligne un peu plus l'urgence et la priorité que revêt cette question dans l'ordre du jour international. Seule une solution rapide et adéquate de ce grave conflit, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, pourra restaurer la morale, la paix et la sécurité en Afrique australe.

L'Argentine partage pleinement les aspirations à la liberté et l'indépendance du peuple namibien. Le peuple et le Gouvernement argentins sont tout à fait convaincus, et ils rejoignent en cela l'immense majorité de la communauté internationale, que l'avènement de la Namibie à l'indépendance ne sera possible que si la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est immédiatement et totalement appliquée. Le refus constant de Pretoria de respecter cette décision obligatoire justifie pleinement l'imposition de sanctions globales obligatoires par le Conseil de sécurité conformément au Chapitre VII de la Charte. Mon pays appuie l'application de ce type de mesures.

Je souhaite, pour conclure, réaffirmer la solidarité indéfectible du peuple et du Gouvernement argentins avec les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, dans leur lutte pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale.

M. CHOWDHURY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : La Namibie est devenue la pierre de touche des valeurs de notre génération. La raison et la justice guideront-elles les décisions que nous prendrons à l'égard de questions cruciales de notre temps? La réponse dépendra du règlement positif ou négatif de cette question. Ou bien nous serons les otages de l'intransigeance absurde d'un régime insensé et alors la postérité nous jugera. L'heure est venue pour la communauté mondiale de prendre une décision ferme. Nous n'avons que trop attendu.

Voici quatre décennies et trois sessions extraordinaires que nous débattons de cette question. Depuis plus de 20 ans, les Nations Unies s'acquittent de la responsabilité directe de garantir la justice et la liberté des Namibiens. Les efforts que nous avons inlassablement déployés à cet égard sont demeurés vains parce qu'un régime odieux, haï par l'immense majorité de son peuple et condamné par le monde, a pu bafoué en toute impunité non seulement l'opinion publique mondiale, mais aussi des résolutions précises des Nations Unies.

Pendant combien de temps encore allons-nous tolérer une telle situation? L'arrogance avec laquelle Pretoria poursuit une politique condamnable d'apartheid dans son pays lui a valu la réprobation de la communauté internationale. Non seulement ce régime raciste a imposé un système odieux dans son pays, mais également au-delà de ses frontières internationales, où il a continué à recourir à des manoeuvres pour opprimer et assujettir une nation tout entière. Il ne s'agit pas simplement d'une agression contre tout un peuple, mais sans doute de l'un des affronts les plus graves de ce siècle à la conscience de l'humanité et aux normes civilisées de comportement.

Pretoria doit se retirer totalement de territoires sur lesquels il n'a aucun droit. Il faut contraindre le Gouvernement sud-africain à respecter le jugement de la communauté internationale. Il faut l'obliger à se conformer aux exigences de la raison et de la logique. Pour ce faire, la communauté mondiale doit agir de concert. Le Gouvernement sud-africain s'est efforcé de berner le monde en installant un gouvernement fantoche à Windhoek. Il a défié les dispositions du décret No 1 en se livrant à un pillage incessant des ressources précieuses de la Namibie. Il n'a pas seulement volé la terre namibienne, il en a volé également les travailleurs. Il a fait du travail forcé le corollaire de son occupation illégale.

Sans cesse, mon pays a cherché à alléger les souffrances des Namibiens. Notre coeur et notre esprit ont toujours été aux côtés du courageux peuple namibien. Nous appuyons sa lutte vaillante. Nous saluons les dirigeants de la South West

M. Chowdhury (Bangladesh)

Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant légitime. Son indépendance est une cause chère à tous les habitants du Bangladesh. Voilà pourquoi nous avons tout fait pour servir cette cause en tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Ma délégation est fermement convaincue que pour forcer la main à Pretoria, il faut isoler l'Afrique du Sud sur les plans politique, économique et militaire en lui imposant des sanctions globales et obligatoires. Pour la Namibie, la seule voie menant à l'indépendance passe par l'application du plan des Nations Unies, qui renferme les principes énoncés dans les résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ma délégation affirme que Walvis Bay et les îles situées au large des côtes namibiennes font partie intégrante de la Namibie. La communauté internationale doit agir de concert pour déjouer les tentatives du régime de Pretoria, qui visent à lier l'indépendance de la Namibie à des questions extrinsèques et sans rapport. Nous devons fixer des échéances précises pour l'indépendance de la Namibie.

Aujourd'hui, la Namibie est certes plongée dans les ténèbres mais l'aube poindra inévitablement. Pretoria ne peut défier indéfiniment les aspirations profondes des Namibiens épris de liberté. La justice et la liberté pour les Namibiens seront poursuivies sans relâche jusqu'au succès. Les sages ont senti le "vent du renouveau" balayer l'Afrique à la fin des années 60. Aujourd'hui, ce vent s'est transformé en une tempête qui gronde, aux dimensions gigantesques. Que le monde soit vigilant. Qu'il veille!

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : La logique et le bon sens voudraient qu'un peuple sous occupation et domination étrangères puisse espérer qu'avec le passage du temps, ses aspirations à la liberté et à l'indépendance nationale seront réalisées. Mais en ce qui concerne le peuple namibien, l'Afrique du Sud raciste a utilisé toutes les ruses possibles pour susciter la déception et l'angoisse parmi les combattants de la liberté et la population du Territoire.

M. Zuze (Zambie)

L'Afrique du Sud a continué de faire l'expérience d'un gouvernement intérieur après l'autre, tandis que les amis du régime continuaient à leurrer le monde en faisant croire que l'indépendance était à portée de la main. Malgré l'attention internationale croissante fixée sur l'Afrique du Sud, les négociations en vue d'un règlement juste en Namibie sont toujours dans l'impasse. Le Groupe de contact, autrefois actif, est tombé dans l'inaction et le Royaume-Uni semble appuyer passivement les initiatives diplomatiques américaines. En dépit de la date limite du 1er août annoncée par le Président Botha pour commencer à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'obstacle artificiel du "couplage" avec le retrait des troupes cubaines de l'Angola, reste la principale pierre d'achoppement. Les perspectives de voir la Namibie parvenir à une indépendance reconnue internationalement sont encore sombres.

L'attitude de l'Afrique du Sud, se soustrayant au contrôle des Nations Unies dans ce cas, est au coeur du problème de l'impasse politique où sont tombées les négociations sur l'indépendance de la Namibie. D'autres Etats ayant des intérêts économiques importants en Afrique du Sud n'ont pas manifesté la volonté politique nécessaire pour contraindre l'Afrique du Sud à appliquer la résolution 435 (1978). Bien que les Nations Unies et d'autres Etats du Groupe de contact aient déclaré que le "couplage" n'avait rien à voir avec l'application de cette résolution, les Etats-Unis ont continué de défendre cette notion comme une condition essentielle à l'indépendance de la Namibie. La France s'est retirée du Groupe de contact pour protester contre l'introduction de cette notion de "couplage".

Il est bien triste de constater que deux décennies après que l'Assemblée générale a exigé le retrait de l'Afrique du Sud, la Namibie reste le dernier pays en Afrique sous domination coloniale blanche. Il est important de noter dans ce tableau qu'alors que la South West Africa People's Organization (SWAPO) s'est déclarée d'accord pour coopérer avec les Nations Unies, l'attitude de l'Afrique du Sud reste une attitude de prévarication.

En Zambie, nous nous souvenons fort bien de la façon dont l'Afrique du Sud raciste a fait échouer les pourparlers préliminaires à l'application du plan, à Genève, en 1981. Les prétextes invoqués par le régime allaient de l'accusation lancée aux Nations Unies d'être partiales à l'égard de la SWAPO jusqu'au choix du système électoral à adopter.

M. Zuze (Zambie)

Le monde est las de l'apartheid. La communauté internationale en a assez de la domination de l'Afrique du Sud dans ce jeu d'échecs, dont le seul but est de gagner du temps. Le temps des expériences est révolu depuis longtemps. Le régime fantoche que l'Afrique du Sud n'a cessé de promouvoir n'est pas acceptable pour la communauté internationale. Ces régimes sont un affront aux souhaits de la majorité en Namibie et presque un sujet de grand embarras pour les alliés occidentaux de l'Afrique du Sud.

Les forces d'occupation en Namibie représentent un grave danger pour les Etats de première ligne. L'Afrique du Sud maintient un grand nombre de bases militaires avancées en Namibie du Nord, à partir desquelles elle lance des attaques contre les Etats voisins, en particulier contre la République populaire d'Angola. Non seulement les troupes sud-africaines se sont engagées dans des opérations militaires en Angola, mais elles ont également fourni une assistance militaire aux bandits de l'UNITA de Jonas Savimbi, qui combat en vue de renverser le Gouvernement légitime de l'Angola. Savimbi, qui a été accueilli comme un grand personnage aux Etats-Unis et maintenant en France, n'est pas un combattant de la liberté mais un pion sur un jeu d'échecs et un tampon pour les intérêts sud-africains en Angola. L'action du Gouvernement des Etats-Unis en vue d'apporter une aide militaire aux bandits de l'UNITA est absurde et malheureuse. Cette assistance a placé les Etats-Unis du côté de l'Afrique du Sud raciste contre l'Afrique indépendante. Comment un pays qui se fait gloire de défendre les droits de l'homme et s'enorgueillit de ses valeurs démocratiques peut-il s'aligner aux côtés d'un régime raciste et insensible?

Nous avons vu maintenant quelle était l'attitude de l'Afrique du Sud à l'égard du dialogue. Au moment où des membres du Groupe de personnalités éminentes se préparaient pour les discussions avec les représentants officiels du Gouvernement sud-africain, les forces de combat de l'aviation sud-africaine étaient armées et se préparaient à l'action contre la Zambie, le Zimbabwe et le Botswana. Et lorsque la mission de la Communauté européenne, conduite par sir Joeffrey Howe, s'apprêtait à engager des pourparlers analogues, le Président Botha déclarait le troisième état d'urgence. Voilà ce qu'il en est du dialogue. Le défi qu'affronte le monde est clair. Il est maintenant urgent d'envisager de nouvelles mesures en vue d'assurer l'indépendance inconditionnelle de la Namibie, soulager la misère et la détresse et

M. Zuze (Zambie)

alléger les souffrances du peuple namibien. Les Nations Unies ont une grande responsabilité pour conduire la Namibie à l'indépendance. Mon frère et collègue, le Secrétaire aux relations extérieures de la SWAPO, a posé hier une question pertinente dans l'intéressante et importante déclaration qu'il a faite hier devant cette assemblée. Il a dit : "Pourquoi le peuple de la Namibie devrait-il perdre foi dans les Nations Unies?" Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour nous acquitter de l'obligation des Nations Unies qui consiste à forcer l'Afrique du Sud à se retirer inconditionnellement de la Namibie, y compris l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre le régime. C'est là le seul moyen efficace et pacifique de s'assurer de la coopération de l'Afrique du Sud.

En Zambie, nous sommes convaincus que les Nations Unies ont des moyens bien plus puissants que la rhétorique pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Le peuple de Namibie, sous la conduite de la SWAPO, son seul représentant authentique, mérite toute l'assistance possible de la communauté internationale dans sa juste lutte contre un régime répressif. Ne perdons plus de temps en cherchant à séparer la lutte armée de la lutte de la Namibie pour l'indépendance. Aucune indépendance véritable n'a jamais été gagnée sans lutte armée. Les Namibiens ont le droit de combattre pour leur indépendance par tous les moyens à leur disposition, y compris la lutte armée.

Certains d'entre nous estiment que certains signes encourageants se sont manifestés dans l'épopée de l'Afrique du Sud. Le monde commercial se rend maintenant compte clairement que l'Afrique du Sud noire est son client le plus important - certainement plus important que le régime d'Afrique du Sud. Le Gouvernement sud-africain est en train d'éliminer certains aspects superficiels, sans doute parmi les plus insultants de l'apartheid, et quelques syndicats noirs ont pu être créés. L'Eglise réformée néerlandaise en Afrique du Sud n'insiste plus pour dire que la séparation se fonde sur la Bible. Mais ce ne sont là que des signes mineurs, face à la tâche monumentale qui consiste à déraciner le système de l'apartheid et à appliquer la résolution 435 (1978) en Namibie.

M. OGOUMA (Bénin) : L'un des problèmes les plus aigus et les plus urgents de l'heure auxquels fait face l'Organisation des Nations Unies est bien celui de la décolonisation de la Namibie et de l'accession de ce pays à l'indépendance nationale.

Il y a en effet 20 ans que l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI), a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie pour assumer elle-même, à travers le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'administration de ce pays jusqu'à l'indépendance.

Depuis lors, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont adopté des résolutions, des décisions et des recommandations qui visent toutes à créer les conditions requises pour l'accession du peuple namibien à l'indépendance.

C'est ainsi, notamment, que fut confirmé le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance; que fut reconnue la légitimité de la lutte menée par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul et authentique représentant; que fut octroyé à la SWAPO le statut d'observateur aux Nations Unies.

De même, on exigea le respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay, ainsi que la préservation de ses ressources naturelles.

Mais enfin et surtout, le Conseil de sécurité adopta, par ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978), le plan des Nations Unies pour l'accession de la Namibie à l'indépendance après qu'il fut négocié et accepté par toutes les parties.

Face à toutes ces résolutions et décisions pertinentes des différentes instances de notre organisation, à quoi avons-nous assisté?

Nous assistons au maintien de l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud qui fait ainsi fi des décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité ainsi que de celles du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine.

En effet, le régime de Pretoria intensifie son pillage des ressources de ce pays avec la coopération et le soutien des autres intérêts économiques étrangers à travers les sociétés transnationales, et ceci en violation des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

M. Oyouma (Bénin)

Le régime de Pretoria intensifie la militarisation de la Namibie par l'enrôlement forcé des jeunes dans l'armée coloniale et par l'installation de plus de 100 000 soldats sud-africains et la constitution de plusieurs dizaines de bases militaires dans le pays, aux fins de la poursuite de l'escalade de la répression contre le peuple namibien et de l'agression hors de ses frontières.

Le régime de Pretoria poursuit ses tentatives d'imposer un règlement interne à travers un prétendu "gouvernement intérimaire" fantoche unanimement condamné et rejeté par la communauté internationale.

Nous assistons à la poursuite et au développement dangereux de la politique d'agression armée permanente, de subversion et de déstabilisation que mène le régime raciste de Pretoria contre les Etats voisins.

En effet, les agressions répétées de Pretoria contre ses voisins, notamment l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le recrutement, la formation et l'envoi au Mozambique des mercenaires pour déstabiliser le pays constituent les moyens concrets de mise en oeuvre de la politique d'impérialisme régional qui vise à rompre la solidarité naturelle et agissante qui existe entre le peuple namibien en lutte, le peuple sud-africain en lutte et les peuples des autres pays voisins indépendants d'Afrique australe. Cette politique d'impérialisme régional vise à imposer une solution néo-coloniale en Namibie, à maintenir par l'intimidation et la terreur l'ordre raciste en Afrique du Sud; elle vise à établir et à développer par l'intimidation et la terreur un climat d'instabilité, de dépendance néo-coloniale et de déstabilisation en Afrique australe.

Nous assistons enfin au développement continu de la connivence, de la complicité, et même du soutien actif de certaines puissances au régime de Pretoria et en fait à sa politique visant à le constituer en puissance impérialiste régionale pour le maintien de l'ordre de l'apartheid.

Sinon, comment comprendre que certaines puissances, en violation de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité qui a décrété un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, continuent de fournir à l'industrie militaire du régime de Pretoria, assistance et précieuses techniques militaires?

Comment comprendre les agressions répétées de Pretoria contre ses voisins sinon qu'elles visent à imposer une domination néo-coloniale à tous les pays de la région?

M. Oyouma (Bénin)

Comment comprendre le problème du couplage et la politique d'engagement constructif prônés par certains sinon qu'on veut par tous les moyens aider le régime de Pretoria à s'affirmer maître sous-régional mais avant tout, tête de pont de l'impérialisme international?

Comment comprendre que le régime de Pretoria et les intérêts économiques étrangers aient fait main basse sur les deux tiers des mines et des terres fertiles de Namibie, si ce n'est pour piller ce territoire au profit de certaines métropoles occidentales et ce, en violation du décret No 1 relatif à la protection des ressources naturelles de la Namibie promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et au mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 23 juin 1971.

Comment comprendre le soutien accordé aux bandes armées de l'UNITA, sinon comme une aide à la déstabilisation de l'Angola?

C'est pourquoi ma délégation estime que le défi permanent et l'arrogance persistante de l'Afrique du Sud face aux décisions pertinentes de l'ONU et des autres instances internationales, son obstination à continuer d'occuper illégalement la Namibie indiquent clairement que le régime de Pretoria n'est pas seul et qu'il bénéficie du soutien actif de certaines puissances manifestement présentes en Namibie. On ne peut interpréter autrement le refus persistant de certains pays membres du Conseil de sécurité d'exercer des pressions réelles et décisives sur l'Afrique du Sud pour la contraindre à se retirer de la Namibie.

M. Oyouma (Bénin)

Or, le refus par le régime d'apartheid de Pretoria d'appliquer les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, son refus d'accorder au peuple namibien les droits les plus fondamentaux de la personne humaine, y compris le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, le recours du régime d'apartheid à la répression violente et impitoyable contre le peuple namibien, la politique d'agression, de subversion et de déstabilisation de ce régime contre les Etats voisins sont autant de crimes qui créent une situation particulièrement dangereuse en Afrique australe et qui constituent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales face à laquelle le Conseil de sécurité détient, aux termes du Chapitre VII de la Charte, les pouvoirs spécifiques qui lui permettent d'accomplir sa mission principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est dire qu'il existe, au niveau de certaines puissances membres du Conseil, un refus de volonté politique d'intervenir avec promptitude et fermeté lorsque la paix et la sécurité internationales se trouvent gravement menacées dans certaines régions.

Les peuples du monde ne sont pas dupes devant ces faits révélateurs. En soutenant fermement la lutte du peuple namibien sous la conduite éclairée de la SWAPO, son seul et authentique représentant, les peuples épris de paix à travers le monde se mobilisent pour exiger l'isolement de l'Afrique du Sud raciste, pour exiger la prise de mesures économiques contre le régime d'apartheid de Pretoria, afin que la Namibie devienne libre et indépendante.

La Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui vient de se tenir à Vienne, du 7 au 11 juillet 1986, a confirmé ces exigences légitimes de tous les peuples épris de paix.

La communauté internationale ne peut souffrir plus longtemps les arrogances et les défis permanents du régime d'apartheid; il est temps que l'on mette un terme à cette vaste conspiration; il est temps que cessent l'asservissement et l'exploitation du peuple namibien. C'est dans ce cadre que, lors de leur vingt-deuxième réunion au sommet en juillet 1986 à Addis-Abeba, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine ont clairement :

"réaffirmé que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie tel que contenu dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, demeure la seule base acceptée pour un règlement pacifique de la question namibienne et ont réitéré leur appel pour l'application immédiate et inconditionnelle de ce plan".

M. Ogouma (Bénin)

Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA ont en outre :

"lancé un appel au Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il impose des sanctions globales et obligatoires, aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, contre l'Afrique du Sud en vue de contraindre le régime raciste à renoncer à son occupation illégale de la Namibie".

La huitième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés a confirmé ces mêmes décisions.

Le peuple namibien et son mouvement de libération nationale, sous la direction de la SWAPO n'ont d'autre choix que de poursuivre et d'intensifier la lutte héroïque pour se débarrasser une fois pour toutes du régime d'oppression des colonialistes sud-africains.

Nous sommes sûrs que l'Organisation des Nations Unies continuera de mobiliser la communauté internationale gravement préoccupée par l'occupation illégale de la Namibie, le pillage éhonté de ses ressources et l'escalade de la répression militaire, afin qu'elle exige l'imposition des sanctions globales et obligatoires contre le régime d'apartheid de Pretoria, qu'elle apporte au peuple namibien et à la SWAPO tout l'appui indéfectible nécessaire pour hâter l'indépendance immédiate de la Namibie.

Ma délégation félicite la SWAPO et sa branche militaire, l'armée populaire de libération de la Namibie, pour les succès remportés dans la lutte acharnée et héroïque qu'elles mènent courageusement contre le régime fasciste de Pretoria.

Pour terminer, ma délégation voudrait rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui nous a présenté un rapport exhaustif et pertinent en deux parties (A/41/24) ainsi qu'au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour son rapport extrêmement utile (A/41/23).

Je voudrais enfin rendre hommage au Secrétaire général de l'ONU pour ses efforts en direction de toutes les parties afin que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ne reste plus lettre morte.

M. LEGWAILA (Botswana) (interprétation de l'anglais) : La décolonisation pacifique de la Namibie qu'envisageait la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité n'a toujours pas été appliquée. La Namibie demeure territoire occupé. Son peuple est toujours sous l'emprise sans merci d'un régime colonial brutal et raciste et cette emprise se resserre.

M. Legwaila (Botswana)

Ces deux dernières années ont vu faiblir l'intérêt actif porté à la question namibienne, à la suite d'une longue impasse dans les négociations relatives à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, exacerbées par la crise croissante en Afrique du Sud. Une agitation active en faveur de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité semble avoir cédé le pas à une exaspération maussade devant l'intrahabitable problème du couplage ainsi qu'à une crainte et à une anxiété accrues à l'idée de l'incendie qui menace l'Afrique du Sud.

Nous ne savons pas ce qu'il est advenu des négociations relatives au rapatriement des forces étrangères d'Angola. Le silence est tel que nous sommes amenés à nous demander si nous sommes arrivés à bout de ressources et si nous ne pouvons plus rien faire pour le peuple de Namibie et sa lutte de libération. Le peuple de Namibie continue de vouloir sa liberté et il la mérite. Nous la lui devons et nous la devons aux Nations Unies car, jusqu'à l'indépendance de ce pays, c'est elles qui demeureront les garants en droit de ses aspirations.

Nous ne saurions donc l'abandonner à son sort, bien que nous ne doutions nullement qu'il soit finalement capable de se libérer lui-même sous la conduite de son mouvement de libération nationale, la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. Néanmoins, nous avons envers lui une dette d'honneur et nous ne pouvons nous en acquitter qu'en cherchant avec une vigueur et une détermination renouvelées à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. Legwaila (Botswana)

La crise en Afrique du Sud a sa vie et sa logique propres, de même que nous avons toujours demandé avec insistance que la question de Namibie soit traitée séparément et ne soit pas encombrée de considérations étrangères. Car non seulement nous continuons à nous opposer au couplage de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et du retrait des troupes cubaines de la République populaire d'Angola, mais nous nous opposons également à ce que l'attention et les efforts de la communauté internationale se concentrent sur la crise en Afrique du Sud aux dépens de la lutte du peuple namibien, parce que c'est envers cette lutte que les Nations Unies ont une dette d'honneur. C'est pourquoi nous affirmons que la crise en Afrique du Sud et les efforts que nous poursuivons pour assurer l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité méritent, dans la même mesure, notre engagement et notre dévouement.

La Namibie est au seuil de l'indépendance et de la liberté depuis 1978, lorsque les deux parties au conflit, la South West Africa People's Organization et l'Afrique du Sud, ont accepté le plan des Nations Unies pour la décolonisation du Territoire. Huit ans se sont écoulés depuis que le plan a été accepté mais il semble pourtant, aujourd'hui, que ce plan n'a jamais existé. Trop de considérations extérieures l'ont embrouillé et en ont même compromis l'existence. Mais ce plan existe toujours, bien qu'il soit dans un état confus et altéré, et on doit le mettre en oeuvre sans plus tarder.

Nous demandons à nouveau aux auteurs et aux partisans avoués ou secrets de l'argument du couplage de réfléchir. Nous leur demandons de prendre le temps de calculer le prix en vies humaines de Namibiens et de jeunes Sud-Africains, blancs et noirs, que l'on envoie vers la frontière nord de la Namibie et dans la région méridionale de l'Etat de première ligne de l'Angola pour combattre et mourir en vain dans une guerre qui aurait dû prendre fin il y a huit ans.

Les auteurs et les partisans du couplage ne peuvent se soustraire à la responsabilité de cette guerre inutile qui coûte en vain tant de vies en Namibie et en Angola, tout simplement parce qu'il n'est pas dans l'intérêt - l'intérêt égoïste, bien sûr - des amis de Pretoria et de ses défenseurs que la Namibie et son peuple accèdent à la liberté et à l'indépendance à leurs propres conditions.

Nous imputons aux auteurs et aux partisans de l'argument du couplage la responsabilité de la dégradation de la sécurité de notre région. L'introduction du couplage dans la question de Namibie a considérablement contribué à prolonger

M. Legwaila (Botswana)

l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud en faisant obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ce couplage a encouragé l'Afrique du Sud à commettre divers actes d'agression contre ses voisins, persuadée qu'elle était que ses entreprises meurtrières dans la région n'entraîneraient pas d'action punitive de la part de ses amis occidentaux.

L'Afrique du Sud, dans une indifférence aveugle, a violé les frontières de ses voisins et engagé, financé, armé et introduit chez eux des bandits criminels pour qu'ils sèment la terreur, la mort et la destruction - et tous ces actes sont commis sous prétexte de défendre la civilisation occidentale.

C'est ainsi que notre région est devenue le terrain de jeu des commandos sud-africains, troupes de choc de la civilisation occidentale, avec la complicité consentie de ceux qui, dans le monde occidental, ont tendance à accepter, avec une hâte indécente, sans même se poser de question, la croisade hypocrite de l'Afrique du Sud contre le communisme. Le fait que c'est la perpétuation de la tyrannie raciale en Afrique du Sud, avec son cortège de tragédies, et l'occupation illégale et persistante de la Namibie, qui, seules, créent les conditions propres à "l'introduction du communisme" en Afrique australe est totalement méconnu. On préfère suggérer que ceux qui luttent pour leur liberté en Namibie et en Afrique du Sud s'inspirent du communisme, comme si les Namibiens et les Sud-Africains devaient s'inspirer du communisme pour reconnaître et apprécier la différence entre l'oppression et la liberté.

Ce que nous voulons en Afrique australe, c'est la liberté et non une influence ou un assujettissement communiste ou capitaliste. La SWAPO lutte pour l'indépendance et la liberté en Namibie et n'a pas de temps ni d'énergie à perdre dans une lutte parallèle, une lutte idéologique, dans une Namibie occupée. La liberté des Namibiens et l'indépendance de leur pays est leur toute première priorité; elle l'emporte sur toutes les autres.

Introduire les rivalités idéologiques des superpuissances dans les luttes de libération en Afrique australe ne saurait donc avoir de justification quelconque. C'est pourquoi nous nous opposons à l'introduction de missiles Stinger dans notre région. Nous ne voulons pas qu'elle devienne le théâtre de conflits entre superpuissances. Nous nous opposons à ce qu'un pays quelconque arme des bandes de criminels, en particulier les superpuissances dont nous serions trop heureux d'épargner à nos pays et à notre continent les querelles idéologiques.

M. Legwaila (Botswana)

C'est pourquoi nous jugeons très dangereux que l'on arme les bandits de l'UNITA des missiles Stinger d'une superpuissance. Ces missiles ne peuvent être d'aucune utilité. Au contraire, ils ont déjà percé au coeur la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, outre qu'ils aggravent le conflit sanglant dans la partie sud de l'Etat de première ligne de l'Angola. Ce sont ces missiles et non la présence de troupes cubaines en Angola qui contribuent dans une large mesure à boucler l'impasse dans laquelle se trouve l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et font peser en outre une grave menace sur la sécurité de la région. Il faut retirer ces missiles pour que nous puissions tous oeuvrer à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

L'Afrique australe a eu plus que sa part des effusions de sang, des conflits et de l'instabilité dus à l'absence de solutions aux problèmes de l'Afrique et de la Namibie. La région est maintenant au bord même d'un précipice dangereux duquel elle ne pourra peut-être jamais s'éloigner. Et pourtant il suffirait, pour changer ce dangereux état de choses, de contraindre le régime minoritaire blanc de Pretoria à abandonner l'apartheid, à négocier une solution démocratique avec son peuple et à coopérer à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous n'avons que faire des excuses des occidentaux pour les activités meurtrières du régime. Nous n'avons que faire des missiles Stinger entre les mains de leurs agents criminels dans les Etats voisins. Nous n'avons pas besoin que l'on introduise la guerre froide dans notre région.

Les Etats de première ligne et l'Afrique tout entière ne demandent rien de plus que : premièrement, la victoire de la raison en Afrique du Sud - c'est-à-dire l'abolition de l'apartheid et la création d'un ordre politique démocratique dans le pays; deuxièmement, la cessation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité; troisièmement, la cessation de l'occupation de la partie sud de l'Angola par l'Afrique du Sud ainsi que de l'utilisation de la Namibie comme tremplin, et l'arrêt du soutien apporté aux bandits de l'UNITA; quatrièmement, la cessation de la déstabilisation des Etats de première ligne, notamment de l'Angola et du Mozambique et d'autres Etats voisins; et, cinquièmement, la fin de l'encouragement qu'apportent les pays occidentaux à l'intransigeance et à l'arrogance de l'Afrique du Sud.

M. Legwaila (Botswana)

Ce sont là des revendications légitimes dont l'aboutissement revêt une importance extrême pour la paix en Afrique australe. Nous sommes convaincus qu'avec l'aide sincère de l'Ouest, nous pouvons faire cesser le carnage en Afrique du Sud et préserver ce pays pour son peuple. Nous devons payer notre dette d'honneur envers le peuple namibien en contraignant l'Afrique du Sud à coopérer à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et en renonçant au couplage injustifiable de la réalisation du droit à l'autodétermination de la Namibie avec l'exécution de conditions sans pertinence.

M. Legwaila (Botswana)

Lorsque ces exigences seront satisfaites, il n'y aura plus d'excuse à la campagne de terreur, de meurtre et de destruction de Pretoria en Afrique australe, dont la cause profonde est la politique diabolique de l'apartheid et le fanatisme sanglant qui en assure la défense et l'exécution.

Je voudrais réitérer l'angoisse que nous ressentons au sujet de ce que nous croyons être une tendance croissante dans le monde d'aujourd'hui à considérer la situation en Afrique du Sud, à savoir les atrocités quotidiennes de la police dans les rues de Soweto et ailleurs, comme exigeant tant d'attention de notre part que cela réduit notre préoccupation devant des atrocités semblables commises en Namibie par les agents de ce même régime. Nous ne pouvons ni ne devons oublier ce fait très pénible que l'indépendance de la Namibie est en retard d'au moins huit ans. Un plan viable, internationalement acceptable, pour la réalisation de l'indépendance du Territoire existe depuis septembre 1978. Nous avons l'obligation de redoubler d'efforts et de renouveler notre ferme volonté d'exécuter ce plan au lieu de le tuer par négligence.

M. SERGIWA (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Une fois de plus, l'Assemblée générale examine la question de Namibie dont le peuple continue de languir sous la botte du régime raciste d'Afrique du Sud, malgré le fait que 20 années se soient écoulées depuis l'adoption de la résolution des Nations Unies qui prévoit la fin du mandat du régime raciste de Pretoria sur la Namibie. La poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria constitue une violation flagrante des résolutions des Nations Unies et un défi grave à la volonté de la communauté internationale, car cette situation met en danger la paix et la sécurité internationales.

La situation en Namibie se détériore chaque jour. L'oppression, la persécution, la détention et le meurtre sont pratique courante du régime raciste d'Afrique du Sud contre les citoyens noirs de Namibie qui les prive de leurs droits les plus fondamentaux. En dépit de ces actes brutaux, le peuple namibien, sous la direction de son seul et authentique représentant, la South West Africa People's Organization (SWAPO), a poursuivi sa lutte héroïque et légitime pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le régime raciste de Pretoria ne fait pas qu'occuper illégalement la Namibie, mais il utilise son territoire comme un tremplin pour lancer des actes répétés d'agression brutale contre les Etats africains de première ligne, en particulier

M. Sergiwa (Jamahiriya arabe libyenne)

l'Angola, qui est sans cesse soumise à des actes d'agression et de subversion brutaux. Les incursions brutales menées par le régime raciste de Pretoria en mai dernier contre plusieurs Etats africains de première ligne confirment ces brutalités et les politiques racistes poursuivies par ce régime. A cet égard, ma délégation insiste sur le soutien à apporter aux Etats africains de première ligne et est prête à leur apporter tout soutien moral et matériel pour décourager les agressions barbares menées par l'Afrique du Sud qui entraîne des mercenaires et des agents fantoches et empiète sur la souveraineté de ces Etats dans le but de les déstabiliser.

Ma délégation affirme que l'indépendance de la Namibie devrait être réalisée par la mise en oeuvre rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sans aucune modification. Cela devrait assurer la pleine indépendance de la Namibie et la souveraineté de son peuple sur son territoire, y compris Walvis Bay et les îles au large de ses côtes. Nous rejetons totalement le couplage de l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola; il s'agit là pour nous d'une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat indépendant qui a le droit de sauvegarder sa souveraineté et, pour ce faire, de demander l'aide des pays de son choix.

A cet égard, nous appuyons la Déclaration de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue à Vienne en juillet 1986. Cette déclaration insiste sur le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance d'une Namibie unie. La Conférence a demandé au régime raciste d'Afrique du Sud de se retirer immédiatement de la Namibie et toutes les îles au large de ses côtes.

L'intransigeance du régime raciste d'Afrique du Sud et son défi de la volonté de la communauté internationale de mettre un terme à ses politiques racistes et à son occupation intransigeante de la Namibie est telle que la situation ne saurait se poursuivre si l'aide apportée par certains pays à ce régime cessait, notamment les Etats-Unis, dont la politique d'engagement constructif à l'égard du régime raciste de Pretoria vise à assurer la poursuite de l'exploitation des ressources naturelles namibiennes par leurs sociétés transnationales.

M. Sergiwa (Jamahiriya arabe libyenne)

La première partie du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/41/24) déclare que 60 % du produit national brut de la Namibie sont exportés sous forme de bénéfices retirés par les sociétés transnationales et que les quelque 40 % du reste sont utilisés pour défrayer les dépenses d'opération des intérêts économiques en Namibie. Le système tentaculaire des intérêts étrangers en Namibie permet au régime de Pretoria de développer sa machine de guerre, de maintenir sa politique d'oppression en Namibie et de persister dans son occupation illégale du Territoire.

M. Sergiwa (Jamahiriya arabe libyenne)

L'exploitation des ressources de la Namibie et le pillage de ses richesses naturelles est une violation des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui ont reconnu la protection des ressources naturelles de ce territoire. Les prétextes avancés par certains pays occidentaux selon lesquels l'imposition de sanctions contre le régime raciste de Pretoria nuirait à la population noire de l'Afrique du Sud et de la Namibie, et aux Etats voisins, ne sont pas fondés. Il aurait été préférable d'éviter ces excuses boîteuses et de dire que ces sanctions porteront tort aux intérêts des sociétés transnationales qui sont installées en Afrique du Sud et en Namibie et qui continuent d'exploiter les ressources naturelles et humaines de la région de l'Afrique australe.

La Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue à Paris en juin dernier, a demandé l'imposition de sanctions globales obligatoires contre le régime raciste de Pretoria, afin de faire pression sur ce régime pour qu'il mette un terme à son occupation de la Namibie. Tout en appuyant cette recommandation, nous condamnons la collaboration qui existe actuellement entre certains pays occidentaux et le régime raciste de Pretoria. Nous réaffirmons qu'il est indispensable que le Conseil de sécurité fasse appliquer la résolution qui impose des sanctions obligatoires contre le régime raciste de Pretoria, conformément au Chapitre VII de la Charte.

Les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont eu recours au droit de veto au Conseil de sécurité pour faire obstacle à l'imposition de ces sanctions. Ils devraient se ranger à la volonté de la communauté internationale et collaborer avec elle pour contraindre le régime raciste à abandonner sa politique raciste et à mettre un terme à son occupation de la Namibie.

La coopération qui existe entre les régimes racistes de Pretoria et de la Palestine occupée, dans les domaines politique, militaire et nucléaire est une évidence pour la communauté internationale; on ne saurait prétendre la dissimuler ni la détourner et le rapport du Comité spécial contre l'apartheid l'a confirmée, ainsi qu'un certain nombre de résolutions adoptées par les Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales. Les similitudes qui existent entre les deux régimes racistes et leur caractère agressif les ont amenés à renforcer leur collaboration pour opprimer les peuples arabes et africains. La communauté internationale se doit donc d'imposer des sanctions globales obligatoires contre ces régimes racistes pour que la paix puisse régner en Afrique et dans les pays arabes.

M. Sergiwa (Jamahiriya arabe libyenne)

Pour terminer, nous tenons à féliciter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui est, à nos yeux, la seule Autorité administrante légale du Territoire de Namibie, des efforts qu'il fait pour maintenir la question de Namibie au premier plan et nous réaffirmons notre soutien illimité à la lutte héroïque menée par les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, sous la conduite de leurs mouvements de libération reconnus.

M. ENGO (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : La question de Namibie continue de provoquer un sentiment de frustration chez le Gouvernement et le peuple camerounais. Nous avons eu l'occasion d'exposer longuement notre point de vue lors de la session extraordinaire. Nous avons, non seulement, traité des résultats des efforts, ou de l'absence d'efforts, que fait la communauté internationale pour libérer nos frères et soeurs namibiens des horreurs contre l'humanité qui sont la caractéristique des forces d'occupation en Afrique du Sud, mais également de la nature de nos différentes attitudes individuelles qui semblent encourager les ennemis de la raison et de la justice à continuer leur débauche sadique.

Une fois de plus, presque toutes les délégations de la présente session se sont précipitées à cette tribune pour décrier la situation en Namibie. Nous avons entendu des déclarations brillantes et les expressions les plus fines de l'esprit humain. Nous avons entendu parler de ceux qui souffrent des indignités, des difficultés, des dépravations, et de la mort. Nous avons tous entendu notre frère Guribab, du Département des relations extérieures de la South West Africa People's Organization (SWAPO), nous redire ce que nous avons entendu tant de fois, comme s'il fallait nous convaincre de notre capacité d'hypocrisie et de dépravation.

La délégation camerounaise ne croit pas qu'il soit encore opportun de faire des discours à ce sujet. Nous ne devons plus perdre un temps précieux à faire des discours répétitifs sur de vieux refrains, à avancer des excuses usées, à ressasser de vieilles querelles sur la rédaction de résolutions stériles que nous avons adoptées par le passé. Il nous faut confronter cette souillure à la réputation et à la crédibilité de l'Organisation que la situation en Namibie représente pour notre génération.

Mais cette prise de conscience ni l'inventaire des faits ne suffisent, car l'histoire ne nous jugera pas en fonction de la compétence que nous avons montrée dans notre analyse et notre partage des responsabilités mais en fonction de l'action que nous avons prise, universellement, pour aider l'Afrique, ses fils et

M. Engo (Cameroun)

ses filles mourants et opprimés, à sortir de leur situation actuelle tragique. Il faut se souvenir que lorsque nous condamnons le grand prêtre de l'apartheid et parlons de l'isoler, de nombreuses nations continuent non seulement de collaborer avec lui par des activités orientées vers le profit mais, dans certains cas, accueillent même ses dirigeants diaboliques dans des pays où l'on proclame sa haine de l'apartheid.

Nous sommes encore de l'avis que ce que le peuple de Namibie désire et mérite, ce ne sont pas les tranquillisants que nos résolutions répétitives essaient de lui fournir. Il les considère comme une source de réconfort pour les sadiques de l'Afrique du Sud qui continuent de dormir alors que l'histoire écrit les décrets de leur perte. Ce que le peuple namibien désire, c'est un effort concerté de la communauté internationale pour mettre un terme à ses souffrances. Il souhaite que ceux qui détiennent le pouvoir à notre époque interviennent pour accélérer le passage de l'injustice à la justice, de la guerre à la paix, de la dépravation à l'opportunité de contribuer à la paix internationale, à la sécurité et au développement.

Il y a assez de place en Afrique du Sud pour les Noirs, les Blancs, et les êtres humains de toute autre couleur. N'encourageons pas l'indolence qui pourrait léguer aux enfants et petits enfants des générations futures de l'Afrique du Sud les vestiges d'une existence cruelle et douloureuse.

M. Engo (Cameroun)

Au moment où nous parlons du malaise financier de l'Organisation des Nations Unies et de l'interprétation de son rôle historique dans le domaine de la paix universelle, donnons à la Namibie et à son peuple la liberté, ce qui supprimera un point de notre ordre du jour, qui coûte des millions de dollars des Etats-Unis et allégera les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Mention a été faite du programme qui a été adopté en vertu de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, mais qui n'a pas été mis en application. Nous devons faire plus que de le mentionner; nous devons en appeler à la volonté politique, non pas du régime récalcitrant de Pretoria - parce qu'il est rebelle au changement et qu'il a choisi de vivre dans des retraites où il est coupé du courant de la civilisation - mais des membres permanents du Conseil de sécurité, parce qu'ils tiennent entre leurs mains le pouvoir de changer les choses. Nous continuerons d'en appeler aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Union soviétique - ces deux grandes puissances nées dans la révolution - qui président aux destinées du monde aujourd'hui pour qu'ils se rallient à la bonne cause. Nous en appelons à la France, au Royaume-Uni et aux autres géants politiques et économiques de notre temps pour qu'ils usent du privilège de la force et de l'influence que leur a conféré l'histoire pour sauver l'humanité de l'horreur de l'immoralité et de l'injustice.

L'histoire oeuvre pour nous. Le peuple namibien obtiendra un jour - tôt plutôt que tard - ses droits et ses libertés légitimes. Cela est indiscutable. Il vaudrait mieux que toutes les parties intéressées se montrent aussi préoccupées qu'elles devraient l'être à son propos. L'Afrique australe, un jour, apparaîtra comme une grande force; cela également est une vérité qu'il faut reconnaître. Il vaudrait mieux que les futurs dirigeants africains - qu'ils soient de race blanche ou de race noire - ne jettent pas un regard de haine ou de remords sur cette période de leur histoire. Les sombres prophéties de Shakespeare devraient hanter tous les Etats, grands ou petits, quand ils assistent aux événements du monde, telles que les rapportent les moyens de communication. Qu'il me soit permis de rappeler une fois encore cette plainte :

M. Engo (Cameroun)

"Une malédiction s'abattra sur le genre humain :

Le fléau des luttes intestines et de la guerre civile

Ravagera l'Italie tout entière (nous pourrions dire ici 'les chemins de l'Afrique du Sud')

Il y aura tant de sang versé et tant de destruction

Et les visions d'horreur seront si coutumières

Que les mères ne feront que sourire

Devant leurs enfants écartelés par les mains de la guerre"

(Jules Cesar, acte III, scène I)

Il suffit que nous regardions les films de télévision pour voir comment les mères ainsi que les enfants "sourient" quand les enfants sont écartelés par les mains de la guerre.

Nous avons connu des guerres effroyables. Nous avons créé l'Organisation des Nations Unies pour effacer les belligérances du passé et créer un monde de paix, de sécurité et de développement pour tous. N'apportons pas à l'Afrique australe une tragédie plus grande encore que celle qu'elle risque de traverser. La région est riche de ressources humaines et naturelles. Elle possède maintenant des armes nucléaires. Nous devrions parler du lancement d'une nation qui apportera sa contribution à la paix et non pas à la guerre. Notre solidarité à la SWAPO et au peuple frère de Namibie demeure forte et tenace. Nous n'avons pas besoin de faire de grandes déclarations pour les rassurer à ce sujet. Nous voudrions donner la même assurance à nos frères et soeurs d'Angola, qui demeurent sous le coup de la menace des actes irresponsables que commettent les étrangers qui ont perdu la raison. Nous espérons sincèrement qu'à partir de cette année, nous commencerons à reconsidérer ce que nos attitudes devraient être, quelles mesures nous devrions prendre pour mettre fin au malaise du peuple de Namibie. Nous ne pouvons plus nous permettre de venir ici simplement pour exprimer nos points de vue et adopter des résolutions. Nous devons venir ici déterminés à prendre les mesures qui nous épargneront de l'anathème de l'histoire et arrêteront la répression sanglante qui continue de priver nos peuples en Namibie du droit à l'autodétermination.

M. MATTURI (Sierra Leone) (interprétation de l'anglais) : L'histoire de la Namibie n'est pas différente de celle d'anciens territoires coloniaux dont les destins ont été façonnés par les vents de la guerre et la conquête étrangère. Il y a peu de peuples qui aient enduré les pires excès de la domination coloniale avec

M. Maturu (Sierra Leone)

autant de courage moral et spirituel que les Namibiens. Aujourd'hui encore, on peut reconnaître que l'oppression inexorable que subit le Territoire et son peuple remonte au XIXe siècle, lorsque, du moins aux yeux des puissances mondiales de l'époque, l'âge du colonialisme florissait; car il s'épanouissait, non pas dans l'intérêt des peuples soumis, mais pour leur perte et leur ruine. Dans le cas de la Namibie, les atrocités qui ont été commises contre les peuples Herero, Nama et Damara par l'Allemagne impériale au début du siècle, même si elles n'ont jamais, à l'époque, - et pour cause - "fait la une" dans les journaux, étaient un présage inquiétant de l'emprise de l'Afrique du Sud sur ce pays.

A une époque où les nations dites civilisées envisageaient de ravager un territoire ou de décimer des populations entières comme mesures acceptables pour exercer leur emprise sur des "sauvages" non blancs, le sort des peuples Herero, Nama et Damara n'était qu'un autre aspect du "fardeau de l'homme blanc".

Il ne fait aucun doute que ce qui se passe aujourd'hui en Namibie doit être interprété sous cette optique, car les situations coloniales changent, non pas en âpreté, mais en fonction de leur propension à créer de nouvelles formes d'oppression. Dans le cas de la Namibie, un ensemble d'événements devaient décider de l'avenir du Territoire. Les décisions des négociateurs de Versailles devaient par la suite former la base des revendications de l'Afrique du Sud à un droit de regard dans les affaires du Territoire. Car, en attribuant la Namibie à l'Afrique du Sud sous la forme d'un mandat "C" sous contrôle de la Société des Nations, la voie de l'occupation illégale de la Namibie était tracée. Indépendamment des obligations du mandat faites à l'Afrique du Sud, c'est-à-dire de promouvoir au maximum le bien-être matériel et moral et le progrès social des habitants du Territoire, il était entendu que celui-ci devait être administré comme une partie intégrante de l'Afrique du Sud, ce qui lui permettait de tourner l'exercice véritable de cette obligation.

Les déclarations publiques des dirigeants sud-africains ne font que confirmer cette opinion. Au début du siècle, le général Jan Christian Smuts devait dire en deux occasions distinctes que "le Mandat sur le Sud-Ouest africain n'est rien d'autre que son annexion" et qu'"il donnait à l'Union sud-africaine une souveraineté si complète, et non seulement sur le plan administratif mais également sur le plan législatif, que nous n'avons pas à en demander plus".

M. Matturi (Sierra Leone)

C'est de ces vues erronées que devait naître une situation d'exploitation et d'oppression brutales. A maintes reprises au cours des années qui ont suivi, on a signifié au monde que le statu quo établi par le système du Mandat ne pouvait être modifié.

Cette évaluation historique devait être faite, de sorte que l'on puisse bien comprendre une situation qui est devenue un cauchemar pour la communauté internationale. Ce n'est que si les choses sont vues clairement que l'on peut pleinement comprendre le peu d'empressement de certains pays à rechercher activement une solution.

M. Matturi (Sierra Leone)

Pour nombre de nos pays dont certains font aujourd'hui partie des Nations Unies, l'expérience coloniale est très présente dans les esprits, non seulement en raison des inégalités qui ont caractérisé cette expérience mais parce que, dans chaque situation coloniale, nous retrouvons notre propre passé de soumission et d'asservissement à une autorité étrangère - ce qui est malheureusement le cas aujourd'hui pour la Namibie.

C'est pourquoi la majorité de nos pays continuent de penser que les Nations Unies, dont le rôle a été crucial dans l'obtention de notre propre liberté, est la seule instance grâce à laquelle la situation de la Namibie peut être réglée, malgré les difficultés rencontrées dans l'application de nombreuses résolutions et décisions. En fait, nous maintenons cette confiance car nous respectons les obligations internationales et nous nous soumettons aux règles et aux normes qui guident la conduite des Etats, exception faite de celle de l'Afrique du Sud. Le mépris dont ce pays fait preuve à l'égard des décisions de l'Organisation est à lui seul une longue histoire. Cela mérite d'ailleurs un examen minutieux car, depuis la création des Nations Unies en 1945, la politique raciale de l'Afrique du Sud et les responsabilités internationales de ce pays en ce qui concerne la Namibie demeurent en permanence des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La suite de cette histoire est maintenant connue de tous et ce n'est pas en la répétant que nous atténuerons le caractère poignant de cette tragédie.

En 1946, l'Assemblée générale a recommandé que l'Afrique du Sud place ce que l'on appelait alors le Territoire du Sud-Ouest africain sous la tutelle des Nations Unies. Cette recommandation a été d'emblée rejetée par l'Afrique du Sud qui a contesté le droit de succession des Nations Unies au régime du mandat de la Société des Nations. Cette question a été finalement tranchée lorsque la Cour internationale de Justice, à la demande de l'Assemblée générale, a déclaré dans un avis consultatif mémorable qu'outre le fait que l'Afrique du Sud continuait à avoir des obligations internationales à l'égard de ce territoire, il incombait aux Nations Unies de remplir les mêmes fonctions de surveillance que celles exercées auparavant par la Société des Nations sur le gouvernement du Territoire.

Cet avis consultatif a été émis il y a 35 ans. Depuis lors, ce qui était considéré comme la mission sacrée confiée à l'Afrique du Sud pour assurer le bien-être et le progrès social des Namibiens a fait place à une occupation illégale et à une brutale oppression. L'histoire de la Namibie est jalonnée d'anniversaires. Ainsi, il y a quelques mois, a été célébré le vingtième

M. Matturi (Sierra Leone)

anniversaire de l'adoption de la résolution historique 2145 (XXI) par laquelle l'Assemblée générale mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, déclarait à la face du monde que ce pays n'avait pas rempli les obligations découlant de ce mandat et que le Territoire relevait désormais de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies.

Le résultat est certes bien connu : l'Afrique du Sud a rejeté cette décision de même qu'elle a refusé de tenir compte de l'avis consultatif émis le 21 juin 1971 par lequel la Cour déclarait illégale la présence continue de ce pays en Afrique du Sud et qu'il devait se retirer du Territoire.

Tous ces anniversaires témoignent du fait que le régime d'apartheid poursuit ses activités illégales en Namibie et prouvent à l'évidence que ce régime est universellement reconnu comme étant un régime renégat. Mais les renégats sont rarement seuls à commettre leurs actes vils et l'Afrique du Sud ne manque pas de complices. Comment en effet qualifier autrement ceux qui, malgré les intentions réelles et avouées de ce régime à l'égard du Territoire, continuent à l'encourager et à l'aider à piller les ressources du Territoire? Faudrait-il les considérer comme défenseurs de la morale? Chercher à maintenir dans un territoire étranger des conditions sociales et économiques intolérables qu'on ne saurait accepter à l'intérieur de ses propres frontières et, de plus, prétendre que c'est là le meilleur choix possible, équivaut à saper les fondations sur lesquelles reposent ces sociétés elles-mêmes. Cela équivaut également à faire fi du patrimoine intellectuel du Siècle des lumières qui est à l'origine des grandes lignes de pensée et de comportement social de ces sociétés.

Mais l'évidence parle d'elle-même. Il a été clairement établi que les intérêts économiques étrangers qui participent à l'exploitation des ressources du Territoire comprennent quelques-unes des plus importantes firmes non seulement d'Afrique du Sud mais de l'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. En effet, elles entrent pour 95 % dans l'exploitation et l'exportation de la production minière et contrôlent également 80 % des ressources minières du Territoire. De plus, si l'on passe en revue les sociétés transnationales qui opèrent en Namibie, on ne peut qu'être inquiet : sur un total d'un peu plus de 300 filiales de ces sociétés, plus d'un tiers proviennent d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. Cela constitue une violation flagrante du décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, approuvé par la suite par la résolution 3295 (XXIX) de 1974 de

M. Matturi (Sierra Leone)

l'Assemblée générale et qui, précisément, a été adopté pour qu'il soit mis fin au pillage des ressources afin que celles-ci soient réservées au seul bénéfice des habitants du Territoire.

Ces activités étrangères ont pour conséquence d'empêcher ceux qui en ont le droit légitime de bénéficier des ressources naturelles du Territoire. A cet égard, le secteur de la pêche constitue un exemple frappant : à la fin des années 70, à la suite du pillage effréné auquel se sont livrés l'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques étrangers, le parc de sardines s'est trouvé à peu près épuisé pour n'atteindre qu'à peine 7 à 8 % de ce qu'il était au milieu des années 60.

A elle seule cette situation démontre de façon flagrante la conspiration existant entre l'Afrique du Sud et ses complices. Mais un ou deux exemples ne suffisent pas à dresser un tableau complet. La structure économique déséquilibrée du Territoire prouve son caractère colonial tout comme les inégalités sociales inadmissibles témoignent des effets dégradants de l'apartheid.

La répartition des revenus en Namibie est considérée comme l'une des plus iniques du monde, avec une disparité de 24 à 1 entre les revenus des Blancs et ceux des Noirs. Il faut ajouter à cela que les travailleurs namubiens ne bénéficient d'aucune protection sociale, d'aucune sécurité de l'emploi et sont soumis à une pratique discriminatoire qui prévoit notamment une séparation d'avec leurs familles. Le régime d'apartheid décide du lieu et des conditions de vie des travailleurs ainsi que de la durée de leur contrat.

Si les conditions économiques dans lesquelles vivent les Namubiens sont déplorables, leur situation sociale n'est guère meilleure. La majorité de la population est obligée de vivre dans ce que l'on appelle des districts de sécurité où elle est soumise aux dures réalités de la loi martiale. Arrestations massives, détentions préventives, interruptions brutales de réunions et autres violations des droits fondamentaux des Namubiens sont quelques-unes des mesures de répression utilisées par le régime d'apartheid pour maintenir son occupation illégale du Territoire et réprimer la résistance du peuple menée par la SWAPO.

De même, afin de renforcer son emprise sur la Namibie, le régime d'apartheid tente périodiquement, bien que sans succès, de créer les conditions politiques propres à accentuer sa mainmise sur le Territoire et à établir un régime client tributaire de l'appui militaire de l'Afrique du Sud - notamment à l'aide de mesures allant de l'ignoble Alliance démocratique de la Turnhalle jusqu'à l'installation, l'année dernière, du prétendu gouvernement intérimaire. Toutes ces stratégies ont été universellement condamnées et déclarées sans effet juridique.

M. Maturi (Sierra Leone)

La mise en place de régimes fantoches dans les situations coloniales n'est pas une pratique inconnue. De même, les précédents abondent de tentatives faites par les colonialistes pour imposer aux territoires coloniaux des "arrangements" ne bénéficiant en fait d'aucun soutien ni acceptation. Dans le cas de la Namibie, il a été maintes fois démontré qu'il ne saurait y avoir d'autres solutions que le plan des Nations Unies pour l'indépendance du Territoire tel qu'il figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cette résolution comporte les seules conditions dans lesquelles l'avenir du Territoire et de sa population peut être assuré. L'échec dans la réalisation des objectifs énoncés dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité n'est imputable qu'aux éléments négatifs et à l'influence néfaste dans lesquels on a parfois vu des solutions viables. En particulier, la politique dite de l'engagement constructif et la question du lien à établir entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola non seulement ont abouti à un recul général mais également ont permis de donner une certaine légitimité à un régime illégal.

Qui pourrait nier que l'intransigeance de l'Afrique du Sud tient dans une large mesure à l'emprise économique et militaire qu'elle a sur le Territoire? Il n'est pas nécessaire de rappeler que l'on ne saurait légaliser les avantages qui résultent d'une situation illégale. On a déjà démontré que les liens économiques et techniques qui existent entre le régime d'apartheid et un certain nombre de pays contribuent aux activités des forces d'occupation en Namibie dont le rôle principal est de faire appliquer l'horrible politique d'apartheid et de créer des conditions favorables au pillage persistant des ressources du Territoire. Notre souci principal devrait donc être dicté par la conviction que ni en collaborant avec l'opresseur, ni en faisant fi de ses obligations juridiques, ni en négligeant les principes moraux, on ne peut continuer à dénier à un peuple, quel qu'il soit et où qu'il soit, son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

Ce qu'il faut, c'est montrer clairement et sans équivoque au régime de l'apartheid que l'on ne tolérera pas plus longtemps son refus d'appliquer les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie. Il faut remédier au désarroi provoqué dans les rangs de la communauté internationale par l'attitude non coopérative de certains pays. Notre organisation mondiale ne peut conserver sa crédibilité si une minorité importante et influente persiste à défendre l'indéfendable.

M. Matturi (Sierra Leone)

La situation en Namibie nous préoccupe depuis de nombreuses années et pendant cette période, aucun progrès important n'a été réalisé sur la voie d'une solution. Bien au contraire, nous avons assisté à l'escalade de la violence et à des pertes accrues en vies humaines; nous avons vu la Namibie servir de rampe de lancement pour des agressions illégales commises par l'Afrique du Sud contre des Etats indépendants voisins, et une augmentation de la tension en Afrique australe du fait de la politique du régime d'apartheid. En outre, l'avenir économique d'une Namibie indépendante continue d'être gravement menacé. Mais le moment est venu pour toutes les nations éprises de liberté d'oeuvrer ensemble pour appliquer le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Puisse cette coalition des nations pour la défense de la paix et de la justice internationales avoir la foi et le courage nécessaires pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et faire en sorte que ce pays occupe la place qui lui revient parmi les nations souveraines et indépendantes. Restons convaincus que le droit fait la force, afin de faire notre devoir vis-à-vis du peuple namibien.

M. DIAKENGA SERAO (Angola) : L'Assemblée générale est encore une fois saisie de la question namibienne. Au cours des dernières années, ce débat général a toujours été caractérisé par des appréhensions de la part de la communauté internationale devant la persistance de l'occupation illégale de la Namibie. Ces appréhensions croissent malheureusement de plus en plus et appellent une action immédiate.

La question namibienne est de ces problèmes brûlants de notre temps que l'Organisation des Nations Unies a souvent abordés sans y apporter un règlement définitif. J'avoue cependant que ce n'est pourtant pas faute d'esprit d'imagination de la part des Etats Membres. Le consensus auquel le Conseil de sécurité a abouti en 1978, en adoptant la résolution 435 (1978) concernant le plan des Nations Unies sur la question namibienne n'a pas moins suscité à l'époque l'espoir légitime de la communauté internationale dans le processus d'un règlement négocié de ce conflit.

Cependant, le régime raciste suǔ-africain s'est livré depuis lors à des manipulations des faits, des tricheries, faisant de fausses promesses à l'Organisation des Nations Unies et donnant de fausses assurances à la communauté internationale, restant au demeurant intransigeant, renforçant sa présence militaire en Namibie et mettant au point sa capacité nucléaire.

M. Diakena Serao (Angola)

Un regard impartial sur la question de l'indépendance de la Namibie démontre que le régime raciste d'Afrique du Sud soulève souvent des problèmes uniquement pour gagner du temps et que lorsque des questions en suspens sont réglées, Pretoria en crée d'autres. Ma délégation ne croit pas que le régime d'apartheid soit disposé à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie, à moins que la communauté internationale ne le force à poursuivre ce but. Le comportement de l'Afrique du Sud consiste à éviter délibérément de rechercher des solutions justes et équitables aux problèmes qu'a suscités son régime d'apartheid dans la région.

Le colonialisme du régime raciste de Pretoria ne se limite pas aux frontières de son territoire national et de la Namibie qu'il occupe. Les Etats souverains de l'Afrique australe font l'objet de menaces et des attaques répétées de la part des forces racistes de Pretoria. Voilà plus de cinq années que des forces armées sud-africaines maintiennent quelques parties du sud angolais sous l'occupation militaire brutale, massacrant des populations sans défense et détruisant des biens.

L'Afrique du Sud se sert du Territoire namibien comme d'un tremplin pour lancer des attaques contre l'Angola. Les bases militaires sud-africaines au nord de la Namibie servent à entraîner ses hommes de paille et des mercenaires qui s'infiltrèrent dans notre territoire. C'est à partir de ces mêmes bases que les troupes sud-africaines font des incursions dans notre pays et fournissent un appui militaire aux groupes armés qui opèrent sous leur commandement en Angola. Les pays de la région sont aujourd'hui les témoins d'une escalade des actes d'agression et de déstabilisation de la part du régime d'Afrique du Sud.

Depuis l'indépendance, cependant, le Gouvernement angolais n'a épargné aucun effort en vue de créer un climat favorable au règlement du problème namibien. C'est ainsi que, conscient de la complexité de la situation internationale et désireux de sortir de l'impasse créée par l'Afrique du Sud et l'Administration des Etats-Unis quant à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République populaire d'Angola présenta, le 17 novembre 1984, un ensemble de propositions dans une lettre du Président José Eduardo dos Santos au Secrétaire général des Nations Unies, M. Pérez de Cuéllar. Les propositions angolaises étaient si réalistes qu'elles gardent encore toute leur actualité.

M. Diakena Serao (Angola)

Cependant, le régime raciste non seulement a fait la sourde oreille à ces propositions mais, surtout, il a intensifié ses actes d'agression contre la République populaire d'Angola. Cette politique du régime d'apartheid trouve malheureusement des alliés avoués dans certains pays occidentaux. Les initiatives intempestives de certains gouvernements occidentaux d'introduire des éléments étrangers à la question namibienne et la collusion de ces mêmes gouvernements avec le régime d'apartheid dans l'appui aux hommes de paille, entraînés par les Sud-Africains et sous leur commandement, ont apporté un élément supplémentaire à l'escalade de la tension dans la région et aux obstacles à l'application de la résolution 435 (1978). Il faut le redire : le prétendu lien entre la présence des forces internationalistes cubaines en Angola et l'application du plan des Nations Unies sur la question namibienne n'est qu'un prétexte du régime raciste d'Afrique du Sud et de l'Administration des Etats-Unis d'Amérique pour empêcher l'indépendance de la Namibie. La présence des forces cubaines en Angola résulte d'un commun accord des gouvernements de la République populaire d'Angola et de la République de Cuba. Leur départ est par là même du ressort de ces seuls gouvernements.

Le Gouvernement de la République populaire d'Angola rejette donc, une fois de plus, tout couplage de la part du régime raciste de Pretoria ou de son allié entre l'indépendance de la Namibie et tout autre élément étranger à la question namibienne. Aucun soldat angolais, ni aucun soldat se trouvant sur le sol angolais, n'a jusqu'ici franchi les frontières nationales de l'Angola. Cependant, des mercenaires et des soldats réguliers sud-africains occupent une portion du territoire angolais, en violation flagrante des normes du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies.

La présence sud-africaine dans le Territoire namibien empêche la réalisation des nobles principes de l'autodétermination d'un peuple. La présence sud-africaine viole les normes du droit international et des principes inscrits dans la Charte de l'Organisation, dont l'Afrique du Sud est Membre. Enfin, la présence sud-africaine est illégale, et la communauté internationale se doit de redresser la situation.

Le peuple, le parti et le Gouvernement angolais sont solidaires du peuple namibien et de la SWAPO. La République populaire d'Angola appuie la réalisation des aspirations légitimes de ce peuple à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Gouvernement angolais appuie entièrement les efforts qui sont déployés en ce

M. Diakenga Serao (Angola)

sens par l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes d'avis que cette organisation et la communauté internationale ont un devoir primordial de relever le défi qui leur est lancé dans la question namibienne.

La communauté internationale doit agir avant que la tragédie namibienne ne devienne la tragédie mondiale.

A luta continua. A vitoria e certa.

M. TILLET (Belize) (interprétation de l'anglais) : Le 14 décembre 1960, l'Assemblée générale a déclaré, dans sa résolution 1514 (XV), que : "tous les peuples ont le droit de libre détermination" ... et que "des mesures immédiates seront prises pour transférer tout pouvoir aux peuples de ces territoires sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés..." (résolution 1514 (XV), par. 2 et 5)

Depuis lors, l'Assemblée générale a régulièrement adopté des résolutions et des décisions dans le but d'assurer le droit inaliénable du peuple de Namibie à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale, dans une Namibie unie, conformément à la Charte des Nations Unies et en vertu de la résolution de l'Assemblée générale que je viens de citer.

Il y a 20 ans, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2145 (XXI), mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie.

La question de Namibie remonte à une époque où la plupart d'entre nous n'étaient pas nés et où la plupart des pays représentés à cette assemblée générale n'existaient pas encore. Et pourtant nous sommes aujourd'hui de nouveau confrontés à cette question et nous nous demandons ce qu'il convient de faire pour assurer l'indépendance de la Namibie.

Alois que nous discutons de la question de Namibie, il importe de ne pas perdre de vue l'ensemble de la situation. Nous examinons trois sujets différents : nous nous trouvons là face à la pire manifestation de la colonisation, dont la motivation est le profit, et face aux méthodes de colonisation que sont l'apartheid ou la suprématie blanche.

Le Webster définit l'apartheid comme "la politique de ségrégation et de discrimination raciale rigoureuse contre les Noirs autochtones et autres métis, telle qu'elle est pratiquée en Afrique du Sud". Il me semble que l'on pourrait la définir de façon plus simple et plus précise en la qualifiant simplement de "suprématie blanche".

M. Tillett (Belize)

S'il est encore possible de résoudre de façon pacifique la question de Namibie, la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud doit cesser immédiatement. Une fois que l'apartheid sera démantelé, l'indépendance de la Namibie suivra comme la nuit suit le jour.

La communauté internationale examine cette question plus intensément que toute autre, et il convient de savoir gré aux peuples du monde de s'être penchés depuis si longtemps sur la souffrance des peuples namibien et d'Afrique du Sud. Mais si seulement les souffrances de ces peuples pouvaient toucher aussi nos cœurs et nos consciences, alors nous adopterions les mesures nécessaires pour permettre au peuple namibien de conquérir sa liberté.

On a beaucoup fait pour tenter de démanteler l'apartheid et permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance. En 1978, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) qui mettait au point la base acceptable pour l'accession de la Namibie à l'indépendance. Mais cela n'était pas suffisant pour l'Afrique du Sud. En octobre 1985 les chefs de gouvernement du Commonwealth réunis aux Bahamas ont publié l'"Accord du Commonwealth sur l'Afrique australe" selon lequel ils se sont engagés à prendre toute une gamme de sanctions contre l'Afrique du Sud.

"Les chefs de gouvernement, gravement préoccupés par le fait que l'indépendance de la Namibie avait été de nouveau retardée, ont déclaré nulle et non avenue la prétendue administration provisoire et ont une fois de plus demandé l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qu'ils considèrent comme la seule base acceptable pour l'indépendance de la Namibie. C'est pourquoi ils ont également rejeté les tentatives visant à retarder la libération de la Namibie en liant l'application de la résolution au retrait des troupes cubaines d'Angola. Ils ont également souligné que la politique dite 'd'engagement constructif' n'avait pas obtenu que l'Afrique du Sud renonce à son intransigeance en ce qui concerne la Namibie et l'apartheid." (A/40/817, p. 13, par. 20)

Ceci ne suffisait pas.

M. Tillett (Belize)

Le 15 novembre 1985, le Conseil de sécurité, saisi de la question urgente de l'apartheid et de l'indépendance de la Namibie, a achevé son débat par un projet de résolution demandant l'imposition de sanctions sélectives et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte et l'adoption de mesures de coercition au nombre desquelles : premièrement, l'annulation de toutes garanties de crédit à l'exportation pour les exportations de produits destinés à l'Afrique du Sud et à la Namibie; deuxièmement, l'interdiction d'importer ou d'enrichir de l'uranium provenant de la Namibie ou de l'Afrique du Sud, de fournir des techniques, du matériel et des licences pour des centrales nucléaires en Afrique du Sud; troisièmement, l'imposition à l'Afrique du Sud d'un embargo sur le pétrole et sur les armes; quatrièmement, l'interdiction de faire de nouveaux investissements en Afrique du Sud et en Namibie.

Bien que 12 des 15 membres du Conseil de sécurité aient voté pour ce projet de résolution, il n'a pas été adopté en raison du veto de deux de ses membres permanents. Mais cela n'était pas suffisant pour l'Afrique du Sud.

En septembre 1986, à la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont engagés à appuyer l'indépendance de la Namibie et l'éradication de l'apartheid.

La huitième Conférence au sommet termine par ces mots son appel spécial pour l'indépendance immédiate de la Namibie :

"L'indépendance de la Namibie n'a que trop tardé. Attendre encore serait immoral. Nous en appelons donc à tous les hommes et à toutes les femmes de bonne volonté pour qu'ils refusent catégoriquement de différer encore, quelle qu'en soit la raison et dans quelque circonstance que ce soit, l'indépendance de la Namibie." (A/41/697, p. 85)

Là encore, l'Afrique du Sud n'a pas jugé que cela suffisait.

Il convient de féliciter la Communauté économique européenne pour les mesures positives qu'elles a prises le 15 septembre 1986. Si la délégation du Belize trouve ces progrès encourageants, elle en appelle toutefois aux membres de la Communauté pour qu'ils appliquent sans plus tarder des sanctions plus significatives. Cela non plus n'a pas paru suffisant à l'Afrique du Sud.

Tout récemment, nous nous sommes félicités de la décision du Congrès des Etats-Unis d'imposer des sanctions à l'Afrique du Sud et nous jugeons encourageante la volonté de ses membres de poursuivre dans cette voie à l'égard de l'Afrique

M. Tillett (Belize)

du Sud. Et pourtant, cela n'incite toujours pas l'Afrique du Sud à renoncer à sa politique d'apartheid; elle n'y voit toujours pas une raison suffisante pour accorder son indépendance à la Namibie.

Les efforts conjugués de la communauté internationale n'ont réussi ni à démanteler l'apartheid, ni à donner son indépendance à la Namibie.

C'est ainsi que nous sommes, à cette quarante et unième session de l'Assemblée générale, saisis du projet de résolution contenu dans le document A/41/24 (Partie II). Nous espérons sincèrement que toutes les nations l'appuieront et qu'il sera le coup décisif qui conduira au démantèlement de l'apartheid et à l'indépendance de la Namibie.

Il y a plus de 2 000 ans, le Roi Salomon a dit : "A espoir déçu, coeur rompu." Chaque fois que l'indépendance de la Namibie est remise à plus tard, nos coeurs se brisent et plus encore se brise le coeur des Namibiens. Chaque jour qui passe où l'apartheid règne en maître en Namibie rend plus difficile l'installation de dirigeants modérés dans une Namibie indépendante. Il est dans l'intérêt politique, économique et humanitaire de toutes les parties en cause de démanteler immédiatement l'apartheid et d'amener la Namibie à l'indépendance.

Les projets de résolution dont nous sommes saisis demandent instamment, entre autres, au Conseil de sécurité :

"étant donné que le régime raciste d'Afrique du Sud persiste à refuser de se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie, ... et devant la menace sérieuse que présente l'Afrique du Sud pour la paix et la sécurité internationales, d'imposer contre ce pays les sanctions globales obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte." (A/41/24 (Partie II), p. 17)

Nombre d'Etats ont dit ici qu'ils ne croyaient pas que le moment était venu de prendre des mesures aussi radicales. Mais quand ce moment viendra-t-il? Attendons-nous que la Namibie n'ait plus de ressources naturelles pour dire que le moment est venu d'imposer des sanctions obligatoires? Alors, en l'an 2010, nous reviendrons ici pour débattre d'un nouveau point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, un point qui pourrait très bien s'intituler "La situation économique critique en Namibie". Les nations qui refusent aujourd'hui de donner sa pleine indépendance à la Namibie diraient sans doute alors qu'une mauvaise gestion, des politiques dépassées et la corruption au sein du Gouvernement sont à l'origine de cette situation.

M. Tillet (Belize)

Quand le moment sera-t-il venu? Si la situation était inversée et si la minorité noire traitait la majorité blanche comme la minorité blanche traite actuellement la majorité noire, le moment serait-il venu d'adopter des sanctions complètes et obligatoires? Si la majorité noire des Etats de première ligne faisait subir à la population blanche ce que le Gouvernement sud-africain fait subir à sa population noire, le moment serait-il venu d'imposer des sanctions complètes et obligatoires?

C'est une situation odieuse, mais nous avons affaire à quelque chose d'odieux : l'apartheid.

Les nations et les peuples doivent, ensemble, chanter cet hymne :
"Enseigne-nous à aimer avec la force du cœur et de l'esprit,
Tout le monde, toute l'humanité.
Renverse les vieilles barrières des préjugés et de la haine.
Ne nous abandonne pas à notre sort.
Comme tu nous as aimés et donné ta vie,
Pour mettre un terme à l'hostilité et à la lutte,
O, partage ta grâce du haut des cieux,
Enseigne-nous, Seigneur, comment aimer."

Enfin, je me référerai à une histoire qui se passe dans les années 60, à l'époque du Civil Rights Movement, quand les Noirs des Etats-Unis d'Amérique cherchaient à conquérir leur liberté. Un chant est apparu, qui nous aidera à nous concentrer comme il convient sur le problème. J'espère que tous ici auront ce chant en mémoire quand nous voterons sur les projets de résolution. Les paroles en sont simples et vraies.

C'est l'histoire d'un petit garçon qui allait se coucher. Juste avant de s'endormir, il dit à son père : "Dis-moi, Papa, de quelle couleur est la peau de Dieu?"

Le père répond : "Elle est noire, elle est brune, elle est jaune, elle est rouge et elle est blanche car, aux yeux du Seigneur, tout le monde est pareil."

L'apartheid sera vaincu et la Namibie sera indépendante.

M. OUEDRAOGO (Burkina Faso) : Nous sommes en 1986, et voilà 40 ans que la question de Namibie se pose toujours à l'appréciation de notre organisation. Quarante ans que, au sortir de la seconde guerre mondiale, les peuples colonisés d'Afrique australe et, en particulier, de Namibie, à l'instar des autres colonies d'alors en Afrique, dont mon propre pays, le Burkina Faso auraient dû cheminer normalement vers l'autodétermination et l'indépendance complète.

Voilà 40 ans cependant que les héroïques peuples d'Afrique australe et de Namibie en particulier se débattent dans une gigantesque prison atroce. Le geôlier en est le répugnant régime raciste néo-nazi de Pretoria; les protecteurs de celui-ci sont également tristement connus depuis bien longtemps : ce sont surtout les puissances occidentales avec, à leur tête, les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne.

Devant le drame quotidien du peuple namibien, il faut le souligner, la communauté internationale aura fait des efforts notables. Depuis 1966, en effet, notre organisation, lassée par les attermoissements de Pretoria, a décidé de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie de la façon la plus officielle qui soit, et de lui ôter tout droit d'administrer le Territoire.

Il est particulièrement affligeant de constater que la seule constante qui ait existé du côté des racistes de Pretoria est le refus systématique opposé à la volonté de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale.

En 1966, l'Afrique du Sud a répondu à la décision de l'Organisation des Nations Unies de la dessaisir du mandat sur la Namibie par un refus, et maintenu illégalement sa présence dans le Territoire. Le même refus sera, peu après, opposé à la résolution 276 (1970) par laquelle le Conseil de sécurité confirmait le caractère illégal de cette présence, de même qu'à l'avis de la Cour internationale de Justice qui a déclaré, en 1971, que

"l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper le Territoire."

L'on pourrait établir à loisir un catalogue de tous ces refus essayés par l'Organisation des Nations Unies. Ils sont si nombreux, si révoltants et si humiliants qu'il vaut mieux se garder de les énumérer. Je ne puis, cependant, m'empêcher d'en évoquer le plus significatif aux yeux de ma délégation.

Par sa résolution 385 (1976), comme on le sait, le Conseil de sécurité a affirmé le droit du peuple namibien à définir librement son propre avenir et a déclaré, en son paragraphe 7, qu' :

M. Ouedraogo (Burkina Faso)

"il est impératif que des élections ... sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies soient organisées pour toute la Namibie considérée comme une seule entité politique."

Deux ans plus tard, en 1978, des voies semblaient avoir été ouvertes à l'application de cette résolution à travers la proposition faite au Conseil de sécurité par cinq de ses membres occidentaux, proposition à la suite de laquelle la résolution 435 (1978) a été adoptée le 29 septembre 1978 et un plan d'action des Nations Unies mis sur pied, qui prévoit un cessez-le-feu, des élections placées sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies et la création d'un Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie.

Bien qu'elle ait émis un accord de principe à cette démarche et que, de son côté, la South West Africa People's Organization (SWAPO), unique représentant authentique du peuple namibien, en ait fait de même, le régime raciste vint à la rencontre de Genève encore plus déterminé à défier la volonté quasi unanime des nations de ce monde; fort alors du soutien actif de son principal allié, les Etats-Unis d'Amérique, il posait un nouvel obstacle : le couplage entre l'application de la résolution 435 (1978) sur la Namibie et le retrait des internationalistes cubains d'Angola.

D'autres méfaits vont suivre et pas des moindres : installation, le 17 juin 1985, à Windhoek, d'un prétendu "gouvernement provisoire"; intensification de la répression en Afrique du Sud même et systématisation d'un terrorisme d'Etat dont les pays voisins sont les victimes quotidiennes avec, en prime, la mise en place de groupes puissamment armés et dont les actes de banditisme notoire sont salués avec une ferveur complice dans les médias des pays alliés; pillage éhonté et effréné des richesses naturelles du Territoire namibien, etc.

Et cela se poursuit tant et si bien d'ailleurs que certains pays n'hésitent plus à recevoir chez eux, à bras ouverts, le sinistre M. Botha.

Malgré les emprisonnements massifs, la torture, les assassinats sommaires ou déguisés en accidents d'avion, malgré les dommages considérables infligés aux fragiles économies des pays de la ligne de front, malgré les tentatives de faire de la Namibie un second foyer de l'apartheid, on somme la SWAPO d'être patiente et encore patiente; on nous somme tous de nous taire. Il est fort surprenant, par exemple, que les auteurs d'oeuvres censées apporter le bonheur aux malheureux peuples d'Afrique australe insistent tant depuis certains moments pour que leur identité ne soit pas citée. Chacun doit assumer ses responsabilités devant l'histoire.

M. Ouedraogo (Burkina Faso)

Le règlement de la question namibienne ne peut plus être ajourné. Notre organisation se doit de faire un effort supplémentaire et décisif en tenant compte, notamment, des rapports pertinents du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous avons suivi avec un intérêt soutenu les déclarations faites, hier même, par le Président par intérim du Comité spécial, S. E. M. Hector Orama, et par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, S. E. M. Peter Zuze. Ma délégation tient ici à rendre un hommage sincère à tous les membres de ces organes de l'ONU qui ont remarquablement bien rempli leur mandat. Nous exprimons également notre haute appréciation des travaux et documents finals de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue à Vienne en juillet 1986, ainsi que de la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la Namibie, qui a eu lieu en septembre passé.

L'intelligence collective des nations, éveillée au drame du peuple namibien, commande sans plus tarder des sanctions contre la présence illégale en Namibie du régime raciste néo-nazi de Pretoria. Non pas de timides sanctions sélectives, mais des sanctions globales et obligatoires, seuls moyens non violents aujourd'hui pour infléchir la persistante politique maléfique de l'Afrique du Sud.

En cela, le rôle du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies reste capital. Ceci correspond notamment à la logique édictée par la résolution 435 (1978) et la résolution 566 (1985), par laquelle le Conseil a rejeté les demandes tendant à coupler l'indépendance de la Namibie à des questions extrinsèques. Au demeurant, la nécessité dans laquelle se trouve l'ONU d'adopter des mesures décisives pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie tient typiquement au fait que c'est l'Organisation des Nations Unies elle-même qui doit assumer la responsabilité effective et directe de ce territoire jusqu'à son indépendance véritable.

Le Conseil de sécurité ne devrait pas tolérer plus longtemps la situation qui prévaut en Namibie. Il doit la tolérer d'autant moins que celle-ci, de toute évidence, constitue à la fois une menace contre la paix, une rupture de la paix et un acte d'agression au sens de l'Article 39 de la Charte. Il est temps et grand temps que le Conseil n'attende plus dans une passivité somme toute complice que les exactions de Pretoria viennent l'inciter à la réaction.

M. Ouedraogo (Burkina Faso)

La position de mon pays sur le "linkage" est bien connue. Le Burkina Faso a toujours rejeté ce lien manoeuvrier que l'Afrique du Sud prétend établir entre des situations n'ayant aucun rapport, appuyée qu'elle est dans cette tentative frauduleuse et dilatoire par les Etats-Unis.

Nous estimons, en outre, que c'est d'abord et avant tout le peuple namibien lui-même qui fera son histoire, en arrachant par la lutte et dans la lutte son indépendance totale.

M. Ouedraogo (Burkina Faso)

L'Afrique du Sud, ce monstre qui opprime l'écrasante majorité de son peuple ne peut, en toute logique, qu'opprimer d'autres peuples hors de son territoire. Un régime qui refuse les droits les plus élémentaires à son peuple ne saurait reconnaître ces mêmes droits à d'autres peuples. Mais le cours de l'histoire se poursuit. La liberté, le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance triompheront en Afrique du Sud et autour de l'Afrique du Sud.

Le Conseil de sécurité, et en particulier les auteurs des veto successifs sur la question veulent-ils être du côté de l'histoire ou ramer à contre-courant de l'histoire? C'est la question, la seule question qui interpelle nos consciences en cette quarantième année que dure le martyr du peuple namibien.

Le Burkina Faso est convaincu que les écueils auxquels se heurte encore le processus de décolonisation de la Namibie ne changeront en rien le développement de ce processus et son aboutissement, qui est la victoire de la lutte de libération que mène courageusement le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul et authentique représentant. Notre conviction est également que cette victoire peut être accélérée par l'imposition de sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité.

Fort de cette conviction, nous lançons une fois de plus un appel à tous ceux qui, hier encore, y faisaient obstacle, pour qu'ils cessent de s'opposer à ce que des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud soient adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Nous réitérons cet appel non seulement pour une indépendance authentique et rapide de la Namibie, mais aussi et surtout pour que la Déclaration universelle des droits de l'homme cesse d'être tournée en dérision, en quelque lieu que ce soit.

Nous nous réjouissons au Burkina Faso de constater que la question de Namibie déborde de plus en plus le cadre étroit des administrations nationales et suscite de plus en plus l'engagement et le soutien politique de l'opinion publique, notamment dans les pays dont les politiques et les pratiques n'ont pas toujours été conformes aux résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies. Cela revêt à nos yeux une très grande importance et confirme cette vérité que les luttes des peuples, partout et toujours, se soutiennent mutuellement. Nous sommes convaincus que demain, et bien plus tôt que d'aucuns peuvent le penser, la Namibie sera elle aussi, nolens, volens, une grande et paisible patrie, celle de l'homme, libre et digne.

La patrie ou la mort, nous vaincrons!

La séance est levée à 22 h 35.